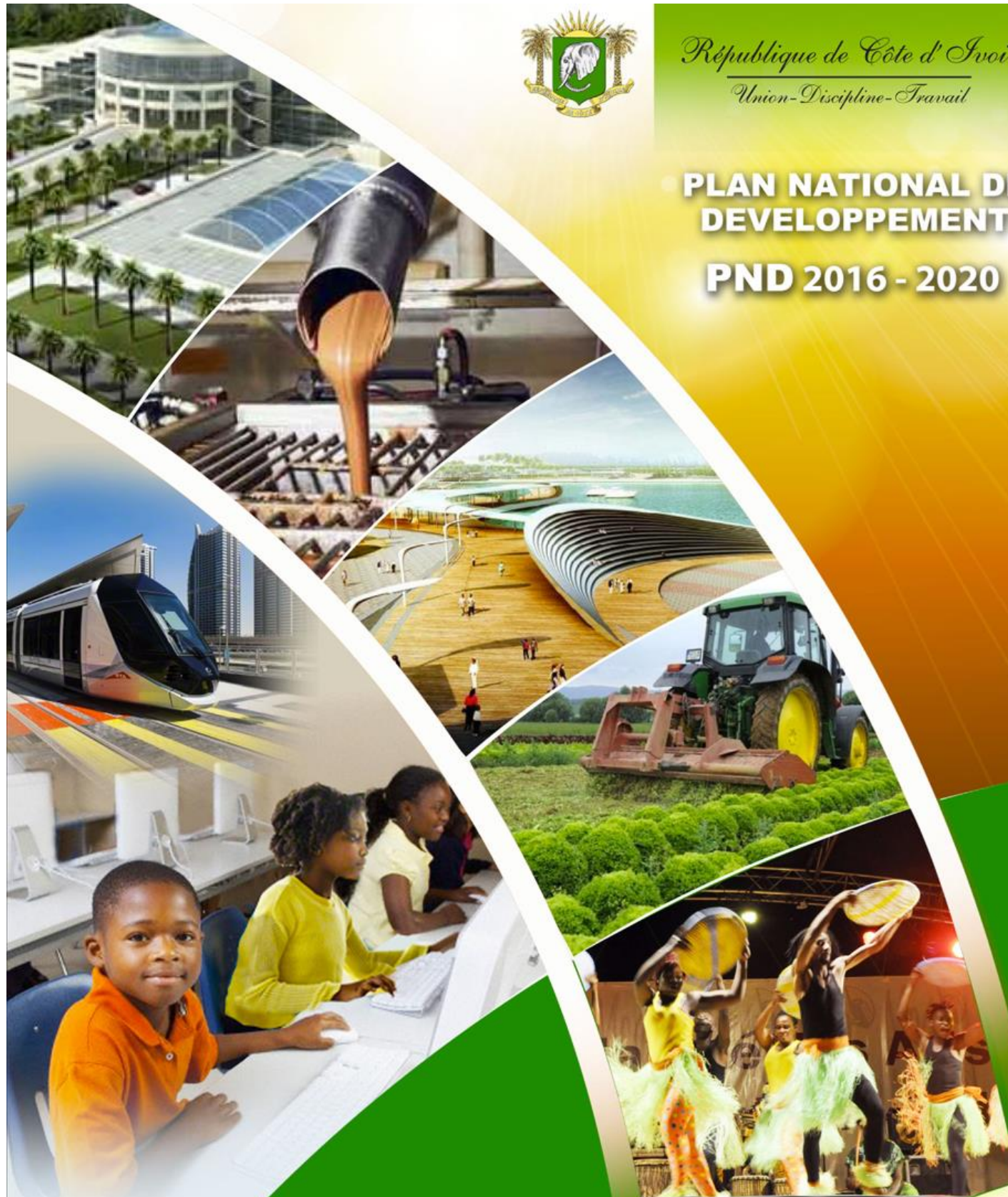




République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

PND 2016 - 2020



TOME 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES GRAPHIQUES.....	4
PARTIE II : LES CHOIX STRATEGIQUES DU PND 2016-2020	5
CHAPITRE I : FONDEMENTS DU PND 2016-2020.....	6
I.1. VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT	6
I.2. PRINCIPES DIRECTEURS	7
CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	9
II.1. AXE STRATEGIQUE I : RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES INSTITUTIONS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE	15
II.2. AXE STRATEGIQUE II : ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DU BIEN ETRE SOCIAL.....	23
II.3. AXE STRATEGIQUE III : ACCELERATION DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET DE L'INDUSTRIALISATION	34
II.4. AXE STRATEGIQUE IV : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HARMONIEUSEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
II.5. AXE STRATEGIQUE V : RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	66
CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	71
III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE	71
III.1.1.L'ELEPHANT QUI S'ESOUFFLE.....	72
III.1.2 LE TRIOMPHE DE L'ELEPHANT	76
III.1.3 L'ELEPHANT EMERGENT	79
III.2. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL	85
CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT	91
IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT	91
IV.2. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE	94
CHAPITRE V : REFORMES STRUCTURELLES CLES.....	97
V.1. MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DE CLASSE MONDIALE	97
V.2. LES REFORMES-CLES : LES « BOOSTERS » OU « CATALYSEURS »	100
V.3. LES MESURES-CLES OU « WAGONS ».....	102
CHAPITRE VI : CADRE DE MISE EN ŒUVRE	105
VI.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE SUIVI DU PND 2016-2020	105
VI.1.1 LES ORGANES DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	105
VI.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DU PND	110
VI.2. SYSTEME D'INFORMATION POUR ASSURER LE SUIVI DU PND 2016-2020	114
VI.3. STRATEGIE DE COMMUNICATION	116

VI.4. COORDINATION ET GESTION DES FLUX DE L'AIDE	118
VI.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES	119
CHAPITRE VII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND	121
VII.1. RISQUES LIÉS AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL.....	121
VII.2. FACTEURS DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND.....	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures concernant les services.....	40
Tableau 2 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures du secteur de l'industrie...	51
Tableau 3: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	73
Tableau 4 : Croissance des secteurs en volume (%)	73
Tableau 5: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	76
Tableau 6 : Croissance des secteurs en volume (%)	76
Tableau 7: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	80
Tableau 8 : Croissance des secteurs en volume (%)	80
Tableau 9 : Projections des agrégats des finances publiques de 2015-2020.....	83
Tableau 10 : Cadrage budgétaire sectoriel du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA).....	87
Tableau 11: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2015-2020 (en Milliards de FCFA)	91
Tableau 12 : Besoins de financement du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA).....	92
Tableau 12 : Répartition des sources de financement pour les investissements du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA).....	93
Tableau 13: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND ...	109
Tableau 14: Produits attendus des organes du dispositif institutionnel	110
Tableau 15 : Etapes et échéances pour la préparation des rapports et de la revue annuelle du PND	113

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scenarios.....	72
Graphique 2 : Répartition des investissements publics et privés par axe	85
Graphique 3 : Répartition des investissements publics et privés par sources transversales de croissance.....	89
Graphique 4 : Répartition des investissements publics et privés par sources verticales de croissance	90
Graphique 5: Ratios d'endettement selon les différents scénarios.....	96

PARTIE II : LES CHOIX STRATEGIQUES DU PND 2016-2020

I.1. VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

1. L'ambition des ivoiriens déclinée dans l'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 » s'énonce comme suit : « **La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde** ». Elle repose sur quatre piliers : (i) la Côte d'Ivoire, puissance industrielle ; (ii) la Côte d'Ivoire, une nation unie dans sa diversité culturelle ; (iii) la Côte d'Ivoire, une nation démocratique et ; (iv) la Côte d'Ivoire, ouverte sur le monde.
2. Le Plan National de Développement (PND 2016-2020) qui capitalise les leçons de mise en œuvre du PND 2012-2015 et tire ses fondements de la Vision « Côte d'Ivoire 2040 », a pour ambition de **réaliser l'émergence de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2020**.
3. L'une des principales conclusions du diagnostic stratégique élaboré dans le cadre de la préparation du Plan National de Développement (PND 2016-2020) révèle que le pays doit bâtir son émergence sur la transformation structurelle de l'économie qui, elle-même, doit être fondée sur l'accélération de l'industrialisation dans un cadre macroéconomique solide et soutenable. Le PND 2012-2015 devait, dans un premier temps, poser les fondements de l'émergence et, dans un deuxième temps, d'en accélérer la marche, afin de **transformer la Côte d'Ivoire en un pays émergent**. Le Plan national de développement 2016-2020 a pour objectif central de conduire la Côte d'Ivoire à l'émergence grâce à une stratégie volontariste. Cette émergence c'est d'abord un mieux-être accru des populations, partout en Côte d'Ivoire, qui se traduira par une réduction significative de la pauvreté et une montée concomitante de la classe moyenne pour soutenir durablement le processus de croissance. C'est aussi une économie dynamique, développementaliste, libérale, ouverte sur l'extérieur, soutenue par une industrialisation rapide, porteuse de transformation structurelle et d'opportunités élargies d'emplois décents. C'est également une Côte d'Ivoire qui gagne sur le plan de son intégration dans l'économie mondiale et qui coopère avec ses voisins pour le renforcement de l'intégration régionale.
4. Pour réaliser la vision de l'émergence, la stratégie volontariste du Gouvernement reposera sur la transformation structurelle de l'économie, avec comme moteurs les pôles de compétitivité et les industries de transformation de produits de base et l'exportation. Dans ce cadre, le développement des secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie seront des leviers essentiels pour réduire la dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de produits et la vulnérabilité aux chocs exogènes. En particulier, le développement des industries manufacturières à plus forte valeur ajoutée et un aménagement cohérent du territoire déclencheront le processus de transformation structurelle, conduisant à des niveaux plus élevés de développement, de compétitivité et d'innovation.
5. Ces réformes s'effectueront de pair avec le développement du capital humain et l'absorption de la main-d'œuvre urbaine, à travers notamment la promotion de la croissance des services et d'autres activités économiques. En effet, le Gouvernement ivoirien fait de l'homme l'acteur, le bénéficiaire et la finalité de ladite émergence en veillant à la dignité et aux droits humains, en créant les conditions de la prospérité, de l'équité intra et inter générationnelle.
6. Au centre de cette transformation structurelle se trouvent, d'une part, l'Etat et les Institutions de la République dont le primat est mis sur le développement socio-économique, le renforcement des capacités à impulser des réformes structurelles au bénéfice de l'intérêt général, et la planification à long terme axée sur les résultats de développement et , d'autre part, les Partenariat Publics-Privés (PPP) et la mobilisation citoyenne au profit du développement.
7. La transformation structurelle de l'économie nécessitera également le développement d'infrastructures économiques de qualité prenant en compte les préoccupations liées à

l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. Le Gouvernement réaffirme son engagement à œuvrer sur le plan interne et en coopération avec les autres nations à la sauvegarde du bien commun que constitue la planète. Cette sauvegarde se fera à travers des actions et politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la mise en place progressive des modes de production et de consommations conformes aux principes de développement durable.

8. Cette transformation structurelle se déroulera dans un climat de paix et de sécurité et profitera des opportunités qu'offrent la coopération internationale, l'intégration régionale et la contribution de la diaspora ivoirienne au rayonnement de la Côte d'Ivoire.
9. Cette transformation structurelle devra accélérer la marche de la Côte d'Ivoire à travers une croissance rapide et soutenue sur la durée, pour permettre d'atteindre un revenu intermédiaire élevé, une réduction significative de la pauvreté et une montée concomitante de la classe moyenne pour soutenir durablement le processus de croissance.
10. Enfin, elle envisage de mener des transformations structurelles de grande ampleur et d'assurer une bonne insertion de son économie dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
11. Le résultat global attendu à l'horizon du plan est le suivant : **"la Côte d'Ivoire est un pays émergent à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide "**, en s'appuyant sur les principaux piliers suivants :
 - la qualité des institutions et de la bonne gouvernance sous toutes ses formes ;
 - la disponibilité et les capacités des femmes et des hommes à construire une Côte d'Ivoire émergente et prospère ;
 - les changements dans les modes de production et de consommation pour construire l'émergence ;
 - le développement des infrastructures stratégiques comme levier de l'émergence et en cohérence avec les principes de durabilité environnementale et ;
 - l'insertion avantageuse dans le réseau d'échanges régionaux et mondiaux.

I.2. PRINCIPES DIRECTEURS

12. La mise en œuvre du PND 2016-2020 requiert l'adoption à tous les échelons, d'une posture prospective, anticipative et adaptative. En effet, les différentes parties prenantes du processus de développement doivent être capables d'anticiper le futur pour être en mesure de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long termes.
13. **L'appropriation nationale** : Ce principe traduit la volonté et l'engagement de toutes les parties prenantes, à conduire le développement en plaçant l'intérêt général au cœur du processus. Les politiques, stratégies et programmes/projets de développement doivent être conformes aux priorités et besoins des populations. Ce processus implique une coordination et une bonne synergie des efforts de toutes les parties prenantes et la participation de tous aux prises de décision les concernant. De même, l'appropriation nationale implique, la mise en place de mécanismes de coordination efficaces de l'Aide Publique au Développement (APD) prenant en compte les avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.
14. **La responsabilisation** : Ce principe repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance entre les dirigeants, les institutions, les populations, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ce capital de confiance doit être basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale toute entière. Le Gouvernement entend poursuivre et approfondir le processus participatif aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du PND.

15. **Le développement durable** : Ce principe vise l'amélioration continue du bien-être des populations par la mise en cohérence des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement, avec comme principe transversal la démocratie et la participation des acteurs, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Dans cette optique, la mise en œuvre du PND tiendra compte de la nécessité de concilier le progrès social, l'équilibre écologique, l'efficacité économique, la viabilité environnementale, l'équité sociale et culturelle.
16. **La cohérence et la priorisation des actions** : Considérant le caractère limité des ressources de l'Etat, il est indispensable, pour la mise en œuvre du PND, de prioriser et d'hiérarchiser les actions et réformes à mettre en œuvre, en veillant à assurer une synergie entre elles, de manière à créer un effet catalytique et une massification dans la réalisation de la vision, des actions et programmes/projets retenus. Cette priorisation permettra de concentrer les moyens et les ressources sur des secteurs et domaines ciblés, pour véritablement enclencher une dynamique de croissance, qui contribuera, à termes, à se focaliser sur d'autres chantiers de développement.
17. **La Gestion axée sur les résultats (GAR)** : C'est une démarche qui vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats. Dans cette optique, chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. La GAR implique donc, une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte.
18. **Equité** : Il convient de garantir l'égalité de droits et de responsabilités dans l'implication des différentes parties prenantes en tenant en compte des différences de genre, des inégalités sociales ainsi que des spécificités régionales et locales dans le pilotage et l'exécution du PND ainsi que des différents domaines d'activités de la politique nationale de développement.
19. **Transparence et célérité** : Les actions visant la mise en œuvre du PND doivent être fondées sur la transparence et la reddition des comptes ; donc de la bonne gouvernance. Celle-ci doit être axée sur une responsabilité et une participation accrues de toutes parties prenantes. A cet effet, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie et d'adopter des procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence, la passation et l'exécution des marchés et les décaissements.
20. **Subsidiarité** : la mise en œuvre de ce principe sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives aussi bien au niveau local que national en fonction des avantages comparatifs en termes d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.
21. **Complémentarité, synergie et inclusion** : l'État reconnaît que la mise en œuvre du PND n'est pas seulement l'affaire des instances officielles et administratives, mais aussi celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Ainsi, le Gouvernement s'engage à fournir les services socio-économiques de base et à accompagner l'éclosion de l'initiative privée ainsi que le fonctionnement efficient des marchés. De même, il considère la question de l'aménagement du territoire comme un instrument de base de l'inclusivité géographique de la croissance. En effet, le PND 2016-2020 vise la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats et réduire les inégalités.

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

22. Le résultat global du PND 2016-2020 se décline en cinq (5) axes stratégiques :

- le renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ;
- l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social ;
- l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation;
- le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement et ;
- le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

Les principaux indicateurs et leurs cibles par axe stratégique se présentent comme suit :

AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Paix et Cohésion sociale	Nombre de conflits inter/intracommunautaires			
Défense et Sécurité	Niveau de l'indice de Sécurité (NU)	2 en 2014	1,5	1
	Proportion de la population ayant confiance aux institutions de défense et de sécurité	49% en 2013	53%	57%
Etat de Droit et Culture Démocratique	Indépendance du système judiciaire selon Executive Opinion Survey du Forum Economique Mondial	3,2/7 en 2014/2015	5/7	6/7
	Taux de participation des populations aux élections présidentielles	52,86% en 2015		Supérieur à 85%
	Taux de participation des populations aux élections législatives			
	Durée moyenne de détention préventive pour crime	24 mois en 2014	18 mois	12 mois
	Durée moyenne de détention préventive pour délit	12 mois	6 mois	4 mois
Gouvernance	Classement de l'indice de perception de la corruption de Transparency International	115 ^e sur 175 pays en 2014	Parmi les 80 premiers pays	Parmi les 50 premiers pays
	Indice CPIA de Gouvernance de la Banque Mondiale	3,3 en 2014	4	4,5
	Taux de croissance du PIB réel –Eléphant émergent	9 ,4 % en 2015	8,8%	8%
	Taux de bancarisation	14% en 2014		
	Epargne intérieure (%PIB)	16,77en 2013		
	Crédit au secteur privé (%PIB)	20 en 2014	41	52

AXE STRATEGIQUE 2 : Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
	Indice de développement humain (IDH)	0,452 en 2013	0,550	0,7
Education	Taux d'achèvement à l'école primaire	63,6% en 2014-2015	85,2	100
	Taux brut d'admission au CP1	103,2% en 2014-2015		
	Taux brut de scolarisation	95,4% en 2014-2015	101,6%	111%
	Taux d'achèvement des filles au primaire	58,8% en 2014-2015		
	Indice de parité fille/garçon admission dans le primaire	0,99 en 2014-2015	1	1
	Taux d'alphabétisation	67,5% en 2010	75%	91%
	Taux brut de scolarisation au secondaire général et technique (premier cycle)	53,8% en 2014-2015	78,6%	91%
Enseignement Supérieur	Nombre d'étudiants pour 100000 habitants			
Formation Professionnelle	Taux d'insertion des diplômés de la formation professionnelle			
Emploi	Taux de chômage	5,6% en 2013	3,5%	2,6%
Protection sociale	Proportion de la population bénéficiant d'une assurance maladie	10% en 2014	50%	100%
	Taux de mortalité infantile	108 décès pour 1000 naissances en 2012	62 pour 1000	32 pour 1000
	Taux de mortalité maternelle	614 décès pour 100 000 naissances vivantes en	345 pour 100 000	149 pour 100 000

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Santé		2012		
	Espérance de vie à la naissance	54,3 en 2015	56 ans	59 ans
Nutrition	Proportion d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	14,9% en 2012	8%	5%
	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorifique	20,5% en 2012	8%	5%
Population	Indice synthétique de fécondité	5 en 2015	3,7	3

AXE STRATEGIQUE 3 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Environnement des affaires	Doing Business	147 ^e sur 189 pays en 2015	Parmi les 50 premiers pays	Parmi les 25 premiers pays
Agriculture	Contribution de l'agriculture dans le PIB	24% de contribution à la formation du PIB en 2014		
	Pourcentage des ménages en insécurité alimentaire			
	Taux de pauvreté en milieu rural	56,8% en 2015		
Ressources animales et halieutiques	Taux de satisfaction des besoins en ressources halieutiques	13,3% en 2012	55,8%	70%
	Taux de couverture des besoins nationaux en viande et abats	26,69% en 2012	52,1%	59,9%
PTIC	Nombre d'abonnés au téléphone portable	22 954 081 abonnés fixes et portables en 2015		
	Nombre d'abonnés internet pour 100hbs	7 222 661 abonnés en 2015		
Commerce intérieur	Contribution du commerce intérieur au PIB			
	Taux d'inflation	0,4% en 2014	2% en moyenne	2%
Industrie	Contribution de l'industrie dans le PIB	25 % du PIB en 2014		
	Taux de transformation des matières premières (Cacao)	30% en 2014		50%
	Indice Harmonisé de	4,7% en 2014		

	Production Industrielle (IHPI)			
Electricité	Taux de couverture nationale	40% en 2014	64%	77%

AXE STRATEGIQUE 4 : Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Infrastructures routières et services de transport	Linéaire de routes revêtues réparées	6 440 km en 2013		
	Linéaire de routes revêtues construites	4 050 km en 2013		
	Taux d'accroissement du réseau routier	8%		
	Linéaire d'autoroutes et voies express construites	258 km en 2013		
Infrastructures d'hydrauliques	Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable	76,5% en 2013 91% en 2015-Source ENV	96,4	100
Habitat et cadre de vie	Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement de base	22% de la population en 2015 66,8% en 2015-ENV	75,3	81
	Proportion des ménages vivant dans un logement décent	30% en 2008	51,2	55,4
Environnement et développement durable	Taux d'émissions de CO2	0,1737 kg en 2010	0,1281	0,1167
	Proportion des zones terrestres et maritimes protégées			

AXE STRATEGIQUE 5 : Renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Coopération internationale	Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales	0,07 en 2014	0,4	0,5
	Poids du PIB de la Côte d'Ivoire dans le PIB mondial	0,06 en 2013		
	Taux de couverture diplomatique	62% en 2014	90%	100%
Intégration régionale	Part de la Côte d'Ivoire dans le PIB régional et sous régional			

II.1. AXE STRATEGIQUE I : RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES INSTITUTIONS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE

23. Des institutions crédibles constituent l'un des piliers de la bonne gouvernance. Elles favorisent la participation de tous, un bon fonctionnement des marchés et une allocation optimale des ressources au service de l'intérêt général. Le Gouvernement a identifié les leviers sur lesquels l'action devra porter pour obtenir des résultats majeurs comme présentés ci-dessous :
- **une administration publique performante et efficiente ;**
 - **une gouvernance renforcée, favorable au marché et mettant le secteur privé au centre de la création de la richesse et ;**
 - **une administration modernisée, un Etat de droit garanti et une culture démocratique développée.**

Assurer la marche vers une administration publique performante et efficiente

24. En Côte d'Ivoire, les initiatives parallèles affectent l'efficacité de l'action gouvernementale, accroissent les coûts de transaction et réduisent l'efficacité des interventions. Pour corriger ces insuffisances, les synergies entre les structures du Gouvernement seront renforcées à travers plus de leadership et de coordination. Les mécanismes de coordination de l'administration seront réorganisés et le pilotage du développement renforcé. Un leadership (vision, pragmatisme, éthique, réactivité, haut sens de l'intérêt général) de même que des ressources humaines de qualité et en quantité suffisante seront indispensables pour permettre un saut qualitatif dans les performances des politiques et interventions publiques.
25. La marche vers l'émergence requiert un leadership affirmé et une coordination avérée. Il sera important d'allier taille optimale du Gouvernement et de l'Administration Publique et efficacité organisationnelle pour une satisfaction plus accrue du secteur privé et des autres usagers. Tous les domaines d'intervention du Gouvernement sont liés les uns aux autres. Il est donc nécessaire d'éviter des actions isolées et veiller à renforcer le caractère interministériel du processus de prise de décision.
26. A cet effet, le Gouvernement envisage d'organiser le processus décisionnel à travers quelques pôles, domaines de concentration, devant associer les parties prenantes, les structures du

Gouvernement, le secteur privé, la société civile et les associations professionnelles à travers des processus de consultation préalables à la prise de décisions.

27. Le Gouvernement travaillera à réduire les coûts de transactions et les délais d'exécution. Un haut niveau de développement de l'e-gouvernance sera indispensable pour améliorer la rapidité d'exécution de l'administration publique. Des procédures claires et leur respect seront aussi nécessaires pour mener à bien les interventions publiques.
28. La Cour des Comptes sera renforcée de manière à produire un rapport annuel sur l'optimisation des dépenses et interventions publiques. De même, les institutions de contrôle interne feront les vérifications de routine et aléatoires aussi bien que des audits internes. Ces efforts de contrôle concerneront aussi les administrations fiscales de même que toutes les structures collectant des recettes diverses pour le compte du Gouvernement et des collectivités locales. Des efforts soutenus seront engagés pour accroître la mobilisation des ressources domestiques et limiter l'évasion fiscale.
29. La création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) constitue une avancée importante vers l'émergence. Cette institution sera renforcée par une autonomie d'action et de fonctionnement. Si la déclaration de biens des Hautes Autorités est à saluer, elle sera rendue publique pour plus de transparence. Cette mesure sera également étendue à tous les élus locaux et tous les Hauts cadres de l'Administration publique. En outre, cette institution instaurera un bureau d'enregistrement des plaintes sur la corruption et les publiera régulièrement.
30. S'agissant de la nomination des cadres à de hauts postes de responsabilité, les initiatives d'appel à candidature lancées pour certaines entités publiques et parapubliques comme le CEPICI, la CNTIG, SNDI, RTI seront renforcées et généralisées. Ainsi, il s'agira d'étendre cette procédure à l'ensemble des structures publiques et parapubliques hors administration centrale. La gestion globale des ressources humaines fera l'objet d'une attention en vue de relever les performances, le leadership et la responsabilité de l'administration publique. Une évaluation sera faite pour identifier les postes ainsi que les profils requis pour lesquels les recrutements des dirigeants se feront par appel à candidature.
31. Le processus de planification engagera l'ensemble du Gouvernement. Les orientations sectorielles du PND aideront à l'élaboration des programmes sectoriels des Cadres des Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Le soutien du Gouvernement aux régions et collectivités locales sera basé sur des contrats d'objectifs dont les actions des plans de développement local seront cohérentes avec les orientations globales du PND.
32. Cet aspect concernera la décentralisation fiscale pour faciliter la compétition entre régions. La décentralisation fiscale permettra aux autorités locales de développer l'économie régionale. Cette mesure portera à la fois sur les recettes et les dépenses afin de s'assurer d'une utilisation effective des recettes pour la mise en œuvre des plans de développement local.
33. Les rapports de performance ministériels de mise en œuvre des CDMT serviront de base à l'élaboration des rapports de suivi du PND. Des tableaux de bord ministériels seront utilisés pour le suivi de la mise en œuvre des programmes et actions sectoriels. Un lien sera établi entre les actions prioritaires du PND, la programmation des investissements publics et les CDMT en vue d'assurer une exécution efficace du PND en termes de budgets pluriannuels.

Renforcer la gouvernance, la rendre favorable au marché et mettre le secteur privé au centre de la création de la richesse

34. Le Gouvernement continuera à favoriser le développement du secteur privé à travers les préférences accordées, la mise en place de fonds de garantie pour des interventions dans les secteurs stratégiques et naissants. En outre, la participation accrue du secteur privé dans la commande publique passera par la poursuite de financements innovants, comme les

Partenariat Public Privé (PPP). Il y assurera l'intermédiation entre les opérateurs nationaux et les partenaires étrangers à travers notamment des opérations de portage en attendant la relève du privé national. Une telle démarche permettra de renforcer le rôle du Gouvernement dans la promotion des investissements productifs domestiques et d'assurer le transfert de technologie inhérent à la transformation structurelle de l'économie. A cette fin, le Gouvernement se dotera d'une cellule stratégique de haut niveau pouvant initier les études et analyses devant éclairer ses choix dans la mise en place des joint-ventures.

35. L'efficacité du Comité de Concertation Etat Secteur Privé (CCESP) sera renforcée afin de lever les obstacles majeurs aux investissements et au développement du secteur privé. En effet, un cadre de dialogue efficace promeut à la fois une bonne gouvernance publique et une meilleure gouvernance d'entreprise dans la mesure où il permet d'établir les priorités optimales et de soutenir les intérêts communs. A cet effet, une synergie des cadres de dialogue existants sera assurée.
36. Le dialogue stratégique de haut niveau entre le Gouvernement, le secteur privé et la société civile examinera les questions aussi importantes que :
 - la mise en place des Joint-ventures pour la promotion des investissements ;
 - la levée progressive des obstacles principaux au financement du secteur privé et ;
 - l'amélioration continue et concertée du cadre des affaires.

Moderniser l'administration, garantir et développer l'état de droit et la culture démocratique

37. La modernisation de l'administration publique touchera toutes ses dimensions et l'ensemble de ses démembrements. Cette modernisation se fera à travers des outils plus efficaces et permettra d'économiser les ressources humaines, matérielles et financières. Elle requiert aussi des comportements nouveaux respectueux du droit, des libertés, de la démocratie et de la bonne gouvernance.
38. La promotion de l'e-gouvernance sera nécessaire dans tous les domaines aussi bien dans l'organisation de l'administration publique, des services aux citoyens que dans les rapports avec le secteur privé. Une telle démarche permettra d'allier transparence, efficacité et la reddition des comptes et de réduire ainsi la corruption. A cet effet, le Gouvernement envisagera de mettre dans les localités (villages) des centres communs de services en ligne placés sous la supervision de l'autorité locale sur la base du principe « en tout lieu, en tout temps ». L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) permettra au Gouvernement d'être plus proche des citoyens, améliorant ainsi la gouvernance.
39. Une amélioration dans le suivi et la mise en œuvre de divers programmes gouvernementaux augmentera la responsabilisation et la transparence dans la conduite de l'action publique. L'e-gouvernance aidera à atteindre cet objectif grâce à la fourniture des services au citoyen à moindres coûts, et à offrir ainsi les services dans les meilleurs délais d'exécution et de commodité aux demandeurs. L'e-gouvernance devient, pour le Gouvernement, la voie privilégiée de renforcement de la bonne gouvernance. L'intégration d'une plateforme électronique contribuera à renforcer la transparence et le suivi des plaintes et la dénonciation des auteurs de corruption.
40. L'adoption de codes d'identification uniques pour les citoyens, les entreprises et les biens sera source d'intégration. L'assignation d'identifiant à chaque individu à la naissance, permettra non seulement de faciliter les déclarations des naissances, mais aussi de maîtriser le contrôle de la démographie et le suivi des personnes morales. La maîtrise du système d'information assurera la traçabilité des transactions financières de même que son accessibilité par les parties prenantes.

41. La route vers l'émergence nécessite un type particulier de citoyen, oint de valeurs morales, d'éthique et de respect des institutions. Une stratégie nationale de citoyen modèle devra être bâtie à cet effet. Un code d'éthique et de discipline sera établi pour les activités de la vie publique y compris pour les partis politiques sur l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués.
42. Les résultats d'impact visés par cette stratégie sont les suivants : **(i) l'Etat de droit est renforcé et; (ii) les populations vivent dans un environnement où les inégalités régionales sont maîtrisées et la gouvernance améliorée.**

Impact 1: L'Etat de droit est renforcé

43. L'atteinte de cet impact se fera à travers les effets ci-après : (i) les communautés ont recours à des mécanismes opérationnels de règlement pacifique des conflits ; (ii) la sécurité des populations est renforcée et; (iii) les populations exercent leurs droits et devoirs dans un contexte de démocratie promue.

Effet 1: Les communautés ont recours à des mécanismes opérationnels de règlement pacifique des conflits

44. La promotion du règlement pacifique des conflits se fera par les extrants suivants : (i) un climat de confiance et de paix est instauré au sein des populations et; (ii) les conditions pour la promotion du comportement civique et citoyen sont réunies.
45. **L'instauration d'un climat de confiance et de paix au sein des populations** nécessitera le renforcement des conditions de cohésion sociale, de réconciliation nationale et de coexistence pacifique. En outre, le dialogue politique sera renforcé entre les partis politiques et les forces armées, forces de sécurité et la population développés davantage. De plus, les capacités en matière de dialogue, de prévention, de médiation, de résolution et de transformation des conflits seront renforcées de même que les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits et crises. Le Gouvernement poursuivra la prise en charge communautaire et individuelle des préjudices des crises passées. De même, il développera des activités économiques de rapprochement au profit des communautés divisées et créera des activités génératrices de revenus communautaires et individuelles au profit des personnes vulnérables. Dans le même élan, des projets de reconstruction post-conflit et de développement communautaire seront développés dans le District des Montagnes et dans les régions du Woroba, du Zanzan et du Denguelé. Le Gouvernement indemniser les victimes des crises passées.
46. **La promotion de comportements civiques, citoyens et favorables à l'émergence** se traduira par le renforcement des capacités des populations pour en faire des citoyens nouveaux. A cet effet, le Gouvernement fera la promotion des valeurs citoyennes auprès des populations pour permettre une prise de conscience de leurs devoirs envers la société et les institutions, la promotion du respect des différences et des valeurs démocratiques. Pour ce faire, des attitudes de respect aussi bien à l'égard des citoyens que des bâtiments et espaces publics seront encouragées pour une plus grande harmonie dans la société.
47. Des initiatives seront entreprises pour permettre le développement d'un sentiment d'appartenance à la Nation pour une mobilisation et une adhésion de toutes les composantes de la population concernant les événements d'intérêt national. Des actions devront également permettre de développer un sentiment de solidarité et une attitude d'ouverture vers les autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Aussi des plateformes régionales de sensibilisation sur la culture de la paix, le vivre ensemble, l'intérêt de la vie en société et le changement de comportement et des mentalités seront-elles mises en place. L'observance de ces valeurs se traduira au niveau de chaque citoyen par le respect des Lois et règles en vigueur mais aussi par sa prise de conscience de ses devoirs envers la société. Un code d'éthique et de

discipline sera établi pour les activités de la vie publique, y compris pour les partis politiques, sur l'utilisation des fonds publics alloués. Aussi, le Gouvernement entend-t-il concevoir et mettre en œuvre un plan de communication sur la culture civique et les valeurs citoyennes.

Effet 2 : La sécurité des populations est renforcée

48. L'atteinte de cet effet se fera à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel, légal et réglementaire de la police, de l'armée et de la gendarmerie nationale est renforcé ; (ii) les institutions de défense et de sécurité disposent de ressources humaines de qualité et ; (iii) les capacités techniques et opérationnelles des institutions de défense et de sécurité sont renforcées.
49. **En ce qui concerne le renforcement du cadre institutionnel, légal et réglementaire de la police, de l'armée et de la gendarmerie nationale**, le Gouvernement s'attèlera à prendre des mesures visant leur redynamisation. Il renforcera également le cadre législatif et réglementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC). Les conditions d'exercice de la profession de sécurité privée seront adaptées au cadre législatif en vigueur et le cadre institutionnel et légal de prévention des risques renforcé.
50. **Pour permettre aux institutions de défense et de sécurité de disposer de ressources humaines de qualité**, le Gouvernement poursuivra sa politique de maîtrise des effectifs des armées. Il dispensera une formation homogène et complète intégrant le respect des Droits de l'Homme, dans les structures adaptées. De plus, les initiatives seront prises pour améliorer la politique sociale du militaire et prendre en compte le risque lié à l'exercice de ladite profession. Le Gouvernement procédera également à de nouveaux recrutements afin d'atteindre le taux de 1 policier pour 400 habitants en 2020 dans les zones urbaines.
51. **S'agissant du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions de défense et de sécurité**, un effort particulier sera fait par le Gouvernement pour : (i) assurer l'adéquation entre les effectifs et les dotations ; (ii) maîtriser et protéger le patrimoine des institutions de sécurité ; (iii) réhabiliter et équiper les institutions de défense et de sécurité ; (iv) construire de nouvelles infrastructures de sécurité ; (v) adapter le dispositif sécuritaire aux nouvelles menaces ; (vi) renforcer les capacités des services de sécurité en protection des mineurs et ; (vii) moderniser le système de communication de la Police Nationale. En synergie avec ces actions, des mesures seront prises pour renforcer la sécurité et la protection des biens et des personnes sur toute l'étendue du territoire national à travers notamment le renforcement du dispositif de gestion des armes ainsi que des risques et catastrophes. Ces initiatives permettront de lutter efficacement contre l'insécurité numérique et de protéger les sites stratégiques du pays. La qualité des institutions se matérialisera également par le renforcement de la participation de la Côte d'Ivoire aux mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

Effet 3 : Les populations exercent leurs droits et devoirs dans un contexte de démocratie promue

52. Les extrants ci-après devront concourir à la réalisation de cet effet, notamment : (i) la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République sont renforcées ; (ii) le système judiciaire est accessible aux populations ; (iii) la politique carcérale est améliorée ; (iv) les droits humains sont respectés sur le territoire national ; (v) la liberté d'expression et l'accès à l'information publique de qualité sont garantis ; (vi) le fichier unique de la population est disponible ; (vii) la laïcité du Gouvernement est assurée ; (viii) la complémentarité et l'indépendance de la société civile sont affirmées et ; (ix) la culture démocratique est développée .

53. **En ce qui concerne la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République**, l'action du Gouvernement se focalisera sur la restructuration de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), le renforcement de la prévention et la lutte contre la corruption. De plus, il créera et rendra fonctionnelles les hautes juridictions telles que la Haute Cour de Justice, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et le Conseil Supérieur de la Magistrature. D'autres tribunaux de commerce seront aussi ouverts à l'intérieur du pays. En outre, les actions de renforcement de capacités matérielles et humaines concerneront l'Institut National de Formation Judiciaire et l'Inspection Générale des Services Judiciaires et pénitentiaires. Enfin, il entreprendra les réformes de la Magistrature et du Conseil Supérieur de la Magistrature.
54. **Pour ce qui est de l'accessibilité des populations au système judiciaire**, la carte judiciaire sera révisée en fonction des besoins de la population et de l'activité économique. En conséquence, le Gouvernement entreprendra des actions pour construire, réhabiliter et équiper les infrastructures du système judiciaire. Elles concerneront aussi l'informatisation du système judiciaire et pénitentiaire, la promotion de la justice arbitrale, et le renforcement des capacités du personnel de justice. En sus, le Gouvernement veillera à la réforme des professions concourant aux services de justice, au renforcement de l'information et de l'assistance judiciaire et juridiques des justiciables les plus défavorisés et à la poursuite de la moralisation du secteur judiciaire.
55. **Concernant l'amélioration de la politique carcérale**, le Gouvernement renforcera le cadre réglementaire du système carcéral et revalorisera les conditions de travail du personnel carcéral. Il mettra en œuvre sa politique de construction et de réhabilitation des infrastructures pénitentiaires selon les normes Internationales et développera les actions sociales en milieu carcéral et post-carcéral.
56. **S'agissant du respect des droits humains sur l'ensemble du territoire**, le Gouvernement poursuivra sa politique de sensibilisation et de renforcement de capacités des populations. En outre, des dispositions seront prises pour assurer le fonctionnement des commissions interministérielles en charge des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire et garantir l'éducation aux Droits de l'Homme. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à la production régulière de rapports adressés aux organes de traités et au système africain des Droits de l'Homme et mettra en conformité les institutions et législations nationales de Droits de l'Homme avec les standards internationaux. Il développera des solutions durables pour la gestion des cas d'apatridie.
57. **Pour garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information publique de qualité**, le Gouvernement veillera à : (i) mettre en place le dispositif national de collecte de l'information administrative et d'assistance technique aux administrations ; (ii) consolider la bonne couverture nationale des médias d'Etat ; (iii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services de communication ; (iv) accroître les appuis accordés au secteur des médias privés, (v) renforcer la régulation du secteur de la communication ; (vi) assurer la pratique vertueuse de la profession de journaliste ; (vii) accélérer le passage de l'analogie à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et la libéralisation du secteur audiovisuel et ; (viii) renforcer l'accès équitable aux médias d'Etat.
58. **Le Fichier unique de la population** constitue l'une des solutions durables pour permettre aux populations de disposer d'une identité et d'accéder à la pleine jouissance de leur personnalité juridique. Cette solution est une réponse à la question de l'identité et subséquemment de la participation citoyenne au développement politique et économique du pays. Ceci contribuera à réduire le sentiment et les risques d'exclusion, de marginalisation, d'apatridie ainsi que de conflits identitaires.

59. Pour y arriver, il s'agira principalement de procéder : (i) à la révision et à la mise à jour du cadre politique et normatif de l'état civil ; (ii) au renforcement du rôle des structures sanitaires dans l'enregistrement des naissances et des décès ; (iii) à la promotion de la demande des services d'état civil ; (iv) au renforcement de l'offre de services d'état civil et du système de suivi et de contrôle des services ; (v) à la révision et la mise en place du schéma directeur informatique de l'état civil ; (vi) au renforcement des capacités institutionnelles des services d'immigration et ; (vii) à la mise en ligne des fichiers des Cartes Nationales d'Identité.
60. **Au niveau de la laïcité de l'Etat**, l'action portera sur le recensement des associations culturelles et des édifices religieux, l'élaboration de la Politique Nationale des Cultes, et la sensibilisation des associations culturelles et de la population sur la laïcité.
61. **L'affirmation de l'indépendance de la société civile et sa complémentarité avec le Gouvernement** se fera par l'adoption d'une loi spécifique aux Organisations de la Sociétés Civiles (OSC) et la création du cadre de concertation permanent Etat/Société civile. De plus, des mécanismes seront mis en place pour renforcer le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) et leurs capacités techniques et opérationnelles.
62. **Pour développer la culture démocratique**, le Gouvernement entend promouvoir les valeurs démocratiques au sein des populations, renforcer les capacités des partis politiques et des structures en charge des élections.

Impact 2: les populations vivent dans un environnement où les disparités régionales sont réduites et la gouvernance améliorée

63. L'atteinte de ce résultat d'impact se fera à travers les effets suivants : (i) la gouvernance locale, administrative et économique est améliorée ; (ii) l'aménagement du territoire est assuré et ; (iii) des pôles économiques compétitifs sont développés.

Effet 1: La gouvernance locale, administrative et économique est améliorée

64. L'obtention de cet effet se fera à travers la réalisation des extrants suivants : (i) l'Administration publique est modernisée; (ii) la chaîne Prospection-Planification-Programmation-Budgetisation-Suivi-Evaluation (PPPBE) est systématisée dans les politiques publiques ; (iii) le Système Statistique National est performant ; (iv) la gouvernance territoriale et locale est renforcée ; (v) les questions transversales sont prises en compte dans les politiques publiques ; (vi) la population bénéficie de services publics et privés de qualité ; (vii) la gestion des finances publiques et la maîtrise de l'économie sont améliorées et ; (viii) le financement de l'économie est accru.
65. **Pour moderniser l'Administration publique**, le Gouvernement améliorera le statut général de la Fonction Publique, développera l'e-administration et opérationnalisera le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents du Gouvernement (SIGFAE) dans toutes les composantes de l'administration et sur toute l'étendue du territoire. De plus, il s'attèlera à organiser les services de l'Administration centrale, à mettre en œuvre le projet de Gouvernance électronique et moderniser la Poste de Côte d'Ivoire.
66. **La systématisation de la chaîne PPPBE dans le processus de planification stratégique** se fera à travers le développement ou l'acquisition d'outils modernes de planification, la mise en place d'un mécanisme de programmation des interventions et des projets d'investissement ainsi que la mise en place d'un système national intégré de suivi et évaluation des politiques publiques. En outre, des modules sur la chaîne PPPBE seront intégrés dans les curricula de formation des écoles, universités et instituts et les capacités de la Plateforme de collaboration des services de la chaîne seront renforcées. Enfin, le renforcement du système de planification et de suivi des projets et programme du PND 2016-2020 contribuera à l'instauration de la chaîne PPPBE dans les politiques publiques.

67. **S'agissant de l'amélioration de la performance du Système Statistique National (SSN)**, les actions concernent l'opérationnalisation du Conseil National de la Statistique (CNStat) et la création du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS). Considéré comme un domaine stratégique pour le Gouvernement, il lui accordera une autonomie financière en reversant une partie de la redevance statistique collectée par les douanes ou toute autre redevance au FNDS. De plus, il entend développer des stratégies de coordination et de coopération statistiques au niveau national et international. Les capacités de l'INS seront renforcées à travers la construction d'un siège et les outils modernes de travail pour lui permettre d'assurer la production et la diffusion gratuite des données de routine et d'enquêtes dans tous les secteurs. Dans la même optique, les statistiques désagrégées des faits d'état civil seront produites et vulgarisées et l'archivage numérique des données et des métadonnées sera systématisé.
68. **S'agissant du renforcement de la gouvernance territoriale et locale**, le Gouvernement renforcera le cadre institutionnel et opérationnel du processus de décentralisation et finalisera l'adressage des villes et communes de Côte d'Ivoire. Il améliorera aussi l'opérationnalisation des services des circonscriptions administratives.
69. **L'amélioration de la gouvernance** résultera également d'une meilleure prise en compte du genre et de l'environnement dans les politiques publiques. En ce qui concerne le genre, le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire sera nécessaire de même que le développement des compétences des acteurs à sa prise en compte dans les plans, programmes et projets. Pour les questions environnementales, le cadre institutionnel et réglementaire sera amélioré, la culture de protection de l'environnement sera développée et le schéma directeur informatique de l'environnement mis en œuvre.
70. La culture de la responsabilité sociétale des entreprises publiques et privées sera promue tant au niveau national, régional qu'au niveau communautaire, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le respect de l'environnement et du Genre et le développement d'une économie verte.
71. **Concernant l'amélioration de la qualité des services publics et privés**, la mise en place d'un système de management efficace s'avère opportun dans l'administration. A cet effet, un observatoire national de la qualité sera créé, et la culture de la qualité développée dans le système éducatif.
72. **En ce qui concerne l'amélioration de la gestion des finances publiques et de l'économie**, le Gouvernement poursuivra la réforme de la gestion des finances publiques en améliorant la qualité des projections et de l'analyse macroéconomique ainsi que la transparence dans la gestion des finances publiques. En outre, des mécanismes opérationnels seront mis en place pour assurer la traçabilité et la transparence de la gestion des ressources publiques et de l'aide publique au développement. Enfin, la politique nationale de l'endettement sera élaborée et l'information économique et financière disponible sur internet.
73. Par ailleurs, le Gouvernement prendra les dispositions idoines afin de mieux coordonner les activités de préparation, d'exécution, de suivi et de contrôle des lois de finances. Cette démarche favorisera l'élaboration et la mise en place du budget du Gouvernement dans les délais requis. A l'issue de cette étape, le dispositif de contrôle de l'exécution du budget et de la gestion des sociétés à participations financières sera renforcé et celui de gestion des marchés publics soutenu.
74. **Le financement de l'économie** se fera à travers une mobilisation suffisante de ressources intérieures et extérieures tout en assurant une gestion rigoureuse de la soutenabilité de la dette publique. Dans ce sens, le Gouvernement entend prendre des mesures pour professionnaliser le secteur de la micro finance, développer et assainir le marché des assurances, améliorer la capacité des banques et établissements financiers à financer

l'économie. L'ouverture du système financier local à la finance islamique sera effective afin d'accroître les flux financiers destinés au financement de l'économie.

Effet 2: L'aménagement du territoire est assuré

75. Les extrants suivants sont attendus : (i) le cadre institutionnel et réglementaire de la gouvernance territoriale est renforcé et ; (ii) la planification territoriale est assurée et maîtrisée.
76. Pour y arriver, le Gouvernement entend renforcer le institutionnel et réglementaire de la gouvernance territoriale en promulguant la loi d'orientation en matière d'aménagement du territoire, en éditant et diffusant le document de Politique Nationale d'Aménagement du territoire, en diffusant également le manuel de procédures d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire.
77. Il poursuivra le processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire, qui servirait de cadre de référence à l'élaboration de Schémas d'aménagement du Territoire des Districts Autonomes (SATDA), des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire. Cette action sera complétée par une assistance aux collectivités dans l'élaboration des agendas locaux et un renforcement des capacités des collectivités à l'élaboration des outils de planification territoriale.

Effet 3 : Des pôles économiques compétitifs sont développés

78. Le développement des pôles économiques compétitifs passe par l'atteinte des extrants ci-après : (i) la viabilité économique des régions (administratives) est assurée ; (ii) les potentialités économiques des 10 pôles de développement sont promues et ; (iii) l'investissement privé productif est accru dans les 10 pôles de développement.
79. Dans la perspective d'une meilleure contribution des régions à l'émergence de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement s'attèlera à développer des pôles économiques compétitifs. Ces pôles permettront de corriger les disparités régionales, structurer l'appareil de production, diversifier et accroître l'offre de produits, sécuriser la population du point de vue nutritionnel et le pays en recettes d'exportation.
80. Cette ambition qui nécessite que la viabilité économique des régions administratives soit assurée, passe par l'élaboration d'une grille critériologique pour le découpage administratif du territoire. Pour garantir un découpage administratif consensuel et durable, il fera l'objet d'un débat parlementaire aboutissant à l'adoption d'une loi. En outre, des dispositions économiques et financières adaptées aux spécificités des collectivités territoriales, la réalisation d'atlas régionaux, l'élaboration et la disponibilité des comptes économiques des Collectivités territoriales, la promotion de la parafiscalité et des contributions des entreprises privées et des autres taxes ou écotaxes dans les pôles économiques compétitifs, seront engagées.
81. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que l'investissement privé productif soit accru dans les pôles de développement à travers la sensibilisation des investisseurs potentiels à l'initiative privée, à l'esprit d'entreprise et à la mise en commun de capitaux dans les pôles. Il veillera également à la création d'un Fonds de garantie des PME/PMI et au renforcement des capacités des PME/PMI en vue de les rendre compétitives.

II.2. AXE STRATEGIQUE II : ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DU BIEN ETRE SOCIAL

82. Le Gouvernement ivoirien entend mettre le développement du capital humain et l'amélioration du bien-être au centre de ses priorités. La croissance inclusive et la répartition des fruits de cette croissance sont les principaux moyens par lesquels le bien-être des populations pourra être atteint. La croissance inclusive nécessitera : (i) un meilleur accès aux

services sociaux de base de qualité pour accélérer la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD); (ii) la mise en place des mécanismes favorisant l'emploi des jeunes et un soutien aux petits producteurs ruraux ; (iii) un système de protection sociale qui renforce la résilience et la capacité productive des ménages pauvres et vulnérables.

83. Des réformes importantes seront nécessaires pour donner aux ressources humaines de la nation les capacités nécessaires pour bâtir une économie émergente à l'horizon 2020. En particulier, le Gouvernement envisage réaliser des revues de dépenses publiques dans les secteurs sociaux (éducation, santé en priorité) afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.
84. La marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence exigera, dans un premier temps, de rattraper les retards en matière de qualité et, dans un second, de renforcer le capital humain en synergie avec les attentes de l'économie. Pour y arriver, les efforts devront se concentrer sur la réalisation des résultats d'impact ci-après : (i) **les populations disposent de qualifications et de compétences pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire ; (ii) les femmes et les hommes (y compris les jeunes et les personnes handicapées) ont accès à un emploi productif, décent et durable ; (iii) l'état de santé des populations est amélioré et; (iv) les populations de toutes couches sociales bénéficient de conditions de vie adaptées.**
85. L'atteinte de ces résultats d'impact se fera à travers des résultats subsidiaires que sont (i) l'accroissement de l'accès des populations, notamment les plus vulnérables, aux services sociaux de base, tels que l'éducation-formation, la santé, l'eau potable-assainissement, le logement, auxquels s'ajoutent l'emploi (notamment des jeunes diplômés et sans-emplois), les question de population (dividende et transition démographiques), la protection sociale et les groupes spécifiques et vulnérables dans une perspective d'équité.
86. Le développement du capital humain visera à disposer de ressources humaines de qualité en bonne santé, bien éduquées, bien formées et productives. Ces ressources humaines devront avoir des aptitudes et des compétences techniques et professionnelles en adéquation avec le marché de l'emploi et capables d'innover, d'entreprendre, de s'insérer dans le marché du travail, de contribuer durablement à la création de la richesse nationale et de soutenir la croissance du pays sur le long terme.
87. Pour permettre au capital humain de contribuer durablement à la croissance économique du pays et permettre aux populations de bénéficier des fruits de cette croissance, plusieurs effets et extrants seront réalisés à travers des actions majeures, des projets et programmes structurants.

Impact 1: Les populations disposent de qualifications et de compétences pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire

88. L'ensemble des actions majeures, des projets et programmes structurants visera, de façon opérationnelle à atteindre les résultats d'effet suivants : (i) tous les enfants et les jeunes d'âge scolaire fréquentent des écoles offrant des enseignements de qualité répondant aux normes nationales; (ii) les hommes et les femmes ont un accès équitable à une formation professionnelle de qualité ; (iii) les populations savent lire, écrire et calculer et ; (iv) l'accès à un enseignement supérieur de qualité est renforcé.

Effet 1 : Tous les enfants et les jeunes d'âge scolaire fréquentent des écoles offrant des enseignements de qualité répondant aux normes nationales

89. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des extrants suivants : (i) la gouvernance scolaire est renforcée ; (ii) l'éducation de la petite enfance est améliorée ; (iii) la scolarisation au primaire est universelle, inclusive et de qualité ; (iv) la scolarisation de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif sont assurés ; (v) l'enseignement secondaire général est

développé; (vi) les structures d'enseignement technique sont développées et; (vii) l'enseignement civique est renforcé.

90. **Dans le cadre du renforcement de la gouvernance scolaire**, le Gouvernement actualisera le cadre institutionnel et réglementaire du système éducatif à travers notamment la révision de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement et améliorera le système de planification et de suivi-évaluation. En droite ligne avec le découpage administratif et pédagogique, des initiatives visant à accroître le rôle des acteurs dans la planification et la gestion de l'éducation seront mises en œuvre. Chaque école sera accompagnée pour disposer d'un plan de développement à moyen terme (3 ans) en lien avec les priorités nationales du secteur.
91. Les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'éducation consisteront principalement à renforcer les capacités des structures d'encadrement, mettre en œuvre la réforme curriculaire et vulgariser l'enseignement en langues nationales. De plus, le Gouvernement entreprendra deux études pour identifier la durée optimale de formation des formateurs et pour améliorer le contenu de la formation des formateurs.
92. **Pour améliorer l'éducation de la petite enfance**, le Gouvernement mettra en œuvre un programme d'éducation parentale et accroîtra l'offre d'éducation préscolaire à travers la réhabilitation et l'équipement des structures existantes ainsi que la construction de nouvelles infrastructures et le recrutement d'enseignants. Dans cette perspective, 1684 salles de classe de grande section seront construites. La mise en œuvre du projet de Développement Intégré du Jeune Enfant (DIJE) se poursuivra.
93. **Concernant la scolarisation universelle, inclusive et de qualité au primaire**, le Gouvernement et ses partenaires offriront aux enfants et aux jeunes enfants, sans distinction de classes sociales et de genre, un cycle fondamental d'éducation de base fondé sur l'éducation de la petite enfance jusqu'au premier cycle du secondaire et la promotion des valeurs culturelles. Pour ce faire, il continuera la mise en œuvre de la réforme de l'éducation nationale en vue de rendre opérationnelle la mesure de la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans et veillera à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de cette loi.
94. Ainsi, 1 452 salles de classes seront réhabilitées et 10 107 nouvelles salles de classes seront construites et équipées. De plus, le Gouvernement recrutera 18 305 enseignants pour le primaire, poursuivra la distribution gratuite des manuels et des kits du primaire et augmentera le nombre de rationnaires des cantines scolaires. Il veillera également à la réduction des disparités régionales et des disparités entre zones urbaines et rurales dans la réalisation des différents projets d'investissement du secteur.
95. Par ailleurs, la réalisation du Programme national de l'Education Pour Tous (EPT) avec la promotion de la scolarisation et le maintien durable des jeunes filles dans le système éducatif se poursuivra.
96. Le Gouvernement veillera à l'enregistrement administratif de toutes les naissances et des enfants de moins de 15 ans non enregistrés et sensibilisera les parents sur l'importance de l'éducation comme une opportunité pour assurer la mobilité vers le haut et une vie meilleure pour leurs enfants.
97. **Pour ce qui est du développement de l'enseignement secondaire général et technique**, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, réhabilitera 483 établissements du secondaire, construira et équipera 816 collèges et une vingtaine de lycées d'enseignement général dont 8 lycées de jeunes filles avec internats. Il renforcera les équipements techniques et pédagogiques des lycées techniques et construira 8 nouveaux lycées techniques. Le niveau d'encadrement sera renforcé avec le recrutement de 8980 enseignants du secondaire général

et 153 enseignants pour les lycées techniques. L'entrepreneuriat et les TIC seront intégrés en milieu scolaire comme piliers de l'éducation.

98. **Dans le cadre du renforcement de l'éducation civique** en vue de construire l'ivoirien nouveau, le Gouvernement renforcera les contenus des enseignements de l'éducation civique et formera les formateurs sur les modules d'éducation civique et de bonnes pratiques de vie.

Effet 2: Les hommes et les femmes ont un accès équitable à une formation professionnelle de qualité

99. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre de la gouvernance de la formation professionnelle est amélioré ; (ii) les structures de la formation professionnelle sont renforcées ; (iii) les capacités des ressources humaines du secteur de la formation professionnelle sont renforcées et ; (iv) des outils innovants sont acquis pour la formation professionnelle.
100. **Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du secteur**, le Gouvernement renforcera le cadre institutionnel de la formation par l'apprentissage ainsi que la gouvernance des établissements en partenariat avec le secteur privé. Il organisera également la concession des formations conduisant au Brevet de Technicien au secteur privé et développera la culture de la qualité dans le système de la formation professionnelle. Dans cette perspective, les offres de formation professionnelle seront alignées sur les besoins de l'économie nationale.
101. **Pour le renforcement des structures de la formation professionnelle**, le Gouvernement et ses partenaires réhabiliteront et équiperont en plus de 17 centres de formation professionnelle d'autres structures existantes, et réaliseront la construction de nouvelles infrastructures, notamment 10 antennes régionales de l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP), 6 Ateliers d'Application et de Production (APP), 4 centres sectoriels (Mines, Agriculture, Transport, Automobiles), le Lycée Professionnel hôtelier de Yamoussoukro et le centre de formation des apprentis aux métiers du bâtiment à Bouaké.
102. **Le renforcement des capacités des ressources humaines** est également comme une priorité majeure du secteur. Ainsi, 15 unités mobiles de formation et 5 tracteurs seront acquis pour les pôles de développement, la formation continue et l'immersion des acteurs du système dans les entreprises sera assurée et 800 agents de la formation professionnelle seront formés à l'APC et la nouvelle gouvernance.
103. **Les outils innovants seront acquis pour la formation professionnelle**, notamment un système de gestion intégré du patrimoine de la formation professionnelle et des outils de réalité augmentés ou simulateur virtuel destiné à la formation des jeunes. Une étude sur les performances du secteur de la formation professionnelle sera réalisée et le projet d'incubateurs d'entreprises sera étendu à 13 établissements de formation professionnelle.
104. La Côte d'Ivoire attache une grande importance au **développement des compétences**, parce que celles-ci doivent contribuer à l'émergence du pays à travers la formation d'une main d'œuvre qualifiée amenée à participer à des activités à plus forte valeur ajoutée. Dans ce contexte, des politiques de réinsertion des jeunes vers le système éducatif seront particulièrement encouragées.
105. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement envisage mettre en œuvre des programmes de formation accélérée, de formation non-formelle ou bien d'équivalence des diplômes. Les femmes constitueront également un important réservoir de compétences à mobiliser. Pour limiter la dégradation des compétences, il multipliera les opportunités d'augmenter l'employabilité de la population qui ne mobilise pas ou peu ses compétences. L'offre de formations (re-)qualifiantes, de perfectionnement ou de spécialisation sera très largement développée et le ciblage révisé, de manière à ce qu'elles puissent bénéficier aux diplômés

travaillant dans le secteur informel par nécessité et éventuellement aux travailleurs en sous-emploi.

106. Afin de multiplier les opportunités, l'offre de ce type de formation s'appuiera sur la conception de formations courtes dispensées au sein des institutions scolaires avec l'appui du secteur privé et des collectivités locales si besoin. Par ailleurs, le contenu des formations techniques sera repensé afin que celles-ci s'adaptent davantage aux besoins des employeurs. La mise en place de partenariats entre les institutions de l'ETFP et le secteur privé constitue une piste intéressante pour rapprocher les étudiants de l'emploi à travers la définition des contenus, l'offre de stage ou encore l'information sur les opportunités d'emplois et des compétences nécessaires pour y accéder.
107. Enfin, le capital humain de la diaspora ivoirienne représente un levier pour l'émergence. Cette population sera incitée à rentrer en Côte d'Ivoire par le biais de politiques ciblées, dont l'objectif consiste à recruter les individus les plus qualifiés de la diaspora. En effet, un tiers de la diaspora ivoirienne dispose de compétences techniques (technicien, conducteur de machines ou ouvrier de l'assemblage, ouvrier non qualifié) comparables aux standards des pays de l'OCDE. Mobiliser ces compétences pour répondre au besoin à court terme de main d'œuvre technique qualifiée sera une priorité pour le Gouvernement.

Effet 3 : Les populations savent lire, écrire et calculer

108. La réalisation de cet effet s'appuiera sur les extrants suivants : (i) les structures d'éducation non formelle s'intègrent au système éducatif et ; (ii) l'alphabétisation est renforcée.
109. Il s'agira d'intégrer les structures d'éducation non formelle au système éducatif à travers la réduction des classes passerelles et la restructuration et la modernisation des écoles de confession musulmane et des écoles communautaires.
110. Pour le renforcement de l'alphabétisation, le Gouvernement accroîtra l'offre d'alphabétisation. Ainsi, des centres d'alphabétisation seront créés dans les écoles et les communautés rurales et des ressources financières seront mobilisées pour financer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les personnes alphabétisées. L'accent sera mis sur l'intensification de la formation fonctionnelle des adultes, particulièrement celle des femmes. En amont de ces initiatives, une stratégie globale de lutte contre l'exclusion scolaire sera développée.

Effet 4: L'accès à un enseignement supérieur de qualité est renforcé

111. La réalisation de cet effet passera par l'atteinte de quatre extrants : (i) la gouvernance du secteur est améliorée ; (ii) les capacités d'accueil de l'enseignement supérieur et les œuvres sociales sont renforcées ; (iii) l'employabilité des diplômés est améliorée et ; (iv) le climat social et l'environnement dans les universités et grandes écoles sont améliorés.
112. **L'amélioration de la gouvernance du secteur** se fera à travers la révision du cadre juridique et institutionnel ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information et de suivi-évaluation du secteur.
113. **Dans le cadre du renforcement des capacités d'accueil de l'enseignement supérieur**, le Gouvernement et ses partenaires poursuivront la réhabilitation et l'équipement en matériels techniques et pédagogiques modernes de certaines structures universitaires existantes. De nouvelles universités seront construites et équipées, notamment à Man, Bondoukou, Adiaké et San Pedro et l'enseignement numérique sera développé.
114. Le Gouvernement assurera le règlement de ses engagements financiers envers les établissements privés accueillant les étudiants affectés et prendra des dispositions utiles pour améliorer le niveau des ressources propres des universités et grandes écoles publiques.

115. **Pour améliorer l'employabilité des diplômés** des universités et grandes écoles, le Gouvernement développera le partenariat avec le secteur privé et procédera à la révision des curricula pour les adapter aux besoins de l'économie. Par ailleurs, l'utilisation des TIC dans l'enseignement sera renforcée par l'interconnexion des structures d'enseignement supérieur dans la perspective d'une mise en œuvre réussie du système License-Master-Doctorat (LMD).
116. Concernant le **climat social et l'environnement dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur**, des actions de sensibilisation et de formations seront menées afin de les améliorer et les rendre propices aux études.

Impact 2: Les femmes et les hommes (y compris les jeunes et les personnes handicapées) ont accès à un emploi productif, décent et durable

117. L'atteinte de ce résultat d'impact se fera par les effets suivants : (i) les populations en âge de travailler ont accès à un emploi décent et; (ii) les populations actives en emploi disposent d'une offre de renforcement de capacités en adéquation avec les priorités nationales.

Effet 1 : Les populations en âge de travailler ont accès à un emploi décent

118. La réalisation de cet effet comprend les neuf (9) extrants suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'emploi et du travail est améliorée ; (ii) les capacités des agents et des structures du secteur de l'emploi sont renforcées ; (iii) l'information sur le marché du travail est améliorée ; (iv) les jeunes bénéficient de projets et programmes d'insertion ; (v) le dispositif de sécurité sociale est renforcé ; (vi) la santé et la sécurité au travail sont améliorées ; (vii) la lutte contre le travail des enfants est renforcée ; (viii) le dialogue social est promu et ; (ix) l'employabilité des diplômés est améliorée.
119. En vue de régler durablement la question de l'emploi et de l'employabilité des jeunes diplômés, des actions majeures seront menées.
120. Au plan institutionnel et réglementaire, la Convention collective interprofessionnelle sera révisée et une base intégrée de statistiques du travail sera élaborée. Il s'agira en outre de vulgariser le nouveau code du travail et de réaliser l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) 2012-2015 et la Stratégie de Relance de l'Emploi (SRE) en vue d'élaborer une nouvelle PNE 2016-2020.
121. De plus, des projets en cours de réalisation notamment le Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) ; le Service Civique d'Action pour l'emploi et de Développement (SCAED) et la Plateforme de Service (PFS) seront intensifiés.
122. Le Gouvernement poursuivra les efforts en vue de l'amélioration de l'information sur le marché du travail à travers des enquêtes et un tableau de bord emploi. Il palliera la capacité d'absorption modeste du secteur moderne en soutenant l'auto emploi par la disponibilité, par exemple, de lignes de crédits au niveau des institutions de microfinance.
123. Toutes ces actions majeures permettront à terme de développer des Programmes d'Aide à l'Embauche, de réaliser les programmes de formation qualifiante de courte durée appelés Formations Complémentaires Qualifiantes (FCQ) à l'endroit de 6 403 jeunes diplômés d'Etudes supérieures. En outre, des programmes de financement d'AGR et de Micro entreprises seront développés au profit de 225 511 jeunes et des programmes de types THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre) pour 192 238 jeunes sans qualification.
124. Enfin, le dispositif de sécurité sociale sera renforcé pour une meilleure protection des travailleurs du secteur informel. La lutte contre le travail des enfants sera intensifiée et l'application des normes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail sera améliorée dans tous les secteurs d'activités.

Effet 2 : Les populations actives en emploi disposent d'une offre de renforcement de capacités en adéquation avec les priorités nationales

125. La réalisation de cet effet passe par l'atteinte des extrants suivants : (i) la coordination des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile est améliorée et ; (ii) un réseau de veille et de valorisation des compétences est mis en place.
126. L'objectif visé est de mettre en place, rendre fonctionnelle et efficace, une structure unique de coordination nationale dédiée au renforcement des capacités techniques des acteurs du secteur public, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile.
127. Pour réaliser cette ambition, des actions pertinentes seront menées pour la réalisation effective d'un capital humain de qualité et en abondance.
128. Il s'agira de façon spécifique de renforcer les missions et les attributions de l'organe de coordination en charge du renforcement des capacités nationales, d'élaborer et de valider la stratégie nationale de renforcement des capacités.
129. En outre, un réseau de veille et de valorisation des compétences sera mise en œuvre et un manuel de critères sectoriels d'identification des expertises sera élaboré afin de rendre efficace le dispositif de certification et d'utilisation des expertises nationales.

Impact 3: L'état de santé des populations est amélioré

130. La réalisation de ce résultat d'impact se fera par la conjugaison des effets suivants : (i) l'utilisation par les populations des services de santé de qualité est accrue ; (ii) l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants est amélioré.

Effet 1 : L'utilisation par les populations des services de santé de qualité est accrue

131. La réalisation de cet effet se fera par la conjugaison de quatre extrants que sont : (i) la gouvernance du secteur de la santé est renforcée ; (ii) l'offre, la qualité et l'utilisation de services de santé sont améliorées ; (iii) la lutte contre la maladie est renforcée et ; (iv) la santé maternelle et infanto-juvénile est améliorée.
132. **Le renforcement de la gouvernance du secteur de la santé** se fera à travers cinq actions majeures. Ce sont : (i) renforcer les mécanismes de coordination intra et intersectoriels des interventions de tous les acteurs du système de santé ; (ii) renforcer les capacités des gestionnaires et acteurs du système de santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ; (iii) renforcer la déconcentration du système de santé pour rendre opérationnelles les Directions Régionales et Départementales de la santé ; (iv) améliorer le système d'évaluation, de contrôle et d'audit du secteur de la santé et ; (v) améliorer la disponibilité de l'information sanitaire de qualité.
133. Concernant **l'amélioration de l'offre, la qualité et l'utilisation de services de santé**, elle se fera à travers la synergie de plusieurs actions. Ce sont : (i) accroître le niveau de financement du secteur de la santé et l'efficacité dans son utilisation ; (ii) appuyer la mise en œuvre du financement basé sur la performance ; (iii) construire, réhabiliter, mettre aux normes et équiper les établissements de santé et les unités de maintenance ; (iv) assurer la disponibilité des médicaments, vaccins et intrants stratégiques de qualité au niveau de la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) et au niveau périphérique ; (v) améliorer la qualité des prestations de soins, basée sur le développement des spécialités médicales de pointe comme la cardiologie, la néphrologie, les réparations post traumatiques, la cancérologie, les greffes d'organes, les transplantations d'organes, la médecine nucléaire, la recherche médicale et le développement de l'industrie pharmaceutique ; (vi) inscrire au rang de priorité, l'intégration des interventions communautaires en vue d'accroître l'accès et l'impact des interventions ; (vii) définir des mécanismes pérennes de motivation des Agents de Santé Communautaire

(ASC) et ; (viii) promouvoir les pratiques familiales essentielles avec forte implication des leaders communautaires pour induire les changements de comportement et des normes sociales défavorables à la santé. La médecine traditionnelle sera mise en valeur pour une utilisation rationnelle et efficace de celle-ci en développant la recherche et l'innovation dans ce sous-secteur.

134. Pour **la lutte contre la maladie**, plusieurs actions seront mises en œuvre. Ce sont : (i) renforcer la lutte contre le VIH/Sida ; (ii) renforcer la lutte contre le paludisme ; (iii) renforcer la lutte contre la tuberculose ; (iv) renforcer la lutte et la prévention contre les autres maladies transmissibles notamment les maladies à potentiel épidémique y compris Ebola et ; (v) renforcer la lutte contre les maladies non transmissibles
135. Afin **d'améliorer la santé maternelle et infanto-juvénile**, le Gouvernement mènera plusieurs actions, notamment : (i) renforcer les services intégrés de prise en charge de la santé de la mère ; (ii) assurer le passage à échelle des interventions cout-efficaces à haut impact à l'endroit des populations les plus vulnérables, en particulier les adolescents, femmes et enfants avec un focus sur les 28 premiers jours de la vie ; (iii) promouvoir la planification ; (iv) promouvoir la santé sexuelle et reproductive des adolescents, des jeunes, des femmes et des hommes ; (v) renforcer les services de prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant au sein des établissements sanitaires et dans la communauté y compris la promotion des Pratiques Familiales Essentielles (PFE) et ; (vi) promouvoir la vaccination.

Effet 2 : L'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants est amélioré

136. L'atteinte des extrants suivants devra permettre **d'améliorer le statut nutritionnel de la population**. Ce sont : (i) les bonnes pratiques nutritionnelles et les mesures préventives sont promues ; (ii) la prise en charge de la malnutrition est renforcée ; (iii) la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés pour la consommation est accrue ; (iv) la sécurité sanitaire des aliments est renforcée ; (v) la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles est renforcée et ; (vi) un environnement favorable à la nutrition est créé et la gouvernance est renforcée.
137. **La promotion des bonnes pratiques nutritionnelles et des mesures préventives** seront effectives à travers la mise en œuvre des actions majeures suivantes : Ce sont : (i) renforcer la communication pour l'adoption des comportements et des normes sociales favorables à la nutrition à tous les niveaux ; (ii) déparasiter et supplémenter les adolescents, les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans en vitamines et minéraux et ; (iii) assurer la prévention du retard de croissance qui est la forme de malnutrition la plus répandue en Côte d'Ivoire.
138. Pour **renforcer la prise en charge de la malnutrition**, le Gouvernement entend mettre en œuvre les actions suivantes : (i) prendre en charge les soins et les soutiens nutritionnels, les cas de malnutrition (sous-nutrition et surnutrition) chez les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants de moins de cinq ans ; (ii) dépister et prendre en charge les soins et le soutien nutritionnel chez les enfants en milieu scolaire ; (iii) dépister et prendre en charge les soins et le soutien des personnes des quatre groupes spécifiques (tuberculose/VIH, maladies métaboliques, surpoids et obésité, personnes âgées) et ; (iv) assurer le passage à échelle des interventions nutritionnelles efficaces en prenant en compte le cycle de vie et particulièrement la période cruciale des 1 000 premiers jours de la vie.
139. Dans le même sens, pour **accroître la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés** pour la consommation, il entend : (i) fournir une production alimentaire suffisante, diversifiée et riche en nutriments et ; (ii) améliorer la transformation, la conservation et la commercialisation des aliments (culture, élevage) au niveau national.

140. En ce qui concerne **la sécurité sanitaire des aliments**, l'action du Gouvernement visera à: (i) rendre fonctionnel et performant le système d'évaluation du risque ; (ii) améliorer la gestion du risque et ; (iii) informer et sensibiliser les acteurs de la chaîne de valeur.
141. S'agissant du **renforcement de la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles**, les stratégies d'actions prioritaires se focaliseront sur : (i) la facilitation de l'accès des ménages vulnérables aux services de protection sociale et ; (ii) le renforcement des capacités des ménages vulnérables face aux effets du changement climatique et autres chocs/épidémies.
142. **Le renforcement de la gouvernance et la création d'un environnement favorable à la nutrition** seront possibles par la mise en œuvre des six actions suivantes: (i) renforcer la collaboration et la coordination intra et intersectorielle ; (ii) renforcer le plaidoyer pour la nutrition à tous les niveaux ; (iii) renforcer les programmes de formation initiale en matière de nutrition ; (iv) renforcer la recherche fondamentale et opérationnelle ; (v) rendre disponible un système de suivi et évaluation à tous les niveaux et ; (vi) mettre en place un cadre législatif et réglementaire.

Impact 4: Les populations de toutes couches sociales bénéficient de conditions de vie adaptées

143. L'obtention de ce résultat d'impact se fera à travers les effets suivants : (i) le rythme de la transition démographique est accéléré ; (ii) les populations bénéficient d'un cadre de vie amélioré et ;(iii) les populations notamment les plus vulnérables bénéficient de la protection sociale.

Effet 1 : Le rythme de la transition démographique est accéléré

144. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des six extrants ci-après : (i) l'offre de contraception est accrue ; (ii) l'autonomisation de la femme et de la jeune fille est assurée ; (iii) les interrelations population et développement sont mieux connues et prises en compte ; (iv) les dimensions démographiques (évolutions des effectifs et des taux de couverture) sont intégrées dans les politiques, plans et programmes de développement ; (v) les capacités et les mécanismes de coordination des interventions en matière de population et de développement (ONP, interfaces aux niveaux sectoriels, PTF, Collectivités Territoriales) sont renforcés.
145. La **révolution contraceptive** se traduira par une accélération de l'utilisation volontaire de la contraception afin de réaliser des économies sur les dépenses importantes consacrées aux mères et aux enfants. Cette accélération se fera à travers un engagement résolu des autorités, de la société civile et une volonté de la population d'arriver en trois ou quatre décennies à des niveaux de prévalence contraceptive équivalents à ceux des pays émergents, c'est-à-dire à des prévalences de 70% à 85% (contre moins de 20% actuellement en Côte d'Ivoire).
146. Le choix de cette option suppose son intégration dans les divers plans sectoriels. Elle s'appuiera sur la volonté partagée de permettre aux femmes et aux couples ivoiriens de maîtriser leur vie sexuelle ainsi que la taille de leur famille, afin de donner à leurs enfants les meilleurs atouts pour réussir dans la vie.
147. Pour ce faire, de nouveaux concepts et de nouveaux messages seront élaborés puis largement diffusés. Les programmes communautaires opérant au plus près des populations seront étendus. Le personnel et les agents concernés seront formés afin d'être capables de conseiller et d'informer correctement les femmes et les couples sur l'éventail des méthodes disponibles, les effets secondaires de chaque méthode et de ce qu'il convient de faire en cas d'effets secondaires. Ceci nécessitera dès 2016 de : (i) développer le Plan d'Action de la Politique Nationale de Population qui permettra d'assurer au mieux le suivi des progrès vers l'atteinte du dividende démographique en Côte d'Ivoire ; (ii) accroître le financement de l'Etat dans le secteur de la santé de la reproduction en particulier, avec une ligne budgétaire conséquente

dédiée à l'achat de produits contraceptifs ; (iii) développer un nouveau Programme National de Communication pour le Changement de Comportement en matière de procréation et d'utilisation de la Planification Familiale adapté à différents publics cibles (jeunes, multipares en milieu rural, etc.) ; (iv) renforcer la lutte contre les mariages forcés, précoces et les grossesses précoces, rapprochées et tardives à risque à travers la mobilisation sociale ; (v) accroître la demande exprimée en contraception liée à la fois au besoin d'espacement des naissances, la volonté d'éviter des grossesses à risques et d'avoir une taille limitée de la famille ; (vi) sécuriser les produits de la Santé de la Reproduction en réduisant à zéro les ruptures de stock des produits contraceptifs dans les sites et points de distribution ; (vii) réduire à zéro la part de demandes de planification familiale non satisfaites ; (viii) couvrir l'ensemble du pays (notamment les zones rurales) par la mise en œuvre de stratégies novatrices renforcées, de promotion de la planification familiale y compris la distribution à base communautaire, les consultations foraines et l'implication des hommes dans les programmes de santé de la reproduction et ; (ix) renforcer l'application de la loi concernant l'âge au premier mariage.

148. Les effets escomptés à terme à travers la réalisation de la « révolution contraceptive », ne seront perceptibles que si des progrès notables sont réalisés dans la scolarisation et en particulier **la scolarisation des jeunes filles et l'autonomisation de la femme**. Ainsi, il sera question à ce niveau, de garantir un meilleur accès à l'éducation pour toutes les jeunes filles et de favoriser l'autonomisation de la femme à travers des activités génératrices de revenu. Pour conduire à terme ce processus, l'accent sera mis sur le développement et l'amélioration de la qualité de l'offre de services des Instituts de Formation et de l'Education Féminine (IFEFF) dans les 10 pôles de développement. De même, il sera développé des programmes visant l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes notamment en milieu rural et le renforcement des capacités des femmes rurales dans les différents corps de métier (agriculture, pêche, élevage, couture, coiffure, restauration, etc.). Pour pérenniser les acquis escomptés, un accompagnement au quotidien sur la période est envisagé.
149. Pour **la mise à jour des interrelations entre structures**, dynamique de population et les divers autres facteurs du développement, il s'agira de mettre à disposition des acteurs du développement national toutes les données et informations utiles pour planifier, développer, contrôler et ajuster les stratégies, les politiques et les programmes nécessaires. Le développement des capacités nationales en matière de planification et sur les enjeux démographiques sera soutenu en lien avec l'émergence économique.
150. Pour atteindre ce résultat, la priorité sera accordée à : (i) la mise en place d'un dispositif performant de collecte de données actualisées et harmonisées dans les secteurs clés permettant d'atteindre le dividende démographique ; (ii) le développement d'un Programme Prioritaire d'Études et de Recherches sur les interrelations population-développement, l'émergence et le dividende démographique ; (iii) l'élaboration et la diffusion d'un Rapport Annuel sur l'Etat de la Population de la Côte d'Ivoire (REPCI) ; (iv) la mise en place d'un observatoire de la population et d'un centre de numérisation en population et développement et ; (v) l'organisation de sessions annuelles de consultations nationales et régionales sur l'émergence, le Dividende Démographique, les progrès de la révolution contraceptive et la tenue d'une conférence nationale annuelle sur la population et le développement.
151. Le Gouvernement veillera à la prise en compte systématique des **dimensions démographiques** dans toute stratégie de développement à l'échelle nationale et infra nationale. En effet, une stratégie de développement économique et sociale qui intègre les dimensions démographiques aboutit à des résultats probants parce que reflétant pleinement les besoins réels des hommes, des femmes, des jeunes et de toutes les catégories sociales.

152. Par ailleurs, son action s'orientera vers: (i) la mise à disposition de projections démographiques pour alimenter l'élaboration des Plans et Programmes sectoriels et régionaux de développement ; (ii) la redynamisation du Système Intégré de Gestion des Données Démographiques et Socio-économique (SIGDSE) ; (iii) la mise en place de mécanismes de suivi de l'intégration systématique des questions de population au niveau de la planification du développement sectoriel et (iv) le renforcement des capacités des planificateurs des ministères techniques, des Collectivités décentralisées ainsi que les membres d'associations féminines, de jeunesse , de réseaux, etc.
153. Le Gouvernement entend veiller à la cohérence des politiques, plans et programmes sectoriels avec les données démographiques disponibles et avec les objectifs de la Politique Nationale de Population (PNP). Pour ce faire, il développera un projet pilote d'intégration des questions de population dans les collectivités territoriales.
154. De même, il entend renforcer **l'Office National de la Population (ONP)** dans sa mission institutionnelle de coordination et de suivi-évaluation des programmes et projets de population. Cela se justifie par l'intérêt de disposer d'un cadre institutionnel de coordination fort pour suivre, mesurer l'impact et capitaliser les efforts en faveur de la résolution des problématiques de population et de permettre à la Côte d'Ivoire de bénéficier du dividende démographique. Pour ce faire, les actions prioritaires porteront sur : (i) la Construction du siège et le renforcement des capacités matérielles de l'ONP ; (ii) le développement d'un projet d'Appui à la mise en œuvre de la politique nationale de population ; (iii) la mise en place d'un cadre organisationnel responsabilisant dans chaque département sectoriel une structure interne responsable de la coordination des actions en matière de population pour son secteur ; (iv) le développement des partenariats stratégiques, la création de réseaux en Population et Développement (parlementaires, collectivités territoriales, journalistes, associations professionnelles, universitaires, représentants du monde de la culture, organisations basées sur la foi, etc.) et le renforcement des capacités des membres de ces réseaux sur les questions de population, émergence, atteinte du dividende démographique et de la révolution contraceptive en vue de faciliter la mise en œuvre des programmes et projets de population.

Effet 2: Les populations bénéficient d'un cadre de vie amélioré

155. Plusieurs extrants vont concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les populations ont accès à des espaces dédiés à la pratique du sport pour tous et à des loisirs sains ; (ii) l'accès des populations à un système d'assainissement durable est amélioré ; (iii) l'accès des populations à des services énergétiques de qualité est favorisé ; (iii) l'accès des populations à l'eau potable est accru.
156. **L'accès des populations à des espaces dédiés à la pratique du sport pour tous et à des loisirs sains** sera favorisé par la réhabilitation et l'équipement aux normes internationales des infrastructures civiles, universitaires et scolaires existantes. Le Gouvernement créera les conditions favorables à la promotion et à la pratique du sport pour tous et des loisirs sains.
157. **L'accès des populations à un système d'assainissement de qualité et durable** se fera par la réalisation sur tout le territoire national d'ouvrages d'assainissement. Les réseaux d'assainissement et de drainage seront densifiés et interconnectés. De plus, les équipements de ces ouvrages seront réhabilités et entretenus.
158. **L'accès des populations à des services énergétiques de qualité sera favorisé** par la politique de réduction des coûts et d'accessibilité aux services énergétiques que le Gouvernement compte mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire.
159. De même, il compte poursuivre la politique **de sécurisation des ressources en eau mobilisable pour l'alimentation en eau potable** afin d'améliorer la qualité de vie des populations. Cela se fera à travers (i) la réalisation des travaux de renforcement du système de maîtrise des

ressources en eau ; (ii) la mise en œuvre des mesures de sécurisation, de préservation des ressources en eau destinées à l’Alimentation en Eau Potable (AEP) et des ouvrages de mobilisation ; (iii) la mise en œuvre des mesures de restauration des eaux polluées et ; l’élaboration d’un schéma directeur pour l’exploitation des ressources en eau destinées à l’AEP et celui des programmes de recherche sur les ressources en eau.

Effet 3: Les populations notamment les plus vulnérables bénéficient de la protection sociale

160. Quatre extrants devront concourir à l’atteinte de cet effet. Ce sont : (i) des appuis nécessaires garantissent aux populations pauvres les moyens d’existence adéquats ; (ii) les groupes vulnérables sont assistés dans la prévention et la prise en charge face aux risques d’abus, de violence et d’exploitation ; (iii) le niveau de couverture de la protection sociale est accru et ; (iv) les capacités techniques et matérielles des acteurs de la protection sociale sont renforcées.
161. En ce qui concerne **les appuis nécessaires fournis aux populations pauvres pour garantir les moyens d’existence adéquats**, il s’agira pour le Gouvernement de : (i) mettre en place le plan d’actions 2016-2020 de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) ; (ii) réaliser une étude sur la mise en œuvre des secours sociaux ; (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation des études et de recherche en matière de protection sociale et ; (iv) mettre en œuvre des projets de filets sociaux productifs.
162. **L’assistance des groupes vulnérables dans la prévention et la prise en charge face aux risques d’abus, de violence et d’exploitation** se feront à travers la synergie des actions suivantes : (i) redynamiser l’ensemble des centres sociaux ; (ii) mettre en place un programme de prise en charge des personnes handicapées bénéficiant d’une meilleure prise en charge ; (iii) mettre en place un programme de personnes handicapées bénéficiant d’une meilleure intégration sociale ; (iv) prendre en charge les personnes ayant besoin de protection spéciale dans le cadre des secours sociaux ; (v) mettre en œuvre le programme national de prévention des risques sociaux ; (vi) mettre en place un fonds d’indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et ; (vii) mettre en place un dispositif de financement pérenne de la prise en charge médicale systématique des accidents de la voie publique.
163. Pour que la **protection sociale soit accrue**, le Gouvernement entend : (i) opérationnaliser la Couverture Médicale Universelle (CMU) ; (ii) rendre fonctionnelle la Plateforme Nationale de la Protection Sociale ; (iii) mener une étude sur les problèmes sociaux majeurs en Côte d’Ivoire et ; (iv) rendre fonctionnel l’AIRMS.
164. Le Gouvernement prévoit également **renforcer les capacités techniques et matérielles** des Directions Régionales des Affaires Sociales et de l’INFS et réviser et mettre en œuvre les curricula de formation des travailleurs sociaux.

II.3. AXE STRATEGIQUE III : ACCELERATION DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET DE L’INDUSTRIALISATION

165. La transformation structurelle de l’économie ivoirienne s’appuiera sur un secteur privé dynamique et compétitif. Le PND 2016-2020 consolidera les acquis du PND I en matière de réformes ‘Doing Business’. (Cf Chapitre V sur les réformes structurelles)

Filière	Orientations stratégiques	Leviers
Cacao	Pour le cacao , l'objectif principal est de conserver le leadership mondial en termes de parts de marché (i.e. 40%) avec 100% en qualité de production et 90% d'exportation en divers produits issus de la première transformation.	Sur le plan agricole cet objectif requiert (i) la poursuite du renouvellement du verger avec les espèces améliorées et (ii) la mise en œuvre continue d'un plan national qualité en partenariat avec les industriels. D'un point de vue industriel, il s'agira (i) d'atteindre un taux de première transformation de 50% (contre 30% actuellement) dans un premier temps puis de 100% à terme, (ii) de développer une industrie chocolatière de niche orientée vers les pays émergents et les produits de pâtisserie et (iii) de développer une offre touristique autour des plantations de cacao couplée à une offre balnéaire notamment dans l'ouest du pays.
Café	La filière café a pour objectif principal de devenir le leader mondial en production et exportation d'Arabusta brut et torréfié.	D'un point de vue agricole, cela consistera à (i) renouveler le verger, (ii) reconstituer les capacités de recherche dans la filière et (iii) développer un label « café de Côte d'Ivoire ». Au niveau industriel, le Gouvernement compte (i) atteindre un taux de transformation de 100% contre environ 30% actuellement et (ii) diversifier les utilisations du café (alimentation, Industrie pharmaceutique et cosmétique)
Anacarde	Pour l' anacarde , le défi principal est de devenir le leader mondial en production et exportation d'anacarde et cocktail d'anacarde et d'atteindre un taux de transformation d'au moins 40% en 2020.	Cela requiert les orientations agricoles ci-après : (i) renforcement de la recherche d'espèces améliorées, (ii) renouvellement du verger, (iii) intensification du support aux agriculteurs et (iv) poursuite des efforts engagés par l'interprofession. Au niveau industriel, le Gouvernement compte passer le cap de l'industrialisation notamment via la facilitation de l'accès aux financements (garantie de l'Etat, prêt bonifiés, etc.) et en attirant des investisseurs locaux et étrangers dans la filière afin de parvenir à un taux de transformation de 100% en 2020.
Palmier à huile	Le défi majeur de la filière Palmier à huile est d'arriver à couvrir les besoins du	Sur le plan agricole, les stratégies d'actions prioritaires viseront à (i) renouveler le verger (variétés hybrides telles que le Durax Pisifera), (ii)

Filière	Orientations stratégiques	Leviers
	marché ouest-africain en ayant une position du leader.	améliorer la productivité des plantations villageoises, (iii) renforcer l'interprofession et (iv) créer un label pour la filière. Au niveau industriel, l'ambition du Gouvernement est d'accroître la production d'huile de 50% tout en améliorant la compétitivité industrielle.
Sucre	Le sucre ivoirien va accroître ses volumes afin de couvrir la demande locale et améliorer sa compétitivité prix.	La réalisation de cet objectif, nécessite un accroissement de la production agricole avec un mix entre plantations villageoises et industrielles et un rajeunissement du matériel de production.
Hévéa	La filière hévéa va accroître sa production pour atteindre 600 000 tonnes afin de maintenir le leadership africain.	Les stratégies d'actions prioritaires viseront à (i) développer les pépinières et les formations de saigneurs, (ii) procéder à l'extension et à la densification du verger existant, (iii) associer les plantations d'hévéa avec des cultures vivrières pour absorber le niveau d'investissement requis et optimiser l'espace agricole et (iv) renforcer la recherche. En termes industriels, le Gouvernement entend ajuster les capacités industrielles pour (i) passer à un taux de transformation de 100% et (ii) développer la production locale de gants et/ou préservatifs.
Cola	L'orientation stratégique principale est de conserver le leadership mondial en matière de production et d'exportation de cola et poudre de cola.	Les interventions prioritaires viseront à (i) mettre en place des super-coopératives, (ii) vulgariser la cola Nitida tout en développant la recherche pour des variétés encore plus productives et (iii) introduire un label Côte d'Ivoire. Au niveau industriel, le Gouvernement s'attèlera à (i) développer l'incitation fiscale pour encourager la transformation de premier niveau de la cola et (ii) investir dans la recherche fondamentale par un appui conséquent au financement des programmes de recherche du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)
Textile	Les efforts engagés dans le cadre de la relance de filière coton seront poursuivis. L'objectif principal est d'atteindre une	Les stratégies d'action du Gouvernement pour y arriver porteront sur : (i) la relance de la recherche-développement et (ii) l'amélioration de la qualité

Filière	Orientations stratégiques	Leviers
	production de 600.000 tonnes en 2020 et ravir la place de premier producteur africain.	des produits et des conditions de stockage. Pour le volet industriel, l'orientation est de relancer la transformation en procédant notamment à la restructuration de certaines unités industrielles (Cotivo, FTG, etc.) et de mettre l'accent sur les segments de marché où les acteurs locaux peuvent être compétitifs.
Fruits	La filière fruits a besoin de se professionnaliser et de se positionner comme un leader africain dans la production et l'exportation, tout en ciblant de manière plus active les marchés régionaux.	En termes de stratégies agricoles, il s'agira de (i) procéder au renouvellement du verger, (ii) renforcer la recherche-développement afin de mettre sur le marché des produits adaptés aux goûts des clients, (iii) consolider les petites exploitations afin d'atteindre des tailles en ligne avec les exploitations latin- américaines et (iv) créer un label pour les filières. En termes d'orientations industrielles, il s'agira pour le Gouvernement : (i) de promouvoir la création d'usines de production de jus et de fruits séchés, (ii) de développer l'industrie de niche dans les huiles essentielles à base de fruits destinés aux marchés cosmétiques, (iii) d'améliorer la compétitivité des industries locales d'emballage et (iv) de créer les conditions pour faire baisser le coût du transport maritime pour les exportateurs.
Bois	La relance de la filière bois demande de la repositionner sur les bois de plantation (Teck), de promouvoir des industries de niche en exploitant le bois d'hévéa, de cacao et de coco dans le processus de renouvellement du verger et d'accélérer le développement de l'industrie et de l'artisanat du meuble.	Les stratégies d'actions prioritaires pour y arriver passeront par (i) le développement de l'industrie semencière et (ii) l'investissement dans la recherche. Dans le domaine industriel, il s'agira (i) d'améliorer la compétitivité industrielle en procédant au renouvellement des unités de production et à la consolidation du secteur, (ii) de favoriser le développement de l'industrie du meuble destinée à la consommation régionale et (iii) d'exploiter sur le marché local les produits les plus prometteurs (bois de fabrication de meubles, bois de construction, etc.).

SERVICES

Les contraintes à la compétitivité des services

166. Le PND 2016-2020 consacre une place importante au développement des services dans la transformation structurelle de l'économie ivoirienne. En effet, même si le secteur des services a affiché les meilleurs taux de croissance ces quatre dernières années, il reste sous dimensionné par rapport au niveau de sophistication de l'économie et son potentiel. L'analyse diagnostique met en exergue six goulots d'étranglements au développement des services et de l'économie de façon globale incluant :
- le faible niveau de sécurisation du foncier ;
 - l'inadéquation de la formation professionnelle avec les besoins du secteur privé (par exemple dans le tourisme) ;
 - la faible compétitivité des chaînes logistiques dans la même veine que l'industrie (l'engorgement actuel du port, la complexité des procédures exports et imports ainsi que le déficit d'investissement dans les infrastructures portuaires et ferroviaires sur les quinze dernières années) ;
 - le sous dimensionnement du système financier ivoirien par rapport à la taille et la sophistication de son économie ;
 - la faible maturité digitale de l'économie ivoirienne (coûts onéreux d'accès à Internet, faible développement des infrastructures de base et faible accès au haut débit, faible pénétration des services à valeur ajoutée et de conseil en général) et ;
 - la taille infra-critique des entreprises de services hors télécom et services financiers avec une capacité d'exportation quasi inexistante.
167. Le Gouvernement apportera une réponse au défi de diversification des services au travers d'une nouvelle politique de développement des services. Dans un premier volet, il s'attèlera à lever les goulots d'étranglement de ce secteur de l'économie et dans un second volet, l'accompagnement de la consolidation et de la diversification de l'offre des services. L'objectif principal étant de faire de la Côte d'Ivoire le hub des services pour la Zone Franc à minima.
168. La levée des goulots d'étranglement portera sur un ensemble de réformes incluant :
- l'opérationnalisation de la réforme du foncier ;
 - le développement du volet service à travers un programme d'urgence dans le secteur de la formation technique et professionnelle qui inclurait la mise en place d'un observatoire, la mise à niveau des instituts de formation clés (lycée hôtelier) ainsi que la mise à niveau international des grandes écoles de commerce et des filières de formation TIC ;
 - l'opérationnalisation de la stratégie du commerce extérieur ;
 - l'opérationnalisation de la réforme du secteur financier qui passera par : l'application de la nouvelle régulation bancaire, l'apport d'une réponse systémique aux problématiques de financement de l'agriculture et du foncier (recapitalisation du CDMH), la mise en place d'une stratégie de réformes des pensions (sur le modèle nigérian), la mise en place d'un régime d'assurance obligatoire, la simplification des règles d'accès aux marchés financiers (marché obligataire, marché alternatif des PME), l'opérationnalisation des bureaux de crédits, la mise en place de régulation stratégique pour accélérer le développement de la banque digitale et la dématérialisation des transactions financières, ainsi que de l'adoption de technologies de rating pour le secteur financier;

- le développement intégré des infrastructures de transport comprenant la mise à niveau des infrastructures portuaire, ferroviaire et aéroportuaire.
169. Le Gouvernement mettra en œuvre la nouvelle politique de développement des services pour densifier et diversifier l'offre de services. Cette nouvelle politique comporte une série d'orientations stratégiques qui s'appuient sur :
- le changement de dimension en termes de capacité de financement et de sophistication du secteur financier (niveau de capitalisation moyen des banques, diversité de l'offre de produits et de financement, niveau de sophistication de l'infrastructure financière) ;
 - la diversification de l'offre de services et des capacités d'exportation du secteur des TIC au travers de : (i) l'accélération du maillage du territoire en fibre optique et la mise en place d'un réseau FTTH dans les zones à fort potentiel ; (ii) l'accélération de la mise en œuvre du projet e-gouv et de l'opérationnalisation des projets e-agriculture, e-santé, e-éducation et ; (iii) la mise en place d'un programme de "local content" pour l'industrie des TIC afin de capitaliser les programmes structurants des TIC ;
 - l'impulsion du secteur touristique avec la mise en œuvre de projets structurants permettant de tester différents positionnements pour le tourisme ivoirien (Balnéaire, Culturel, Business Religieux, Sportif, Affaires, Ecotourisme, Agrotourisme, etc.) ;
 - la formalisation du secteur à travers la mise en œuvre d'un programme spécifique, d'un plan de renforcement de capacités, mais aussi la refonte de la stratégie fiscale pour l'élargissement de l'assiette ;
 - la densification de l'offre de services notamment dans la logistique et le conseil, leviers importants de productivité pour l'économie.
170. Le tableau suivant résume les outils de politique qui seront mis en œuvre pour accompagner la stratégie des services sur la période 2016-2020.

Tableau 1 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures concernant les services

Secteurs	Marchés cibles			Outils de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Mise en œuvre d'études stratégiques	2. Régulation Stratégique	3. Investissements structurants	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défisicalisation ou politique fiscale ciblée	7. Politique de local content
Banques	X			X	X				x	
Télécommunications	X			X		X				
Technologies de l'Information et de la Communication	X	X	X			X		x	x	x
Education	X	X		X				x		
Santé	X	X			X			x		
Tourisme	X	X	X	X		X			X	
Assurance	X	X			X					
Commerce	X	X				X			x	

Source : MEMPD/DGPLP

Agriculture

171. L'agriculture constitue l'un des pôles importants de croissance économique pour le pays, avec toutes ses externalités positives pour l'ensemble de la société ivoirienne. Il s'agira de renforcer son rôle dans la dynamique de l'économie en établissant un lien fort entre l'agriculture, l'agrobusiness et l'industrie dans le cadre de la marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence. A cet effet, les contraintes à la productivité et à la compétitivité qui empêchent de tirer un profit conséquent de l'immense potentiel de ce secteur et de promouvoir l'agriculture biologique seront levées.
172. L'agriculture ivoirienne est caractérisée par une faible et stagnante productivité résultant principalement de l'utilisation insuffisante des intrants modernes tels que les semences améliorées, les engrais, et un faible niveau d'irrigation et de mécanisation. Elle demeure, depuis des décennies, de type extensif, exerçant de plus en plus une forte pression sur les terres. Cette situation nécessite l'achèvement diligent de la réforme sur le foncier rural et la formation d'une main d'œuvre qualifiée.
173. Les contraintes à une plus grande productivité de l'agriculture sont essentiellement liées à l'accès limité à la terre, aux problèmes de droits fonciers, et aux difficultés pour les petits exploitants et les petites entreprises d'accéder aux technologies, à l'information, à la formation, au financement et aux marchés. Outre ces contraintes internes, l'agriculture est également confrontée à l'insuffisance d'infrastructures, notamment les pistes rurales, les routes, les entrepôts de stockage, les dispositifs de réfrigération, qui renchérissent les coûts, affectent la qualité et génèrent des pertes plus ou moins importantes selon les produits agricoles.
174. La problématique de la modernisation et de la compétitivité de l'agriculture sera résolue selon trois axes, à savoir l'amélioration de la gouvernance, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des produits agricoles ainsi que la promotion de la souveraineté alimentaire et de la résilience des populations. Le premier axe favorisera une dynamique globale de modernisation du secteur agricole, le second assurera une plus grande rentabilité au niveau du secteur et le troisième contribuera à améliorer le bien-être des populations.
175. La mise en œuvre de ces axes va également contribuer de façon importante à la réduction du chômage et surtout du sous-emploi en Côte d'Ivoire. Il s'agira de créer plus de richesses dans le cadre d'une meilleure intégration de l'agriculture aux chaînes de valeurs locale, régionale et mondiale.
176. Pour parvenir à une agriculture qui génère une contribution plus forte à la création de la richesse nationale et à l'économie mondiale dans les cinq prochaines années, la Côte d'Ivoire, conformément à la Déclaration de Maputo de l'Union Africaine (UA) en 2003 fera des efforts en vue de consacrer à terme 10% de son budget d'investissement au secteur agricole.
177. L'amélioration de la gouvernance du secteur agricole reposera sur le renforcement du cadre légal et réglementaire relatif à la facilitation de l'accès à la terre et la sécurité foncière ainsi que la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole. Dans la même dynamique, le secteur sera professionnalisé et des mécanismes pour faciliter l'accès à la technologie, au financement et aux différents marchés seront mis en place.
178. Concernant l'amélioration de la productivité et de l'environnement du secteur agricole, les stratégies d'actions prioritaires s'orienteront vers l'accès des agriculteurs aux intrants et à des technologies adaptées, le renforcement des compétences techniques et managériales d'agriculteurs entrepreneurs et la qualité des produits agricoles au niveau de la chaîne de valeur. En raison du caractère périssable des produits vivriers, leur acheminement vers les marchés sera facilité sur le territoire national grâce aux efforts combinés de l'Etat et du secteur

privé (mécanisme de PPP) dans le domaine de la réhabilitation et la construction des infrastructures de soutien à l'agriculture.

179. La promotion de la souveraineté alimentaire et de la résilience des populations sera effective à travers des mécanismes appropriés pour régler les problèmes liés à la saisonnalité, notamment l'irrigation et les cultures de contre-saison. Les produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire concernent aussi l'agriculture péri-urbaine et biologique. Enfin, les regroupements en coopératives et en associations professionnelles seront encouragés pour accroître les possibilités d'accès au crédit, semences améliorées, fertilisants, équipements et marchés.
180. La mise en œuvre des actions majeures permettra d'atteindre les résultats d'impact suivants : **(i) l'environnement des affaires est attractif et l'économie compétitive ; (ii) l'agriculture ivoirienne est compétitive, rémunératrice pour les producteurs et assure la sécurité alimentaire ; (iii) les activités industrielles et minières sont développées et ; (iv) les services touristiques, artisanaux, culturels et commerciaux sont développés.**

Impact 1 : L'environnement des affaires est attractif et l'économie compétitive

181. Ce résultat d'impact sera atteint à travers la réalisation des effets suivants : (i) l'environnement des affaires est rendu attractif; (ii) l'Entreprise et l'Entrepreneuriat sont développés; (iii) l'économie numérique est développée et rendue accessible et; (iv) la Recherche-Développement joue un rôle accru dans la transformation structurelle de l'économie.

Effet 1 : L'environnement des affaires est rendu attractif

182. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre incitatif d'affaires pour l'investissement est renforcé ; (ii) les capacités des structures en charge de l'amélioration du climat des affaires sont renforcées ; (iii) le dialogue et le partenariat public privé sont renforcés ; (iv) la promotion des investissements privés est renforcée ; (v) l'accès au financement est facilité et (v) des stratégies de pénétration des marchés sont mises en œuvre

Effet 2 : L'Entreprise et l'Entrepreneuriat sont développés

183. Le développement des PME et la culture entrepreneuriale sera possible grâce aux extrants ci-après : (i) la formalisation du secteur informel est accélérée ; (ii) la culture entrepreneuriale est vulgarisée ; (iii) les capacités techniques et managériales des PME sont renforcées.
184. La formalisation du secteur informel sera accélérée à travers le renforcement des capacités de gouvernance des administrations en charge du passage du secteur informel au secteur formel et le renforcement des dispositions incitatives du passage de l'informel au formel.
185. En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et managériales des PME, les actions concerneront le renforcement des capacités techniques des agents du Ministère en charge des PME, le développement des programmes d'appui technique et managérial sectoriels, l'élaboration d'un programme de promotion de la culture entrepreneuriale auprès des élèves et étudiants.
186. Un programme sera également développé pour faciliter l'accès des PME à la commande publique et aux marchés privés.
187. Le Gouvernement renforcera les liens des entreprises/universités en matière de recherche-développement(R&D), élaborera un programme de soutien à la création des couveuses, des incubateurs et des pépinières d'entreprises, organisera des journées promotionnelles des PME et mettra en place un programme d'amorçage de PME dans les 31 régions et les deux districts.
188. En vue de faciliter l'accès des PME au financement, il élaborera un programme de renforcement systématique du cadre juridique, fiscal et prudentiel en matière de financement des PME. En outre, des bureaux de crédit et un fonds de garantie PME seront mis en place et le

Gouvernement poursuivra le programme de soutien à la création de fonds d'investissement public-privé pour les PME et créera un Fonds public privé. Enfin, les programmes de développement du crédit-bail et de l'affacturage seront poursuivis.

Effet 3 : L'économie numérique est développée et rendue accessible

189. Trois extrants contribueront à l'atteinte de cet effet : (i) l'utilisation des TIC est vulgarisée ; (ii) le secteur postal est développé et (iii) la couverture intégrale de la population ivoirienne en téléphonie et internet est assurée.
190. La poursuite de la mise en œuvre d'un ensemble de grands projets contribuera énormément à la **vulgarisation des TIC** au sein de la population. Il s'agit entre autres des projets e - agriculture, e-éducation et du projet « un citoyen, un ordinateur plus une connexion Internet »
191. Le projet e-Agriculture aura pour avantage de permettre aux petits producteurs de se former à l'outil Internet afin de mieux prévoir la météo, connaître les stocks, identifier les prix, savoir où acheminer leurs produits, mais aussi communiquer avec l'extérieur via le téléphone mobile. Toutes les informations pouvant aider les producteurs à une meilleure productivité et à une meilleure vente seront disponibles. Un autre axe de développement consistera à mettre en place un accès direct à l'Internet pour les populations rurales. L'objectif est de créer et exploiter une série de cyber-centres dans les communes et localités rurales de plus de 500 habitants. Une phase pilote est un cours dans quatorze (14) sites, mais l'ambition est de construire 5 000 centres partout dans le pays.
192. En ce qui concerne le projet e-éducation, il permettra de : (i) apporter une capacité d'enseignement additionnel par le télé-enseignement ; (ii) réduire la fracture numérique en ouvrant les portes (l'accès à internet) du savoir numérique au monde universitaire et de la recherche ; (iii) aider les étudiants pour un meilleur accès aux contenus (cf. bibliothèques numériques, thèses, etc.) et ; (iv) favoriser les échanges avec les plus grandes universités du monde.
193. Le Gouvernement a retenu le projet « un citoyen, un ordinateur plus une connexion Internet » au regard de la place incontournable dans le développement socioéconomique qu'occupe les TIC. Il permettra aux populations d'acquérir du matériel informatique et un accès à Internet à moindre coût, grâce à une subvention de l'Etat. L'un des objectifs poursuivis est de permettre au moins à 500 000 familles de s'équiper en kits micro-ordinateurs y compris l'accès à internet», d'ici à 2020.
194. **Le développement du secteur postal** constitue un volet essentiel dans la politique de vulgarisation des TIC. En tant que service d'utilité publique, le service postal, après sa restructuration, innovera aux fins de son équilibre financier. Les actions majeures envisagées concernent : (i) l'implémentation et le développement d'une plateforme de services financiers ; (ii) la promotion du service universel postal et (iii) la réalisation du Projet courrier hybride.
195. S'agissant de la **couverture intégrale de la population ivoirienne en téléphonie et Internet**, le Gouvernement assurera, en amont, le développement d'une infrastructure large bande en adéquation avec les enjeux de l'émergence numérique. Ce développement passe par l'accélération du maillage du territoire national en fibre optique d'une longueur totale de 7 000 km destiné à relier tous les pôles administratifs et économiques du pays.
196. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile (environ 80%) est élevé. Toutefois, des efforts importants seront fournis par les opérateurs sur la qualité des services proposés dans le strict respect des cahiers de charge. Durant la période couverte par le plan, le Gouvernement veillera au strict respect des dispositions contenues dans les cahiers de charge en produisant régulièrement un rapport de suivi et en prenant les sanctions appropriées.

Effet 4: La Recherche et Développement (R&D) joue un rôle accru dans la transformation structurelle de l'économie

197. L'obtention de cet effet passe par la réalisation de quatre extrants : (i) la gouvernance du secteur de la recherche et développement est adaptée aux ambitions du pays ; (ii) les capacités de recherche sont optimisées ; (iii) la coopération scientifique (Sud-Sud et Nord-Sud) dans les domaines technologiques, agricoles et industriels est renforcée ; (iv) l'innovation et le transfert de technologie sont promus.

Le Gouvernement entend **renforcer le cadre juridique et institutionnel de la recherche scientifique** en faisant adopter une loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique et en prenant les dispositions réglementaires portant création (i) du Conseil supérieur de la recherche et du développement technologique ; (ii) d'établissements chargés de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation technologique ; (iii) du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique, (iv) des pôles de compétence, ainsi que l'installation des moyens institutionnels de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (CSRSDT, CNPR, FNRST).

198. Le pilotage des Instituts de recherche sera assuré à travers la coordination, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche y compris les cinq programmes présidentiels d'urgence. Pour ce faire, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour (i) mettre en place la démarche de certification et d'accréditation dans les huit pôles de compétence ; (ii) créer une instance d'évaluation et de classement des centres et instituts de recherche et (iii) élaborer, éditer et diffuser l'annuaire statistique des résultats de la recherche et de l'innovation technologique.
199. **Les capacités de recherche seront optimisées** à travers des études sur : (i) la réalisation de la station de recherche de l'UJLG à Vavoua ; (ii) la réalisation de trois unités d'incubateurs de recherche à I2T (machinisme agricole), au VITIB (biotechnologie) et au CNRA (biocarburant), (ii) la création d'unités de recherche industrielle dans le cadre du partenariat entre les entreprises et l'INP-HB.
200. Par ailleurs, le Gouvernement s'emploiera à construire et équiper des infrastructures visant à renforcer les capacités des structures. Spécifiquement, il s'agira de construire de nouvelles infrastructures et unités de maintenance et d'étendre et équiper les infrastructures de recherche scientifique, mais également de réhabiliter les stations écologiques et de production ainsi que les centres de recherche.
201. L'amélioration du financement de la recherche se fera principalement à travers la création d'un fonds d'appui à la publication et la production d'ouvrages scientifiques ainsi qu'à l'apport d'un appui financier à la recherche scientifique et l'innovation technologique.
202. Le Gouvernement entend **renforcer la coopération et la culture scientifique** à travers l'organisation de la Quinzaine Internationale de la Science et des Technologies (QIST) pour le renforcement de la culture scientifique et la promotion de la coopération nationale, régionale et internationale en matière de recherche scientifique.
203. Il entend poursuivre le partenariat dans les domaines scientifiques et technologiques à travers l'organisation : (i) des journées annuelles thématiques ; (ii) du forum B2B entre chercheurs, inventeurs et l'institutionnalisation du cycle des grandes conférences scientifiques autour de domaines thématiques.
204. Le Gouvernement s'assurera de la **mise en œuvre de programmes nationaux de recherche** sur: (i) l'agriculture y compris verte et biologique; (ii) le changement climatique ; (ii) l'érosion côtière et ; (iv) le développement technologique entre autres. La mise en œuvre des

programmes de recherche consistera également en la relance des activités de la station de production aquacole de Grand-Lahou et la station expérimentale de Layo.

205. L'accroissement de la capacité du système national de recherche scientifique et d'innovation portera sur la reconstitution des ressources génétiques et animales et de station de recherche. Il s'agira aussi de la mise en place d'une cellule des ressources et des outils pour la production scientifique.
206. La mise en place de l'Agence Nationale de Valorisation des résultats de Recherche et d'Innovation Technologique (ANVRIT) contribuera à la valorisation et à la vulgarisation des acquis de la recherche.
207. La promotion de l'innovation technologique sera assurée principalement par l'organisation de concours nationaux de détection des talents dénommés prix du patronat pour l'innovation, la création d'unités de recherche industrielle dans le cadre du partenariat Entreprises-INP-HB, et la pérennisation du Prix de la Recherche.

Impact 2 : L'agriculture ivoirienne est compétitive, rémunératrice pour les producteurs et assure la sécurité alimentaire

208. L'atteinte de ce résultat se fera à travers les effets suivants : (i) l'agriculture est modernisée et les productions agricoles accrues et; (ii) la satisfaction des besoins nationaux en ressources animales et halieutiques est assurée.

Effet 1 : l'agriculture est modernisée et les productions agricoles accrues

209. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre de gestion du secteur agricole est renforcé ; (ii) la productivité et la compétitivité des produits agricoles sont renforcées; (iii) la production vivrière est accrue et satisfait les besoins nationaux et;(iv) les conditions de vie des populations en milieu rural sont améliorées.
210. La mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) vise à rendre l'agriculture ivoirienne plus compétitive et plus rémunératrice pour les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire. Pour ce faire, la **gouvernance du secteur continuera de s'améliorer** dans les domaines suivants : (i) le renforcement du cadre légal et réglementaire; (ii) le renforcement de la professionnalisation du secteur agricole et (iii) la facilitation de l'accès à la technologie, au financement et aux marchés.
211. En matière de renforcement du cadre légal et réglementaire du secteur, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'importantes réformes afin de créer les conditions d'attractivité et d'incitation à l'investissement et à la concurrence. Dans ce sens, des actions majeures ont été identifiées. Il s'agira de promulguer et d'appliquer la loi d'orientation agricole, de renforcer les statistiques agricoles et d'améliorer la structuration des filières, d'accélérer la mise en œuvre de la loi foncière pour régler durablement les conflits fonciers récurrents dans certaines zones de production, notamment la délimitation d'au moins 11 000 territoires des villages à brève échéance, l'immatriculation des terres et la délivrance des certificats fonciers.
212. En matière de renforcement de la professionnalisation des acteurs du secteur, il s'agira de faciliter le regroupement des producteurs, la création d'unités agro-industrielles et l'établissement de partenariats avec les industriels.
213. Enfin, des mécanismes d'appui efficaces pour faciliter l'accès à la technologie, au financement et aux différents marchés seront mis en place avec une gestion efficace des risques, de l'information et de l'assurance agricoles.
214. Pour **accroître la productivité et la compétitivité des produits agricoles**, des actions majeures seront menées pour atteindre les cibles suivantes : (i) l'accès des agriculteurs aux intrants et à des technologies adaptées est facilité ; (ii) les compétences techniques et managériales sont

renforcées par la promotion d'une nouvelle génération d'agriculteurs entrepreneurs ; (iii) la qualité des produits agricoles y compris biologiques au niveau des chaînes de valeur est renforcée ; (iv) la mobilité des produits vivriers est facilitée sur tout le territoire national du fait de leur caractère périssable élevé et ; (v) les infrastructures de soutien à l'agriculture sont réhabilitées et développées.

215. Les stratégies d'actions prioritaires du Gouvernement viseront à favoriser le développement d'innovations, de la recherche et du conseil agricole, à renforcer les capacités techniques et managériales, à faciliter l'accès aux intrants et matériel végétal performant, et à développer la mécanisation agricole.
216. Les efforts seront poursuivis pour renforcer la qualité des produits au niveau des chaînes de valeur, notamment améliorer l'édition et le respect des normes y compris biologiques, la sécurité sanitaire, les conditions de stockage et de conservation des produits agricoles.
217. Ils concerneront également le renforcement des infrastructures de soutien à l'agriculture (irrigation, pistes rurales, routes, entrepôts de stockage, chaîne de froid, terminaux logistiques, marchés de gros, établissements de formation) grâce aux actions conjuguées de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des PPP.
218. En 2020, la Côte d'Ivoire pourrait compter environ 30 millions d'habitants au regard des perspectives d'évolution démographiques actuelles, et connaître une urbanisation des plus accélérées. Aussi, les projections faites par la stratégie de développement du vivrier font ressortir des déficits importants qu'il est absolument nécessaire de combler. Le déficit à combler pour les racines, tubercules et banane plantain, sur la base de la superficie cultivée en 2012 (1 685 000 ha), supposerait un gain de productivité de 2,2 tonnes/ha ou une action combinée sur la productivité et la réduction des pertes post récolte. De même, combler un déficit de 3 731 529 tonnes de céréales, en réduisant le poids des importations, supposerait un gain de productivité de 3 tonnes/ha sur la base des 825 000 hectares emblavés en 2010.
219. Pour combler ces déficits, le Gouvernement prendra des mesures et actions pour faciliter : (i) la mise en place de mécanismes efficaces pour régler les problèmes liés à la saisonnalité et de maîtrise de l'eau; (ii) la promotion de produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire, l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique et ; (iii) les regroupements des producteurs en coopératives et en associations professionnelles.
220. Par ailleurs, le dispositif de suivi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera amélioré pour faciliter la mise en place de réserves alimentaires.
221. Enfin, des filets sociaux pour la sécurisation des moyens d'existence des populations les plus vulnérables seront développés. Il s'agira de mener des actions majeures pour favoriser une meilleure intégration des agriculteurs au système de protection sociale et une amélioration du cadre de vie en matière d'assainissement, d'accès à l'électricité et à l'eau potable.
222. **L'amélioration des conditions de vie des populations rurales** se fera par des investissements conséquents dans les infrastructures de développement rural. De manière spécifique, il s'agira de : (i) accroître l'accessibilité des populations rurales à l'eau potable ; (ii) réhabiliter et/ou construire des pompes d'hydraulique villageoise et ; (iii) désenclaver les zones rurales et réhabiliter et/ou ouvrir des pistes de desserte des produits agricoles.
223. Par ailleurs, le Gouvernement engagera des actions pour aboutir à : (i) l'adoption des textes d'application des lois portant Code de l'Eau et transfert de compétences aux Collectivités Territoriales et (ii) la création d'une Caisse générale de prévoyance pour les agriculteurs en lien avec sa politique d'assistance sociale.

Effet 2 : La satisfaction des besoins nationaux en ressources animales et halieutiques est assurée

224. L'impact global attendu de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014-2020) est que ce secteur soit **une source de croissance durable et de création d'emplois, pour réduire l'extrême pauvreté et la faim en Côte d'Ivoire. Sa contribution au PIB atteindra alors les 6% en 2020 contre 2% en 2014.**
225. Le PND 2016-2020, au regard des objectifs stratégiques du PSDEPA, se basera sur les résultats d'extrants suivants : (i) la gouvernance et l'intégration sous régionale du secteur des ressources animales et halieutiques sont renforcées ; (ii) la productivité et la compétitivité des ressources animales et halieutiques sont améliorées et ; (iii) les capacités des parties prenantes au développement du secteur sont renforcées.
226. Le Gouvernement entend améliorer la gouvernance du secteur en : (i) favorisant l'accès des éleveurs et des organisations professionnelles aux financements et aux services nécessaires de l'Etat ; (ii) activant le Fonds de Promotion des Productions Animales (FPPA); (iii) mettant en place le dispositif institutionnel de gestion de la transhumance et des parcours et de prévention des conflits. La coopération sous régionale et internationale sera renforcée en harmonisant les textes réglementaires nationaux sur le développement des ressources animales et halieutiques avec la réglementation communautaire et en renforçant la lutte contre la pêche illicite dans les eaux continentales et dans les lagunes.
227. Il entend également améliorer la productivité et la compétitivité des productions animales, en amont, en construisant ou réhabilitant les infrastructures de production, de transformation,, de conservation des produits animaux et halieutiques. Un appui conséquent sera apporté à la recherche-développement et au contrôle des maladies animales et des zoonoses en vue de l'amélioration génétique et l'alimentation animale. En aval, le Gouvernement s'attèlera à la promotion des élevages à fort potentiel économique et génétique de qualité et s'assurera de la diffusion des résultats auprès des opérateurs dans l'équité.
228. S'agissant du développement des filières animales, les défis à relever concernent l'amélioration substantielle des productions avicole, porcine, laitière, bovine et ovine en se basant sur les avantages comparatifs du pays.
229. L'appui financier conséquent au projet d'amélioration génétique du porc (PREFIPOR) qui est en cours et le soutien aux initiatives privées justifient l'augmentation de la production de la viande porcine de 50 118,06 TEC. Cette production permettra de passer de 9 006,07 TEC en 2012 à 59 124,13 TEC en 2020 soit de 0,39 kg/habitant/an en 2012 à 2,01 kg/habitant/an en 2020.
230. Relativement à la consommation de poulets, il s'agira de passer de 1,84 kg/habitant/an en 2012 à 5,33 kg/habitant/an; ce qui représente une production d'environ 243 712,46 TEC de viandes et abats de volailles. La production de viande de volailles passera donc de 42 821,74 TEC en 2012 à 286 534,20 TEC en 2020. La production d'œufs passera de 34 185,54 tonnes en 2012 (33 œufs /habitant/an) à 215 676,95 tonnes en 2020 (56 œufs /habitant/an).
231. La quantité de viandes et abats passera de 97 179,20 TEC en 2012 à 422 567,17 TEC en 2020 soit un taux de couverture des besoins nationaux allant de 26,69% en 2012 à 59,86% en 2020.
232. La production de poissons (pêche et aquaculture) est évaluée à 295 000 tonnes en 2020 contre 55 864 tonnes en 2012. Cette production représentera plus de 70% des besoins de consommation des populations. Ce qui réduira substantiellement les importations qui passeront de plus de 300 000 tonnes en 2011 à 100 000 tonnes en 2020, soit plus de 110 milliards de FCFA d'économie de devises.
233. S'agissant du renforcement des capacités des parties prenantes du secteur, le Gouvernement prendra les mesures suivantes : (i) structurer les filières animales et halieutiques aux fins d'une meilleure gouvernance et de renforcer les capacités des Organisations Professionnelles ; (ii)

redynamiser et renforcer les services d'encadrement et d'appui conseil et (iii) renforcer les statistiques du secteur ainsi que les systèmes d'information et d'aide à la décision.

Impact 3 : Les activités industrielles et minières sont développées

234. Les deux effets suivants contribueront à la réalisation de ce résultat d'impact : (i) la contribution du secteur industriel à la création de richesses a augmenté et; (ii) l'exploration et l'exploitation minières et minérales sont intensifiées et diversifiées de façon durable.

Effet 1 : La contribution du secteur industriel à la création de richesses a augmenté

235. Le Gouvernement consacre l'industrie comme pilier essentiel de la transformation structurelle de l'économie. A cet effet, il compte s'attaquer aux facteurs essentiels qui freinent la compétitivité du secteur industriel. Ce sont : (i) des coûts de facteurs élevés; (ii) la sous efficacité des chaînes logistiques; (iii) les difficultés d'accès aux terrains industriels viabilisés; (iv) la vétusté de l'appareil de production ; (v) l'inadéquation de l'enseignement technique avec les besoins du secteur industriel ; (vi) les faibles capacités d'innovation ainsi que la faible intégration avec l'infrastructure de recherche universitaire ; (vii) la faible disponibilité de capitaux à long terme.
236. Pour relever les défis d'industrialisation, il se dotera d'une Nouvelle Politique Industrielle comprenant deux volets essentiels. Dans un premier volet, elle s'attèlera à lever les contraintes de compétitivité et de productivité du secteur au travers d'un plan de réformes et d'investissements ciblés et, dans un second volet, le déploiement d'une stratégie sectorielle structurée, l'objectif principal étant de faire de la Côte d'Ivoire le hub énergétique sous régional ainsi que la plateforme de production de produits manufacturés.
237. Le programme de réformes et d'investissements suscité aura cinq composantes :
- Le développement d'un plan d'urgence de la formation technique qui inclura la mise en place d'un observatoire de la formation technique, la rénovation et l'extension du réseau de centres de formation technique, des initiatives de formations qualifiantes à grande échelle pour les industries en développement et des écoles d'ingénieurs en cohérence avec les besoins de main d'œuvre qualifiée des secteurs à fort potentiel de croissance tels que le BTP, les Hydrocarbures, les mines, l'Electromécanique, les Automatismes et les technologies ;
 - La mise en œuvre des zones industrielles qui répondront aux standards internationaux ainsi que des zones économiques spéciales tournées vers l'exportation. Dans ce cadre, le programme d'urgence d'aménagement de 50 ha ainsi que la mise en valeur d'une première phase de 200 ha au PK 24 apportera une réponse à court terme à la pression foncière industrielle. La mise en œuvre de zones économiques spéciales notamment à San Pedro, Bouaké et Bonoua viendront consolider l'infrastructure industrielle d'Abidjan et apporteront une infrastructure attractive aux industries tournées vers l'exportation, notamment au niveau de la région. Finalement des zones d'activités intégrées pourront être mises en œuvre pour les métiers de l'artisanat;
 - Le développement d'un programme énergétique ambitieux qui concourra à exploiter le potentiel hydroélectrique avec la réalisation de barrages ; la réalisation de plusieurs PPP pour la construction de centrales thermiques ainsi que la mise en place d'une stratégie d'approvisionnement optimal en gaz à moyen et long termes ; la mise en place d'un plan d'économie d'énergie aussi bien pour les ménages que les industriels ; la mise en place d'une stratégie sur les énergies renouvelables avec des

incitations pour la vulgarisation et l'adoption du solaire ; la récupération de la biomasse comme intrants dans des fours multifonctionnels ;

- La mise à niveau de l'infrastructure portuaire et ferroviaire qui devient essentielle pour faire baisser les coûts de production en Côte d'Ivoire. Les infrastructures de transport essentiels pour l'industrie incluront l'amélioration de la profondeur du tirant d'eau du port d'Abidjan, la création d'un parc de stationnement pour les véhicules de l'hinterland, la dématérialisation totale et simplification des procédures d'import et d'export, le développement d'un port sec à Ferké, le repositionnement stratégique et l'extension du port de San-Pedro sur les mines, l'agro-industrie, le transhipment et les conteneurs hinterland avec une réfection de l'axe Abidjan-San-Pedro, la rénovation et l'extension de l'infrastructure ferroviaire (axe Abidjan-Ouagadougou, chemin de fer de l'Ouest).
- La mise en place de normes de production et de conservation notamment pour des produits stratégiques comme l'attiéké.

238. S'agissant du développement du secteur privé, la nouvelle politique industrielle s'attèlera à catalyser et à densifier la diversification de l'appareil productif industriel en phase avec les besoins et caractéristiques des marchés ciblés (locaux, régionaux et mondiaux) ainsi que les avantages comparatifs de la Côte d'Ivoire.

239. Les orientations stratégiques de cette nouvelle politique incluent cinq (5) piliers, à savoir :

- L'amélioration du taux de transformation et de la stratégie de valeur ajoutée (développement de chaînes de valeurs complètes) des filières clés de l'agro-industrie pérenne mais aussi la transformation tout azimut des produits issus du vivrier en cohérence avec les besoins du marché de consommation (national et/ou régional) ainsi que l'objectif d'autosuffisance sur les denrées clés (céréales, lait, protéines de bases, boissons) ; la densification et le développement des capacités d'exportation des secteurs historiques de l'industrie ivoirienne (Chimie, Plastique, Fabrication mécanique, Cosmétique, Hydrocarbures et secteur électrique) ;
- Le développement de nouvelles stratégies pour l'accélération des secteurs sous-tendant des demandes à caractère « souverains » tels que le secteur pharmaceutique, et le secteur du logement (BTP, Matériaux) ;
- La consolidation du développement du secteur des mines en maintenant le cap des réformes à travers notamment la simplification des procédures d'acquisition de permis, la sécurisation du cadastre minier, la facilitation du développement de la sous-traitance locale et la mise en cohérence du plan de développement des infrastructures avec le développement du secteur minier ;
- Le repositionnement de secteurs clés sinistrés avec en priorité les filières du bois et du textile et ;
- Le développement de nouvelles stratégies et partenariats pour catalyser l'éclosion de nouvelles grappes sectorielles pouvant servir de base à une deuxième révolution industrielle incluant le secteur de l'assemblage, le secteur de la fabrication électromécanique, la maintenance industrielle, le secteur des mines notamment dans l'Ouest du pays.

240. Pour ce faire, le Gouvernement utilisera tous les outils de politique économique incluant l'évaluation stratégique. Ces outils seront essentiellement (i) des études permettant de faire des choix de développement de façon structurée ; (ii) la "régulation intelligente" permettant d'agir sur les déterminants de la compétitivité d'un secteur tels que les prix aux producteurs dans l'agro-industrie ; (iii) les investissements structurants dans les infrastructures ou

institutions clés (infrastructures ciblées, programme de recherche par exemple) ; (iv) les prises de participation dans les Joint-Ventures ou les acteurs privés, pour accélérer le développement de nouveaux secteurs jugés stratégiques notamment ceux à forte capacité d'absorption d'emplois et à fort effet d'entraînement et ceux à forte valeur ajoutée ; (v) l'orientation stratégique de la commande publique (dans des secteurs tels que le BTP, les équipements en TIC, véhicules, etc.) ; (vi) la défiscalisation ciblée (par exemple pour le secteur des énergies renouvelables pour booster l'utilisation de l'énergie solaire) et ; (vii) la mise en œuvre d'une politique de "local content" ou de développement de champions régionaux dans des secteurs stratégiques.

241. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des orientations qui seront données aux secteurs productifs industriels et aux mesures subséquentes qui seront prises.

Tableau 2 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures du secteur de l'industrie

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissements structurants	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défiscalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Hydrocarbures	X	X		X	X	X				X
Mines	X	X	X	X	X	X	X			X
Energie	X	X		X	X	X				
Agro-industrie										
Cacao	X	X	X		X				X	
Café	X	X		X						
Anacarde			X	X	X					
Palmier	X	X					X			
Sucre	X						X			
Hévéa (matelas, ballon)	X	X			X		X			
Colas	X	X		X	X					
Fruits	X	X	X	X		X				
Coton		X	X		X		X			

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissements structurants	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défiscalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Bois (Menuiserie)	X	X	X							
Aviculture	X	X			X	X				
Céréales (Riz, Mais)	X	X		X		X				
Maraicher	X				X	X				
Tubercules (Attiéké, Atoucou, Pain de manioc)	X	X		X	X	X				
Pisciculture	X			X		X				
Laitière	X									
Chimie	X									
Agro-alimentaire	X	X								
Plastique	X									
BTP	X			X	X			X		X
Matériaux	X									

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissements structurants	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défiscalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Pharmaceutique	X			X				X		X
Fabrication mécanique	X			X						
Chimie	X	X								
Sidérurgie	X	X		X		X				
Assemblage	X	X		X		X				

Source : MEMPD/DGPLP

Effet 2 : L'exploration et l'exploitation minières et minérales sont intensifiées et diversifiées de façon durable

242. Le résultat recherché pour le secteur minier est d'accroître sa contribution à la création de richesses. Il sera atteint par la conjugaison des résultats d'extrants que sont : (i) l'exploration et l'exploitation minières sont intensifiées de façon durable et; (ii) l'exploitation des substances minières est diversifiée.
243. Pour **intensifier l'exploration et l'exploitation minières**, le Gouvernement renforcera la gouvernance minière par la mise en œuvre des actions majeures suivantes : (i) améliorer le cadre réglementaire ; (ii) rationaliser l'orpaillage ; (iii) mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et le processus de Kimberley et ; (iv) mettre en œuvre le contenu local.
244. Par ailleurs, l'infrastructure géoscientifique nationale sera modernisée et renforcée au moyen de l'actualisation des cartes géologiques et la production de nouvelles cartes géologiques.
245. Concernant l'**exploitation des substances minières et leur diversification**, la stratégie d'action du Gouvernement visera à (i) moderniser le cadastre minier ; (ii) renforcer l'infrastructure minière tout en respectant l'environnement ; (iii) informatiser et sécuriser les données minières ; et (iv) mobiliser les capitaux pour l'exploitation de gisements miniers ainsi que le renforcement de l'infrastructure minière (rails, quais minéraliers).

Impact 4 : Les services touristiques, artisanaux, culturels et commerciaux sont développés

246. La conjugaison des effets suivants aboutit à la réalisation de l'impact : (i) l'artisanat est développé et sa capacité de création d'emploi et de revenu est accrue ; (ii) le secteur du tourisme est dynamique et contribue à la création de la richesse et de l'emploi ; (iii) les revenus issus des arts et de la culture sont accrus et; (iv) la contribution du commerce intérieur à la création d'emplois et de richesses est accrue.

Effet 1 : L'artisanat est développé et sa capacité de création d'emploi et de revenu est accrue

247. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) le financement et la professionnalisation du secteur de l'artisanat sont assurés, (ii) la qualité des services et produits de l'artisanat est améliorée, (iii) des espaces dédiés aux métiers de l'artisanat dans les chefs-lieux de régions sont créés.
248. Pour assurer le financement et la professionnalisation du secteur de l'artisanat, le Gouvernement créera un Fonds de garantie, une mutuelle et une banque pour le secteur, renforcera et améliorera le niveau de qualification des acteurs. Aussi, des études économiques et un recensement seront menés dans le secteur. Enfin, il sera nécessaire d'informer, de sensibiliser et d'apporter une assistance technique aux acteurs dans la création d'entreprises et de coopératives et de renforcer les capacités des acteurs ainsi que celles des structures à la gestion administrative et financière.
249. Concernant le renforcement de la qualité des services et produits de l'artisanat, le Gouvernement mettra en place un système de normalisation, de codification et de labellisation des produits et services de l'artisanat. De même, il renforcera les capacités des acteurs au management des arts et services, mettra en place une galerie virtuelle et développera l'esprit de l'e-commerce. En outre, il organisera des foires et salons annuels pour la promotion de l'artisanat.
250. L'accroissement de la production artisanale de qualité se fera pleinement à travers la réhabilitation des centres artisanaux, la construction des centres de formation dans les régions, la création des zones d'implantation artisanales à l'instar des zones industrielles dans les plans directeurs des collectivités décentralisées et la construction du siège de la chambre des métiers.

Effet 2: Le secteur du tourisme est dynamique et contribue à la création de la richesse et de l'emploi

251. L'ambition du Gouvernement est de faire passer la part du tourisme dans la création de richesse de 4,8% du PIB en 2014 à 7% en 2020, notamment grâce à la promotion du tourisme interne et international. Aussi, le nombre de touristes internationaux devrait-il passer sur la période de 500 000 à 3 millions en 2020.
252. Cet objectif s'accompagnera du développement de différents types de tourisme : (i) **le tourisme balnéaire** avec la mise en valeur de 500 kilomètres de côte et 300.000 hectares de plans d'eaux lagunaires et aquatiques ; (ii) **le tourisme culturel** grâce à la valorisation de la diversité ethnique et culturelle et (iii) **l'écotourisme** par la valorisation des parcs nationaux tels que ceux de **Taï**, deuxième forêt primaire d'Afrique classée au patrimoine mondial de l'UNESCO avec 454 000 hectares, le parc du Banco, qualifié de réservoir hydraulique et de poumon vert de la ville d'Abidjan avec 3 474 hectares et **la Réserve de Biosphère de la Comoé**, la plus vaste réserve naturelle d'Afrique avec 1 149 150 hectares.
253. De manière spécifique, sept extrants contribueront à la réalisation de cet effet. Il s'agit de : (i) l'offre touristique est accrue ; (ii) l'aménagement et la mise en valeur touristique des sites sont réalisés ; (iii) le tourisme interne est développé ; (iv) les capacités des acteurs du secteur du tourisme sont renforcées ; (v) la compétitivité de la destination Côte d'Ivoire est renforcée et ; (vi) le financement des investissements dans le secteur est facilité ; (vii) l'impact de l'activité touristique est mesuré.
254. Afin d'**accroître l'offre touristique**, le nombre de réceptifs hôteliers passera de 2 000 à 4 000, soit un passage de 30 471 chambres à 60 000 chambres en 2020. Abidjan, la Capitale économique enregistrera quatre hôtels de haut standing de trois à cinq étoiles pour une capacité supplémentaire de 860 chambres pour un coût d'investissement de 6 575 milliards de FCFA.
255. En plus de ces initiatives émanant du secteur privé, le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de la réhabilitation intégrale de son patrimoine hôtelier notamment les Hôtels tels que l'Hôtel le Président, l'Hôtel des Parlementaires, l'Hôtel de la Paix de Daoukro et les Hôtels ex-SIETHO. Le dynamisme dans le secteur sera porté par la création de grands pôles régionaux du tourisme.
256. En ce qui concerne la réalisation de **l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques**, les actions du Gouvernement porteront sur la réalisation des plans cadastraux des sites touristiques et l'aménagement des berges lagunaires et lacustres. Des réserves foncières d'expansion touristique seront constituées, les voies d'accès aux sites touristiques seront aménagées et l'écotourisme promu.
257. Le **développement du tourisme interne** se fera entre autres par l'initiation du plan d'épargne vacances et la promotion du tourisme interne et de l'écotourisme.
258. Pour ce qui est du **renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme**, le Gouvernement créera des infrastructures dédiées à la formation et au renforcement des capacités des acteurs du secteur et renforcera les capacités humaines, techniques et matérielles des services centraux et déconcentrés.
259. S'agissant du **renforcement de la compétitivité de la destination Côte d'Ivoire**, il s'agira de créer et mettre en place une brigade touristique, mettre aux normes les établissements de tourisme, créer et labéliser les taxis touristiques aux points de débarquement et d'embarquement de touristes.
260. La mise en œuvre de toutes ces actions nécessite la **mobilisation de ressources internes et externes**. A cet effet, le Gouvernement entend renforcer les capacités de financement du

Fonds de Développement Touristique et faciliter l'accès des opérateurs du secteur du tourisme aux financements extérieurs et aux terrains domaniaux (réduction du montant de la redevance des terrains industriels, un barème spécifique aux entreprises du secteur).

Effet 3: Les revenus issus des arts et de la culture sont accrus

261. Les statistiques officielles indiquent que l'industrie culturelle (édition, musique et audiovisuel) génère au moins 3 655 emplois à temps plein, pour une contribution à l'économie nationale d'environ 35 milliards de FCFA, soit environ 0,25% du PIB. Cela paraît faible au regard du potentiel de développement des pratiques culturelles, de la diversité aussi bien de l'offre que de la demande culturelle. A l'instar du Nigeria qui est devenu la première économie africaine grâce au dynamisme de son industrie cinématographique, la Côte d'Ivoire entend, sur la période du plan, améliorer significativement aussi bien les revenus tirés de son patrimoine culturel que des profits tirés de ses œuvres culturelles.
262. Pour ce faire, deux résultats majeurs sont attendus d'ici 2020 : (i) le développement économique des arts et de la culture est réalisé et (ii) la connaissance et la gestion du patrimoine culturel national sont améliorés.
263. Le **développement économique des arts et de la culture** est important pour le Gouvernement pour mettre en œuvre sa stratégie d'émergence compte tenu du lien fort entre culture et développement. A cet effet, il relèvera les défis majeurs ci-après: (i) mettre en place un système intégré de gestion du secteur culturel ; (ii) créer une chaîne de télévision du cinéma ; (iii) construire des centres culturels intégrés, des centres techniques des arts appliqués, (iv) équiper des salles de spectacles, (v) construire des foyers et des centres culturels des communes et construire et équiper la Maison du cinéma.
264. **L'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine culturel national** s'appuiera sur la mise en œuvre d'un portefeuille de grands projets tels que : (i) la création d'un pôle de développement culturel à Kong ; (ii) la restauration et la valorisation de la ville historique de Grand Bassam ; (iii) la construction de la cité de la culture, des sciences et techniques artistiques à Yamoussoukro et la (iv) la construction et l'équipement de Centre Technique des Arts Appliqués (CTAA) en régions.

Effet 4: La contribution du commerce intérieur à la création d'emplois et de richesses est accrue

265. Ce résultat sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) la gouvernance du secteur et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières sont améliorées et (ii) le commerce intérieur est dynamisé et modernisé.
266. **L'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du secteur** est tributaire des actions suivantes : (i) améliorer le cadre réglementaire et institutionnel du secteur du commerce, (ii) renforcer les systèmes de planification, d'informations et de communication et (iii) assurer une gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières.
267. L'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel se fera par (i) l'élaboration, l'adoption et la vulgarisation des textes juridiques, des lois et des codes; (ii) la réforme de l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) (notamment son statut) et (iii) la promotion de l'éthique et le respect des règles de déontologie.
268. En ce qui concerne le renforcement des systèmes de planification, d'informations et de communication, il s'agira de (i) renforcer la production statistique et le suivi des projets, (ii) poursuivre la mise en place du système d'informations et (iii) renforcer le système de communication.

269. La gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières passera par la (i) construction et l'équipement d'un immeuble ; (ii) le renforcement des capacités techniques de 500 agents en charge du contrôle et ; (iii) l'acquisition et l'équipement d'un centre médico-social.
270. **Le commerce intérieur sera dynamisé et modernisé** à travers six actions : (i) assurer l'accès des populations à des infrastructures commerciales répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ; (ii) organiser les acteurs et structures du commerce; (iii) assainir le secteur du commerce et supprimer les monopoles implicites dans certaines filières (bois, viande, poisson, commerce de détail) ; (iv) maîtriser les prix des produits de grande consommation (v) poursuivre la lutte contre la cherté de la vie ; (vi) développer le réseau de distribution, le circuit de commercialisation et la conservation de produits (marchés de gros, centres de collecte, de groupage etc.) ; et (vii) accroître qualité des produits mis sur le marché.
271. **L'accessibilité des populations à des infrastructures commerciales** répondant aux normes d'hygiène et de sécurité consistera en la construction et la gestion du parc d'exposition d'Abidjan, en la construction des hôtels consulaires à Bouaké et San Pedro. Ces actions seront complétées par la réhabilitation du marché de gros de Bouaké, la construction de dix (10) centres de collecte et de groupage des produits vivriers ainsi que la construction de onze (11) marchés de gros.
272. Dans le cadre de l'**organisation des acteurs et structures du commerce**, l'accent sera mis sur le recensement des commerçants (y compris projet carte de commerçants), l'accompagnement de la création de la mutuelle des commerçants ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement du commerce intérieur.
273. Le Gouvernement poursuivra sa politique **d'assainissement du secteur du commerce et de suppression des monopoles implicites dans certaines filières** (bois, viande, poisson, commerce de détail) en renforçant les capacités opérationnelles, techniques et financières de la commission de la concurrence, en menant la lutte contre la vie chère et en renforçant les capacités des commerçants détaillants.
274. Il poursuivra également sa politique de **maitrise des prix des produits de grande consommation**, à travers la formation, la mise en place des fonds de soutien aux opérateurs, l'appui à la commercialisation des produits vivriers et l'encadrement des associations de consommateurs. L'appui à la professionnalisation ainsi que la création de centres de formalités pour faciliter l'investissement dans le commerce seront envisagés.
275. Il accompagnera le **développement du réseau de distribution, du circuit de commercialisation et de conservation de produits** (marchés de gros, centres de collecte, de groupage etc.) par la mise en œuvre de projet d'appui au transport des produits vivriers et l'élaboration d'une carte dynamique des bassins d'approvisionnement des marchés urbains.
276. Il s'attachera à accroître la qualité des produits en favorisant la construction et l'équipement d'un laboratoire de contrôle de la qualité des denrées alimentaires ainsi que la construction et l'aménagement des postes de contrôle qualité aux frontières terrestres.

II.4. AXE STRATEGIQUE IV : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HARMONIEUSEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

277. La disponibilité et la qualité des infrastructures doivent contribuer à l'amélioration du niveau de vie et à l'accélération du processus de développement de la Côte d'Ivoire. Leur répartition harmonieuse sur le territoire national peut aider à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités.

278. Le Gouvernement accordera des crédits d'investissements importants à ce secteur pour témoigner de sa volonté de se doter d'infrastructures économiques de qualité et d'équipements modernes afin de faciliter la circulation des personnes et des biens, promouvoir les échanges commerciaux internes et intra régionaux et consolider les bases d'une croissance forte et d'un développement durable.
279. Dans la perspective de promotion d'une économie verte, les infrastructures seront implantées dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique. Les principes de développement durable seront ainsi au centre des préoccupations du Gouvernement, avec un accent particulier sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles vivantes, la gestion de l'environnement côtier, la gestion des déchets et produits chimiques, la conservation de la biodiversité et le développement des capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs conséquences.
280. Des infrastructures en quantité et de qualité suffisantes et une exploitation rationnelle et respectueuse de l'environnement peuvent conduire vers l'émergence. Des boosters seront identifiés comme des projets et réformes au niveau des infrastructures et des ressources naturelles et ayant un fort effet d'entraînement. Ces boosters seront classés en projets et réformes à démarrage immédiat (2016) et sur le moyen terme (2017-2020).
281. Les résultats d'impact visés par cette stratégie sont : **(i) des infrastructures de qualité sont développées de façon durable et ; (ii) l'environnement est préservé et le cadre de vie assaini.**

Impact 1 : Des infrastructures de qualité sont développées de façon durable

282. Ce changement escompté passera par les résultats d'effets suivant : (i) les populations ont accès à des infrastructures routières et des services de transport durables et de qualité ; (ii) les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont développées ; (iii) les besoins énergétiques (hydrocarbure et électricité) de l'économie sont satisfaits ; (iv) les infrastructures des PTIC de qualité sont renforcées ; (v) Les infrastructures sportives modernes adaptées aux compétitions internationales sont construites, réhabilitées et équipées.

Effet 1: Les populations ont accès à des infrastructures routières et des services de transport durables et de qualité

283. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) les cadres légaux et réglementaires des services de transport et des infrastructures routières sont renforcés ; (ii) les capacités des acteurs du secteur des infrastructures routières et des services de transport sont renforcées ; (iii) les infrastructures routières sont régulièrement entretenues ; (iv) les infrastructures routières sont réhabilitées ; (v) des infrastructures routières de qualité sont construites ; (vi) les infrastructures de base des services de transports sont accrues et modernisées et ; (vii) la flotte de transport en commun est accrue.
284. Le Gouvernement entend renforcer les cadres légaux et réglementaires des services et infrastructures de transport pour le sous-secteur du transport terrestre (routier et ferroviaire), en instaurant l'Autorité de Régulation des Transports Intérieurs (ARTI) et en créant la Commission Nationale de Sécurité Routière (CNSR). D'autres mesures viseront l'application effective des textes existants notamment : (i) la loi d'orientation du transport intérieur (LOTI) ; (ii) les normes en vigueur de sûreté et de sécurité de l'UEMOA/CEDEAO relatives aux véhicules à l'importation et aux véhicules déjà en circulation et ; (iii) la convention de concession révisée pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer Abidjan-Ouagadougou-Kaya. Il s'agira également de prendre des lois portant classification, immatriculation, dévolution de la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement et d'entretien des routes d'une part, et définition du schéma directeur du développement du réseau routier, autoroutier et voirie urbaine aux horizons 2020-2050, d'autre part.

285. Pour les autres sous-secteurs, il s'agira essentiellement de procéder à la transformation du Bureau d'Enquête Accident en Agence autonome pour ses missions de supervision de la sécurité en matière de transport aérien. En matière de transport maritime, le Code Maritime et le Code de la Météorologie seront adoptés.
286. Le Gouvernement entend poursuivre sa politique de renforcement des capacités des acteurs du transport routier par : (i) l'actualisation des plans de circulation à Abidjan, Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro et Yamoussoukro ; (ii) le renforcement des mesures de lutte contre les pratiques de surcharges ; (iii) la construction et l'équipement des centres d'examen (code et conduite) du permis de conduire dans les chefs-lieux de régions, et en appuyant la professionnalisation du métier de conducteur par l'émission de normes dans le domaine des chauffeurs professionnels ; (iv) la construction des centres nationaux de formation aux métiers du secteur du transport routier à Abidjan et dans les chefs-lieux de régions ; (v) la formation des conducteurs routiers en activité ; (vi) la mise en place d'un système informatisé de sécurisation et de gestion des trafics routiers ; (vii) la construction du siège de l'Office National de Sécurité Routière (OSER) et l'acquisition des unités radars pour les régions ; (viii) l'acquisition des unités mobiles mécanisées de contrôle de la vue et de l'alcoolémie et ; (ix) le renforcement de l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire. Un accent particulier sera mis sur l'équipement en matériels d'essai et la dotation en banque de données routières et statistiques.
287. Dans le transport aérien, les capacités du secteur seront renforcées par la création d'un laboratoire d'analyse et de lecture des enregistreurs de données et de conversation et l'acquisition de matériels modernes de sûreté sur la plateforme aéroportuaire d'Abidjan. Des efforts seront entrepris pour renforcer les capacités techniques en météorologie et les dispositifs et compétences SAR conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). Dans le transport maritime, il s'agira de : (i) renforcer les capacités opérationnelles de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer (ARSTM) et de celles du personnel de sécurité, de sûreté, de recherche et sauvetage maritime, (ii) acquérir des vedettes de mer, du matériel de sûreté et de radiocommunication maritime et ; (iii) réaliser un réseau de surveillance maritime à distance.
288. Des investissements importants d'entretien, de réhabilitation et de construction seront réalisés dans plusieurs projets d'envergure pour moderniser la densification du réseau routier et assurer ainsi la fluidité routière. De même, des actions majeures portant sur les feux tricolores existants, le reprofilage lourd et le traitement de points critiques sur les routes en terre, le reprofilage léger sur les routes en terre traitées et la réparation des routes revêtues urbaines et interurbaines seront engagées pour assurer l'entretien régulier des infrastructures routières. Enfin, le Gouvernement s'engage, avec l'appui de ses partenaires, à assurer les réparations des routes revêtues interurbaines et urbaines ainsi que le débroussaillage des accotements et le curage des ouvrages de drainage. Outre la qualité de l'état du réseau interurbain à l'intérieur du pays, le maintien durable des feux tricolores existants et des bacs de traversée est d'une importance capitale, pour favoriser et soutenir le flux croissant des biens et des personnes.
289. Concernant les travaux de réhabilitation et de renforcement des infrastructures routières, les actions du Gouvernement porteront sur 300 ouvrages ; le pont FHB ; la route Grand Bassam - Aboisso - Noé (frontière Ghana) ; la côte Abidjan-Dabou-San Pedro-Tabou ; la route Pont Comoé-Abengourou - Agnibilékro ; le tronçon Bouaké - Katiola - Niakara - Ferké - Ouangolo-Frontière Mali et Frontière Burkina.
290. En matière de construction d'infrastructures routières, les tronçons d'un grand nombre de localités du pays sont concernées, notamment, les sections Boundiali-Tengréla-Frontière Mali, Tengréla-M'Bengué-Niellé, Odienné - Samatiguila-Frontière Mali et bretelles de Kaniasso et de

Kouban, Odienné-Gbéléban-Frontière Guinée, Niamasso-Sirana-Frontière Guinée, Samatiguila - Minignan - Frontière Guinée, Tafiré (N'Golodougou) –Kong, Ferké-Nassian-Bouna (Varalé) et Nassian-Kong, Danane - Frontière du Libéria, Bouna -Doropo - Frontière Burkina et Bondoukou - Frontière Ghana. En outre, d'autres projets concernant l'aménagement et le bitumage des voiries structurantes du district d'Abidjan ainsi que la Construction d'échangeurs et de fly over sur certains grands carrefours seront réalisés. Enfin, des travaux complémentaires porteront sur la construction des autoroutes notamment Abidjan-Lagos, Yamoussoukro-Bouaké et Abidjan-Dabou. Plusieurs ponts seront construits notamment, les quatrième et cinquième ponts d'Abidjan (Yopougon-Pateau), le pont de Kouibly et le pont de Kani. Des ouvrages d'art et de petits ouvrages de désenclavement en zone rurale seront aussi construits pour réduire l'enclavement des localités.

291. D'importants investissements sont attendus dans les autres services de transports afin d'y accroître et moderniser les infrastructures de base. Pour le transport aérien, le Gouvernement construira le nouvel aéroport international de San Pedro ainsi que son aérocity et réhabilitera les infrastructures aéroportuaires et météorologiques de l'intérieur du pays. Pour l'aéroport FHB, il s'agira également de réaliser l'aérocity, de développer les terminaux passagers et un taxiway parallèle à la piste d'atterrissage.
292. L'accroissement de la capacité des infrastructures portuaires permettra de soutenir la politique d'amplification du volume des échanges entre la Côte d'Ivoire et le reste du monde. Dans cette perspective, les efforts du Gouvernement porteront sur l'élargissement et l'approfondissement du canal de Vridi et la construction et l'exploitation de nouveaux terminaux à conteneurs aux ports d'Abidjan et de San Pedro. Il s'attèlera également à remblayer, viabiliser et exploiter une zone logistique et industrielle de 150 ha et à investir dans la construction et l'exploitation d'un terminal minéralier. A ces travaux de ports en eaux profondes seront adjoints ceux de la réalisation du port sec de Ferkessédougou.
293. Pour impulser le développement des infrastructures de transport terrestre, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour faciliter la construction d'une gare internationale de frêt et un Bus Rapid Transit (BRT) sur 30 km à Abidjan et accroître les gares routières modernes dans les pôles économiques régionaux. D'autres projets portant sur la construction des aires de repos, de transit et de parking ainsi que des infrastructures d'embarquement et de débarquement au niveau du transport urbain seront réalisés. L'extension et la modernisation des infrastructures ferroviaires sont une priorité et se matérialiseront par la construction du Train Urbain d'Abidjan et des chemins de fer Man-San Pédro et Ouangolodougou-Niéllé-Sikasso. Enfin, il veillera à la réhabilitation du chemin de fer Abidjan –Ouagadougou-Kaya.
294. Dans l'optique d'accroître la flotte de transport en commun, les interventions majeures du Gouvernement porteront sur (i) le renforcement de la flotte de AIR Côte d'Ivoire ; (ii) le développement du programme de renouvellement du parc automobile des transporteurs routiers et ; (iii) l'acquisition de nouveaux autobus et bateaux bus pour la SOTRA.

Effet 2: Les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont développées

295. Les extrants ci-après sont attendus: (i) la gouvernance du secteur des infrastructures d'hydraulique humaine est renforcée ; (ii) les capacités humaines, techniques et financières des acteurs du secteur de l'eau potable sont renforcées ; (iii) les ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable sont sécurisées ; (iv) les infrastructures d'hydraulique humaine sont réhabilitées ; (v) les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont construites et ; (vi) les innovations technologiques dans le secteur de l'hydraulique humaine sont promues.
296. Pour réaliser le premier extrant, le Gouvernement s'engage à prendre les décrets d'application des lois portant Code de l'Eau et Code de l'environnement. Il s'emploiera à prendre le décret portant révision du tarif de l'eau ainsi que les textes réglementaires relatifs à l'organisation et au partage des rôles des acteurs étatiques du secteur de l'eau potable.

297. De même, pour renforcer les capacités des acteurs du secteur de l'eau potable, il adoptera le document de Politique Nationale de l'Eau Potable (PNEP) et dotera l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) de moyens humains de qualité, matériels et financiers suffisants pour son fonctionnement efficace. A cet effet, il prendra les dispositions nécessaires pour assurer la création d'un Fonds de Soutien à l'Hydraulique Rurale (FSHR), élaborer les schémas directeurs d'AEP des villes de l'intérieur et développer un système d'informations et de gestion du patrimoine du secteur de l'eau potable.
298. Dans le cadre de la sécurisation durable des ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable, le Gouvernement s'engage à élaborer un schéma directeur pour l'exploitation des ressources en eau destinées à l'AEP et à réaliser des travaux de renforcement du système de maîtrise des ressources en eau. D'autres mesures concerneront la sécurisation des ouvrages de mobilisation, ainsi que la restauration des eaux polluées.
299. Pour l'accroissement de la production d'eau potable, le Gouvernement engagera les actions de réhabilitation des digues et seuils des retenues d'eau destinées à l'alimentation en eau potable, d'aménagement des voies d'accès aux forages et usines d'Abidjan et de réhabilitation des installations de production d'eau potable de plusieurs localités du pays où les besoins sont jugés cruciaux. Enfin, il procédera à la réhabilitation des systèmes d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) défectueux sur l'ensemble du territoire national.
300. Pour la construction des infrastructures d'hydraulique humaine de qualité, il mettra en œuvre des programmes types, notamment le Programme d'Urgence Hydraulique Urbaine et le Programme Hydraulique et Assainissement pour le Millénaire (PHAM). Il s'attèlera d'une part, à construire les infrastructures d'alimentation en eau potable des zones Sud et Nord-Est d'Abidjan et d'autre part, à réaliser des projets structurants d'alimentation en eau potable ciblant un grand nombre de localités à l'intérieur du pays.
301. Par ailleurs, le Gouvernement s'emploiera à réaliser l'alimentation en eau potable de toutes les régions en Hydraulique Urbaine (HU) et des systèmes HVA sur toute l'étendue du territoire, l'adduction en eau potable des quartiers périurbains d'Abidjan et des villes de l'intérieur ainsi que des forages équipés de pompes à motricité humaine pour accroître le taux d'accès à l'eau potable et satisfaire les besoins des populations.
302. Enfin, il s'agira de promouvoir les innovations technologiques dans le secteur de l'hydraulique humaine à travers les initiatives communautaires et individuelles venant en complément à ses efforts. Ces innovations portent sur les technologies à faible coût en particulier les technologies à base d'énergie solaire et éolienne pour l'AEP des localités non-électrifiées.

Effet 3: Les besoins énergétiques (hydrocarbure et électricité) de l'économie sont satisfaits

303. En matière énergétique, l'ambition de la Côte d'Ivoire est de réaliser d'ici à 2020 l'électrification de toutes les localités de plus de 500 habitants. Pour ce faire, le pays ambitionne d'accroître sa puissance énergétique qui devrait atteindre les 4000 MW installés. La stratégie repose sur la montée en puissance dans le mix énergétique, de l'hydraulique, dont la part doit passer de 30% à 45% d'ici 2020, auquel s'ajouteront 5% d'autres sources renouvelables (essentiellement le solaire). Ce qui permettra de réduire la part du thermique de 50% et d'alléger la facture de gaz.
304. Pour développer des infrastructures énergétiques de qualité qui assurent les besoins croissants de l'économie, les trois extrants suivants seront réalisés : (i) la gouvernance du secteur de l'électricité et des hydrocarbures est renforcée ; (ii) les infrastructures de production, de stockage et de transport des hydrocarbures sont accrues ; (iii) les infrastructures de production et de distribution d'énergie électrique (notamment de sources alternatives) sont accrues et ; (iv) une politique d'économie et d'efficacité énergétique est mise en place.

305. Pour renforcer la gouvernance du sous-secteur de l'électricité, le Gouvernement devra prendre des dispositions en vue de l'application effective du code de l'électricité, de la mise en place des outils pour la planification énergétique et de la mise en œuvre efficace des actions de lutte contre la fraude, les vols et les actes de vandalisme.
306. Dans le sous-secteur des hydrocarbures, il s'agira de renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et normatif pour le développement des activités gazières et de mettre en place un régulateur indépendant des activités gazières en Côte d'Ivoire.
307. Afin d'accroître les infrastructures de production des hydrocarbures, le Gouvernement s'engagera résolument à impulser la recherche et la production pétrolière intensive, surtout en eau profonde.
308. L'accroissement des infrastructures de stockage et de transport des hydrocarbures amènera le Gouvernement à réaliser les entretiens décennaux ainsi que la mise en conformité des réservoirs d'hydrocarbures et sphères de stockage de butane existants. En outre, le Gouvernement devra assurer la construction intensive et la répartition harmonieuse des infrastructures de stockage de produits pétroliers et gaziers, notamment les dépôts, les sphères et réservoirs. De même, un terminal pétrolier et un terminal flottant de stockage et de regazéification seront nécessaires.
309. Pour ce qui est de l'accroissement des infrastructures de transport des hydrocarbures, les efforts du Gouvernement seront d'assurer une meilleure couverture du territoire en pipelines (GPL et Muli produits) et gazoducs.
310. L'accroissement des infrastructures de production d'énergie électrique exigera du Gouvernement la construction de plusieurs centrales hydroélectriques, 7 au total au cours des 5 prochaines années, notamment celles de Soubré, de Grigbo-Popoli, de Lougah. A cela, le Gouvernement entend ajouter la construction de microcentrales hydroélectriques. En complément aux centrales hydroélectriques et le développement de centrales thermiques à cycle combiné et à charbon.
311. L'accroissement des infrastructures de production d'énergie électrique demandera également, le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, le Gouvernement s'investira à évaluer le gisement national des sources d'énergies renouvelables et à mettre en place, un Système d'Informations Géographiques (SIG) destiné aux énergies renouvelables. Ensuite, il sera nécessaire de réaliser des projets de centrales solaires photovoltaïques et à biomasse cacao.
312. Un autre enjeu pour le Gouvernement sera la réhabilitation et le développement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, de l'automatisme et la télé conduite des ouvrages électriques.
313. Il est important d'engager une politique d'économie d'énergie au niveau de la population par la mise en place de foyers améliorés, la promotion d'ampoules économiques et la promotion de logements à énergie optimisée. L'atteinte de cette efficacité énergétique permettra de faire des économies substantielles.

Effet 4 : Les infrastructures des PTIC de qualité sont accrues

314. La Côte d'Ivoire ambitionne de rentrer dans la société de l'information en devenant une vitrine dans la sous-région en matière de TIC à l'horizon 2020. L'objectif visé par le Gouvernement est d'insuffler une nouvelle dynamique pour le secteur et attirer l'investissement aussi bien public que privé nécessaire pour réaliser les nombreux défis et faire des TIC un des piliers de l'émergence. Pour y arriver, il entend accroître les infrastructures de PTIC en visant les résultats suivants : (i) la large bande est disponible sur l'ensemble du territoire ; (ii) le cahier des charges des opérateurs est intégralement appliqué ; (iii) le réseau postal est étendu et

modernisé sur tout le territoire national ; (iv) les capacités de l'Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC) sont renforcées ; (v) l'aménagement de la zone franche de Grand Bassam (VITIB) est achevé et ; (vi) le spectre est maîtrisé.

315. Le Gouvernement construira 5 000 km de fibre optique pour assurer la disponibilité du réseau large bande sur l'ensemble du territoire. Il renforcera le contrôle périodique sur l'application intégrale du cahier des charges et cherchera à acquérir les outils de prédiction pour la coordination et le contrôle des fréquences et des implantations. Dans la même optique, il plantera 15 stations de contrôle des fréquences sur le territoire national et assurera la mise à niveau de la station d'Abidjan.
316. Son ambition est de poursuivre la modernisation du réseau postal sur tout le territoire national. A cet effet, il construira et équipera 200 nouveaux bureaux de poste, et renouvellera les outils de production de la Poste.
317. Il poursuivra sa politique de renforcement des capacités de l'ESATIC, en construisant et en équipant des bâtiments avec des dortoirs de 120 places, un amphithéâtre de 300 places, un hôtel pour les enseignants et une annexe de l'ESATIC au sein du VITIB.
318. Par ailleurs, l'aménagement de la zone franche de Grand Bassam (VITIB) sera engagé en achevant les 180 premiers hectares de terrain et en mettant en valeur la zone de 62Ha complémentaire.
319. La restauration du Système de Gestion et de Contrôle Automatisés du Spectre (SGCAS) et la réalisation du projet de Centre Régional de Tests de Conformité et d'interopérabilité seront nécessaires pour assurer la maîtrise du spectre.

Effet 5 : Les infrastructures sportives modernes adaptées aux compétitions internationales sont construites, réhabilitées et équipées

320. Cet effet sera atteint avec la réalisation des extrants suivants (i) les infrastructures sportives sont construites et équipées et ; (ii) les infrastructures sportives sont réhabilitées et équipées.
321. Le Gouvernement s'attachera à : (i) construire et équiper les infrastructures sportives notamment pour l'organisation de la CAN 2021 de Football, (ii) réaliser la cité olympique d'EBIMPE, (iii) construire le lycée sportif de Bouaké, l'ARENA Basket Ball et le centre sportif, culturel et des TIC ivoiro-coréen (centre DREAM/2015-2019) ; (iv) réhabiliter le Stade de la Paix de Bouaké et accroître sa capacité d'accueil.

Impact 2 : L'environnement est préservé et le cadre de vie assaini

322. La préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie sont tributaires des effets suivants : (i) l'urbanisation est durablement maîtrisée ; (ii) l'habitat est amélioré et le cadre de vie est rendu décent ; (iii) le système de drainage, d'assainissement et de salubrité est amélioré et ; (iv) la gestion durable des ressources naturelles, les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont assurées.

Effet 1 : L'urbanisation est durablement maîtrisée

323. Le Gouvernement veillera à ce que l'urbanisation soit durablement maîtrisée. Pour y parvenir, les principaux extrants suivants sont attendus : (i) le cadre législatif et réglementaire du secteur du foncier urbain est renforcé ; (ii) la planification urbaine est renforcée ; (iii) les villes sont rénovées et revitalisées et ; (iv) les projets de villes vertes et durables sont initiés et vulgarisés.
324. Le Gouvernement ivoirien poursuivra ses réformes en renforçant le cadre législatif et réglementaire du secteur du foncier urbain, notamment en élaborant le code de l'urbanisme et, les textes réglementaires de la gestion du foncier urbain, en mettant en place un système

d'information géographique du foncier urbain et des mécanismes de célérité dans la délivrance des actes du foncier urbain.

325. Par ailleurs, il renforcera la planification urbaine à travers l'élaboration des Plans d'Urbanisme Directeurs (PUD) des chefs-lieux de Région et de département, des Plans d'Urbanisme de détails, des Schémas Directeurs d'urbanisme et par une amélioration de la gestion administrative et technique du Foncier Urbain.
326. Enfin, il s'attaquera à la rénovation et à la revitalisation de l'ensemble des villes. A cet effet, des dispositions seront prises pour élaborer et mettre en œuvre un plan national de rénovation des villes, promouvoir la résilience des populations aux effets induits de la gestion urbaine, développer et vulgariser les règles de copropriété.

Effet 2 : L'habitat est amélioré et le cadre de vie est rendu décent

327. Les extrants ci-après seront réalisés : (i) le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'habitat et du cadre de vie est renforcé ; (ii) la production de logements décents et durables est accrue et ; (iii) le patrimoine immobilier de l'Etat est connu et maîtrisé.
328. Le Gouvernement entend renforcer le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'habitat et du cadre de vie en élaborant le code de l'habitat, les textes réglementaires de l'habitat prenant en compte les faiblesses relatives aux normes de construction et surtout en veillant à l'application effective de la maîtrise d'ouvrage délégué en matière de construction.
329. Il poursuivra sa politique de production de logements décents et durables. A cet effet, il privilégiera, dans les centres urbains, les constructions d'habitation à étages car ce mode de logement occupe moins d'espace et préserve plus l'environnement. Il rendra effective la viabilisation de terrains destinés à la production de logements sociaux et économiques, dans l'objectif de favoriser l'application des règles en matière de construction. Dans la même dynamique, il promouvra davantage les matériaux de construction écologiques et durables et réalisera des projets de construction d'envergure.
330. Enfin, l'expertise du patrimoine immobilier de l'Etat sera réalisée, ce qui favorisera l'exécution d'une meilleure politique en matière de gestion, de réhabilitation et de maintenance de cet actif et conduirait à un accroissement du parc immobilier.

Effet 3 : Le système de drainage, d'assainissement et de salubrité est amélioré

331. Les principaux extrants sont les suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur de l'assainissement et de drainage est amélioré et les outils de planification élaborés ; (ii) les ouvrages d'assainissement et de drainage sont maintenus et renforcés ; (iii) les ouvrages de salubrité urbaine et rurale sont renforcés ; (iv) la gestion durable des déchets solides, liquides et dangereux est assurée ; (v) la lutte contre les nuisances, les pollutions urbaines et le désordre urbain est renforcée.
332. L'action du Gouvernement s'orientera vers : (i) l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale inclusive ; (ii) la mise en place d'un système d'information géographique sur les infrastructures d'assainissement ; (iii) l'interconnexion des réseaux d'assainissement et de drainage ; (iv) l'élaboration des schémas directeurs de gestion des déchets solides, ménagers et assimilés des régions et districts autonomes ; (v) la construction d'infrastructures de gestion des déchets industriels et dangereux en partenariat public-privé, et la mise en place des filières de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets.
333. Le renforcement de la lutte contre les nuisances, les pollutions urbaines et le désordre urbain sera effectif à travers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les nuisances et le désordre urbain, la libération des emprises publiques illégalement occupées sur l'ensemble du territoire et l'embellissement des espaces publics libérés ainsi que d'autres espaces verts.

Effet 4 : La gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont assurées

334. La concrétisation de ce résultat d'effet se fera avec la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire des eaux et forêts et de l'environnement est renforcé ; (ii) les populations sont sensibilisées en matière de protection de l'environnement et des eaux et forêts ; (iii) le patrimoine forestier est reconstitué et le couvert stabilisé à la norme internationale ; (iv) la préservation de la biodiversité est renforcée ; (v) la gestion intégrée des ressources en eau est renforcée ; (vi) la lutte contre l'érosion côtière et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont renforcées ; (vii) les filières vertes et le développement durable sont renforcés ; (viii) la protection durable de l'environnement est renforcée et ; (ix) les risques de catastrophes sont réduits.
335. Le Gouvernement entend renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'environnement en élaborant et adoptant les décrets et arrêtés de la loi portant code de l'environnement. D'autres textes complémentaires et leurs décrets d'application seront élaborés et adoptés notamment, le code de la salubrité et les lois sur les déchets et la diversité biologique. Il prendra les dispositions pour rendre opérationnels les comités de développement durable et renforcera le mécanisme de contrôle et de suivi-évaluation des projets et programmes environnementaux.
336. Il entend également renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur forestier en améliorant le système de suivi-évaluation des programmes et projets des eaux et forêts et en mettant en place un mécanisme de financement pérenne du secteur forestier.
337. De même, il poursuivra (i) ses actions de sensibilisation des populations en matière de protection de l'environnement en renforçant les capacités des acteurs de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable et, (ii) la tenue des journées nationales en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable.
338. Enfin, il mettra l'accent sur la sensibilisation des populations en matière de protection des eaux et forêts en renforçant les capacités opérationnelles des structures chargées de la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau, et en vulgarisant les textes réglementaires.
339. Pour la reconstitution du patrimoine forestier et la stabilisation du couvert à la norme internationale, le Gouvernement s'engage à mener les actions de protection, à savoir : (i) le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles ; (ii) l'extension du réseau des aires protégées ; (iii) le renforcement de la protection du couvert forestier existant et ; (iv) la reprise en main des forêts classées infiltrées par les clandestins.
340. S'agissant de la gestion intégrée des ressources, l'action du gouvernement s'orientera vers le renforcement des capacités du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) en laboratoires et équipements pour les analyses de la qualité des eaux, la protection des ressources en eau et la mise en place des outils de régulation de l'accès à ces ressources.
341. Le renforcement de la lutte contre l'érosion côtière se fera à travers la mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique pour la protection des zones côtières et du Plan d'Investissement Forestier dans le Sud-Ouest et le Bélér.
342. Quant au renforcement de la lutte contre les effets du changement climatique, le gouvernement poursuivra la préparation du pays en vue de la mise en œuvre des actions identifiées dans les contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) sur le climat. En outre, et assurera la mise en œuvre effective et efficace du programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que du Plan POLLUMAR. Un rapport biennal actualisé d'inventaire de gaz à effet de serre sera produit.

343. Pour renforcer la préservation de la biodiversité, les principales stratégies d'actions porteront sur l'évaluation du potentiel faunique national et l'amélioration de la gestion et de la surveillance des parcs nationaux et réserves naturelles.
344. Enfin, dans le cadre du renforcement des filières vertes et le développement durable, les stratégies d'actions viseront à développer les compétences des acteurs dans les filières et technologies vertes et promouvoir la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Ensuite, il s'agira de promouvoir les achats publics durables plus respectueux de l'environnement et insérer les jeunes dans les métiers verts.
345. La protection durable de l'environnement sera renforcée avec (i) la construction et l'équipement des locaux du CIAPOL, de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIIPR), de l'Agence Nationale de Développement de l'Environnement (ANDE), de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), de la brigade de salubrité et de la bourse des déchets, (ii) le développement des stations de mesure et d'analyse de la qualité des matrices environnementales (eau, air, sol), (iii) la restauration des écosystèmes dégradés ; (iv) la gestion durable des pesticides et des intrants obsolètes ; (v) l'évaluation et la gestion des risques liés aux produits chimiques et ; (vi) la mise en œuvre du Système d'Information Environnemental (SIE).
346. Le Gouvernement entend renforcer la gestion des risques de catastrophes en faisant, d'abord, une évaluation complète des risques naturels sur toute l'étendue du territoire et en dressant une cartographie territoriale des risques naturels. Ensuite, il élaborera des indicateurs nationaux de vulnérabilité aux risques naturels et assurera leur intégration dans les programmes, projets et plans de développement.
347. Il mettra également en place des systèmes d'alerte précoce multirisques et un cadre approprié pour le partenariat Public Privé, et mènera des actions de sensibilisation des populations sur la réduction des risques de catastrophes.
348. Enfin, la Côte d'Ivoire entend contribuer et investir dans les technologies et les pratiques pauvres en carbone. Dans ce sens, le mécanisme pour le développement propre et la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts constituent les mécanismes clés. Elle retient un scénario consacrant une réduction de 28% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, dans les secteurs de l'énergie, des forêts, du transport, des déchets et de l'agriculture.

II.5. AXE STRATEGIQUE V : RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

349. La Côte d'Ivoire après avoir regagné sa place dans le concert des nations et plus particulièrement dans la sous-région entend asseoir une coopération avantageuse qui stimulera son émergence. Aussi sa diplomatie, tout en étant animée par des valeurs de paix et de fraternité, mettra-t-elle un accent particulier sur des partenariats stratégiques. Cette diplomatie va lui permettre de renforcer et de sceller des partenariats dans les domaines stratégiques tels que la formation des femmes et des hommes ; l'élévation du niveau technologique national ; l'implantation en Côte d'Ivoire des activités industrielles délocalisées des pays émergents visant à conquérir les marchés ivoirien et sous régional ; la réalisation des joint-ventures entre les entreprises des pays émergents et le secteur privé ivoirien. Pour ce faire, le Gouvernement s'est fixé le résultat d'impact ci-après : **« l'insertion économique et l'intégration régionale et internationale de la Côte d'Ivoire sont renforcées ».**
350. L'atteinte de ce résultat d'impact passe par la réalisation des effets suivants: (i) la Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale ; (ii) l'éco-diplomatie et la coopération internationale facilitent l'attraction des investissements et la visibilité ; (iii) l'accès aux marchés régionaux et mondiaux des produits et services de la Côte d'Ivoire est accru et ; (iv) la

contribution des ivoiriens de l'extérieur au rayonnement et au développement de la Côte d'Ivoire est renforcée.

Effet 1 : La Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale

351. Pour atteindre cet effet, les actions vont concourir à la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale est renforcé ; (ii) la contribution de la Côte d'Ivoire à l'intégration économique et monétaire en Afrique est renforcée ; (iii) la participation de la Côte d'Ivoire aux mécanismes communs de prévention, de gestion des conflits et crises humanitaires est renforcée et ; (iv) la mise en œuvre des volets nationaux des politiques sectorielles communes est renforcée.
352. Le gouvernement ivoirien entend **renforcer le cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale** en mettant en cohérence les politiques nationales avec les politiques régionales, en accélérant la transposition des textes communautaires dans le droit national, en prenant les textes nationaux d'application, et en renforçant la synergie d'actions avec les acteurs nationaux (ONG, Secteur Privé, Administration, etc.), les organisations communautaires, les pays émergents et les pays développés.
353. Il poursuivra également les actions de **renforcement de la contribution du pays à l'intégration économique et monétaire en Afrique**, en intensifiant la mobilisation des capitaux sur les marchés financiers et bancaires, en facilitant la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production (personnes et capitaux) et en renforçant la mise en œuvre de l'ensemble des volets nationaux des politiques de convergence économique et monétaire en Afrique de l'Ouest.
354. **S'agissant de sa participation aux mécanismes communs de prévention, de gestion des conflits et crises humanitaires**, il intensifiera la lutte contre la traite des personnes, contribuera à l'intensification de la lutte contre le terrorisme et la circulation illicite des armes en Afrique, accroîtra la participation de la Côte d'Ivoire aux opérations de maintien de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest, et renforcera les capacités des acteurs nationaux à la prévention et à la gestion des situations de crises humanitaires à effets régionaux.
355. **Concernant la mise en œuvre des volets nationaux des politiques sectorielles communes**, elle s'opèrera à travers la création des pôles économiques de développement, l'interconnexion en infrastructures communautaires des Etats (énergie, mines, routes, autoroutes, télécommunications, gaz, le développement des Programmes Communautaires de Développement Humain (santé, éducation, emploi, sport, culture et genre), le développement des Programmes Communautaires de Développement Durable (agriculture, environnement, eaux et forêts) et la contribution du pays à la mise en œuvre des programmes de coopération et de développement transfrontaliers. Des pools énergétiques basés sur les énergies renouvelables seront développés et des zones économiques spéciales sur le plan régional seront mises en place pour aider à l'éclosion de chaînes de valeurs régionales et des champions régionaux. Dans le domaine de l'éducation et de la recherche, des dispositions seront prises pour aider à la mise en place des structures de recherche régionale et au renforcement de la coopération sous régionale dans le domaine de la recherche.

Effet 2 : L'éco-diplomatie et la coopération internationale facilitent l'attraction des investissements et la visibilité du pays

356. Les extrants qui concourent à l'atteinte de cet effet sont : (i) l'éco-diplomatie est développée ; (ii) les Services de Promotion Economique Extérieure de la Côte d'Ivoire sont développés ; (iii) l'outil diplomatique est modernisé ; (iv) la coopération bilatérale et multilatérale est renforcée ; (v) la coopération internationale en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable est renforcée et ; (vi) les potentialités culturelles et touristiques de la Côte d'Ivoire sont promues sur la scène internationale.

357. **Le Gouvernement poursuivra le développement de l'éco-diplomatie** en promouvant les partenariats économiques stratégiques (Asie, Moyen orient, Amérique du sud, etc.), en définissant le cadre institutionnel et les stratégies de l'éco-diplomatie et en améliorant le dialogue avec tous les acteurs impliqués dans la promotion de l'action économique extérieure (Secteur Privé et Etat). Ses interventions concerneront également la promotion de la mobilisation des ressources financières extérieures et l'intensification du lobbying et de la promotion de la destination Côte Ivoire. Des partenariats seront scellés en vue de promouvoir les domaines stratégiques suivants: la formation et la recherche, le développement des compétences technologiques, l'implantation des activités industrielles, la réalisation des joint-ventures entre les entreprises des pays émergents et le secteur privé ivoirien.
358. En outre, l'éco-diplomatie permettra la multiplication des partenariats stratégiques dans les domaines de l'énergie, de la formation et de la recherche. A cet effet, le Gouvernement se dotera d'une unité de veille stratégique pour assurer la cohérence entre la diplomatie et les orientations stratégiques. Le lancement des Objectifs de Développement Durable (ODD) contribuera aussi à en faire des outils de coopération technique et de renforcement des capacités dans les technologies, en particulier les technologies vertes.
359. Pour le **développement des Services de Promotion Economique Extérieure (SPEE) de la Côte d'Ivoire**, le Gouvernement mettra l'accent sur l'adoption d'un cadre institutionnel et réglementaire, la poursuite de l'installation des SPEE dans les zones économiques restantes, la coordination et le suivi des activités de ces services.
360. **Concernant la modernisation de l'outil diplomatique**, il renforcera le cadre institutionnel de la diplomatie, améliorera les conditions de travail du personnel, renforcera les capacités des acteurs de la diplomatie et poursuivra la politique de communication et d'information par l'interconnexion du Département central avec les services extérieurs.
361. **S'agissant du renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale**, les actions concerneront, entre autres, l'amélioration du niveau de représentativité de la Côte d'Ivoire à travers le monde par l'accroissement du taux de couverture diplomatique qui devra passer de 62,5% en 2015 à 90% en 2018, le renforcement des instruments de coopération bilatérale et multilatérale comme les commissions mixtes, les Organisations Internationales, les ONG, et l'accroissement de la présence et du leadership de la Côte d'Ivoire dans les organismes internationaux.
362. **S'agissant de la coopération internationale en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable**, le Gouvernement mettra l'accent sur le suivi des accords internationaux en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable ; renforcera les capacités des acteurs en matière de négociation et de mise en œuvre des accords internationaux dans ces domaines et le développement des stratégies de mobilisation des ressources financières.
363. **En ce qui concerne la promotion des potentialités culturelles et touristiques de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale**, il instituera un cadre d'échanges avec les structures en charge des questions culturelles et touristiques, renforcera l'action de la diplomatie en matière de promotion culturelle et touristique de la Côte d'Ivoire et vulgarisera la Francophonie auprès des populations ivoiriennes.

Effet 3 : L'accès aux marchés régionaux et mondiaux des produits et services de la Côte d'Ivoire est accru

364. Les principaux extrants attendus sont les suivants : (i) L'accroissement des parts de marché de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial est facilité et ; (ii) les accords commerciaux internationaux sont mis en œuvre par la Côte d'Ivoire.

365. **Pour le premier extrant**, le Gouvernement appuiera le développement des exportations des filières prioritaires identifiées dans la Stratégie Nationale d'Exportation et améliorera le dispositif statistique. Il s'attèlera à améliorer les mécanismes de promotion et d'accès au financement ainsi que la qualité et l'image des produits.
366. **S'agissant de la mise en œuvre des accords commerciaux internationaux par la Côte d'Ivoire**, il s'emploiera à mettre en œuvre les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Accord de Partenariat Economique (Afrique de l'Ouest/UE) ainsi que l'AGOA et le MCC.

Effet 4 : La contribution des ivoiriens de l'extérieur au rayonnement et au développement de la Côte d'Ivoire est renforcée

367. Les extrants qui concourent à l'atteinte de cet effet sont : (i) les conditions de vie des ivoiriens de l'extérieur sont améliorées et ; (ii) la participation des ivoiriens de l'extérieur aux efforts de développement de la Côte d'Ivoire est intensifiée.
368. Pour le premier extrant, il s'agira de renforcer le cadre institutionnel de gestion des ivoiriens de l'extérieur, réaliser une monographie actualisée de cette cible et renforcer leur assistance.
369. **La participation des ivoiriens de l'extérieur aux efforts de développement de la Côte d'Ivoire** sera soutenue par la promotion des opportunités économiques auprès d'eux, le développement des produits adaptés à leurs besoins d'investissement, la facilitation de la mobilisation des compétences des Ivoiriens de l'Extérieur et l'organisation de Forums avec cette cible.
370. L'orientation des investissements directs étrangers vers les secteurs productifs nationaux est essentielle pour que ceux-ci contribuent entre autres à la transformation structurelle et à la diversification de l'économie. Dans ce sens, la Côte d'Ivoire fera le plaidoyer nécessaire pour accroître les investissements directs étrangers dans les domaines miniers et de la recherche pétrolière et dans la transformation des produits agricoles à la fois pour les marchés régionaux et mondiaux.
371. Avec un marché en expansion estimé à 23 millions d'habitants et 300 millions avec la CEDEAO en 2015, la Côte d'Ivoire pourra produire des biens et services variés pour ces marchés en développement. Les ateliers de montage des ordinateurs, de véhicules de transports publics et de voitures et des pièces détachées sont des options qui feront l'objet d'initiatives du Gouvernement.
372. La Côte d'Ivoire entend aussi utiliser la demande publique comme facteur d'appropriation des technologies et d'implantation des unités de montage. De nombreux pays émergents utilisent ce moyen pour acquérir des technologies et développer des capacités de production dans des domaines comme l'aéronautique. Il s'agira, de manière stratégique, d'évaluer les besoins spécifiques du pays pour lesquels de telles négociations peuvent être envisagées avec les constructeurs. Le développement de l'e-gouvernance et l'information des écoles et centres de formations fera l'objet d'une telle réflexion. Il en sera de même pour les transports urbains publics pour respecter certaines normes en termes de qualité de service, de sécurité et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
373. La réalisation des objectifs du développement durable offrira à la Côte d'Ivoire la possibilité de renforcer sa coopération technologique pour initier des programmes d'appropriation technologique et d'innovation. Dans ce sens, le Gouvernement développera les compétences des jeunes en technologies vertes. La maîtrise des technologies vertes par les jeunes les aidera à initier des projets qui les fixeront sur le territoire national et limiteront les migrations en provenance de la Côte d'Ivoire pour des raisons économiques. Des centres de formation dédiés aux technologies vertes, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétiques, du reboisement, de la gestion des déchets, de l'atténuation des effets des changements climatiques de la biodiversité, etc., seront développés ou créés.

374. La création de nouveaux centres de formation professionnelle équipés et dotés de formateurs de pointe, de même que le développement des capacités de ceux existant seront des domaines majeurs de la coopération bilatérale avec les pays émergents et avancés. Les plans de formation qui seront mis en place aideront les créateurs à développer leurs idées dans le cadre des systèmes d'incubation des jeunes créateurs, y compris à travers des voyages d'études de trois à six mois dans les pays émergents et avancés. Les personnes à sélectionner le seront dans les métiers pour lesquels la Côte d'Ivoire entend investir pour élargir et diversifier son économie.
375. Au niveau sous régional, le Gouvernement établira des partenariats avec des universités étrangères, aidera à la mise en place des structures de recherche nationale et régionale et renforcera ainsi la coopération sous régionale dans le domaine de la recherche.
376. Dans le cadre de l'intégration régionale, l'option est de développer des infrastructures régionales, notamment un pool énergétique basé notamment sur les énergies renouvelables. A cet effet, des zones économiques spéciales sur le plan régional seront développées et aideront à l'éclosion de chaînes de valeurs régionales et des champions régionaux.
377. Une unité de veille permanente sur les enjeux du développement de la Côte d'Ivoire permettra de porter à maturité les différentes idées et les projets escomptés.

III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE

378. Dans le cadre du PND 2016-2020 dont l'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire un Pays émergent avec une base industrielle solide à l'horizon 2020, trois scénarios de cadrage macroéconomique ont été élaborés sur la base de différentes évolutions possibles de l'environnement socioéconomique et politique tant national que régional.
379. Ce chapitre fait la description de ces trois scénarios : « l'éléphant qui s'essouffle », « le triomphe de l'éléphant » et « l'éléphant émergent ».
380. Pour soutenir l'ambition du PND 2016-2020, le scénario choisi est celui de « **l'Eléphant émergent** ». Ce scénario qui se veut volontariste s'appuie sur la consolidation de la stabilité politique et un fort niveau des investissements productifs tant publics que privés. Ces investissements devraient particulièrement stimuler le développement de l'industrie, pilier essentiel de la transformation structurelle de l'économie Ivoirienne. En effet, malgré un appareil productif industriel relativement diversifié par rapport aux pays de la sous-région, l'industrie ivoirienne dispose encore de marges de progression importantes. L'accélération de la transformation structurelle et de la création concomitante d'emplois demeurent des défis incontournables pour à la fois garantir l'inclusivité du processus de croissance et la marche vers l'émergence.
381. Avec 46,3% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2015, la promotion d'une croissance pro-pauvre demeure une priorité. En effet, le Gouvernement entend identifier et mettre en œuvre des actions ayant un impact significatif sur la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la formulation de politiques volontaristes d'accroissement de revenus pour les pauvres. Ces actions toucheront les secteurs de concentration des populations pauvres et des groupes vulnérables. Elles porteront également sur les secteurs sociaux et ceux de la redistribution des fruits de la croissance. En particulier, le Gouvernement engagera des réflexions pour un meilleur ciblage et une prise en charge efficace des pauvres.
382. La Côte d'Ivoire entend développer son secteur industriel sur la base de ses avantages comparatifs, notamment dans l'agro-industrie par la diversification et le développement d'activités à forte valeur ajoutée que dans les autres industries manufacturières, particulièrement celles à forte intensité de main d'œuvre.
383. La bonne reprise caractérisée par les contributions positives de tous les secteurs d'activité, ainsi que des investissements privés, présente le potentiel d'une croissance soutenue dans les prochaines années. En effet, la participation du secteur privé à l'économie pourrait bénéficier d'une amélioration continue de l'environnement des affaires, ainsi que des réformes sectorielles à l'appui des télécommunications, transports, services financiers et industries manufacturières, des secteurs dont la croissance est pour l'instant inférieure à leur potentiel. La participation du secteur privé nécessiterait également d'améliorer l'accès au financement pour les PME, leurs capacités managériale et technique ainsi que l'accès aux marchés publics et privés à travers la sous-traitance.
384. Le Gouvernement, à travers la mise en œuvre du PND 2016-2020, apportera donc une réponse aux défis d'industrialisation de la Côte d'Ivoire grâce à l'opérationnalisation de la Nouvelle Politique Industrielle. Dans un premier volet, cette politique s'attèlera à lever les contraintes de compétitivité et de productivité du secteur au travers d'un plan de réformes et d'investissements ciblés notamment dans le domaine des infrastructures économiques, et dans un second volet le déploiement d'une stratégie sectorielle structurée.

- **L'Éléphant qui s'essouffle**

385. **Croissance du PIB réel** : Des troubles liés au processus électoral pourraient entamer la confiance des investisseurs, ce qui limiterait les investissements prévus au cours des prochaines années. La croissance devrait atteindre 6,6% en 2016 puis ralentir à 5% en moyenne sur la période 2017-2020.

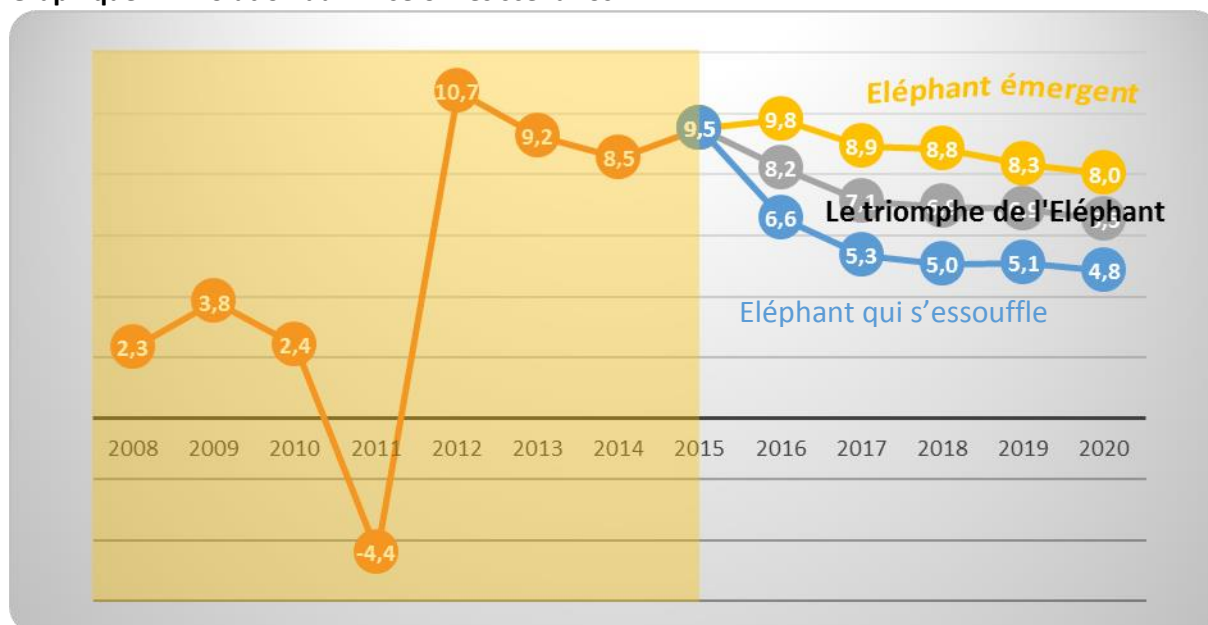
- **Le Triomphe de l'Éléphant**

386. **Croissance du PIB réel** : Les performances économiques récentes et la stabilité sociale maintiendront la dynamique de l'économie. Cependant, après des années de très forte croissance, la progression du PIB devrait connaître un ralentissement marqué. Le taux de croissance serait de 8,2% en 2016 et 6,9% en moyenne entre 2017 et 2020.

- **L'Éléphant émergent**

387. **Croissance du PIB réel** : Les investissements massifs prévus couplés à la stabilité socio-politique retrouvée devraient permettre de maintenir la croissance à un niveau relativement élevé. Le taux de croissance du PIB passerait de 9,8% en 2016, à 8,9% en 2017 puis à 8,8% en 2018 et à 8,3% en 2019 et 8,0% en 2020.

Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scénarios



Source : MEMPD/DGPLP

III.1.1. L'ÉLEPHANT QUI S'ESOUFFLE

388. Ce scénario pessimiste est inspiré de l'hypothèse selon laquelle la Côte d'Ivoire ne maintiendrait pas ses performances économiques réalisées sur la période 2012-2015 (9,5%). Ainsi, les investissements prévus et les objectifs de croissance économique seraient revus à la baisse entravant sa marche vers l'émergence.

389. Au terme des échéances électorales de 2015, boycottées par une partie de l'opposition, une atmosphère délétère entamerait la normalisation sociopolitique. Aussi, l'instabilité sous régionale accentuée par les menaces terroristes fragiliserait la situation sécuritaire. Il en résulterait un ralentissement de l'attractivité des investissements. L'attentisme des opérateurs économiques s'accroîtrait. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 21 901 milliards de FCFA, dont 9 519 milliards pour le secteur public. Dans cette optique, les perspectives

économiques tableraient sur une croissance du PIB réel de 6,6% en 2016, puis de 5,05% en moyenne sur la période 2017-2020.

Tableau 3: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	6,6	5,3	5,0	5,1	4,8
Taux d'investissement	18,5	18,7	18,8	18,9	18,8
Taux d'investissement Public	8,0	8,1	8,1	8,1	8,2
Taux d'investissement Privé	10,5	10,6	10,7	10,7	10,7

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

390. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 sera tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 2,0% ; 6,2% et 6,9%.

Tableau 4 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	6,6	5,3	5,0	5,1	4,8
Primaire PIB réel	2,1	2,1	1,9	2,0	2,0
Secondaire PIB réel	10,9	4,9	5,7	5,5	3,9
Tertiaire PIB réel	7,4	7,2	6,2	6,9	7,0

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

391. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 2,0% sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
392. Toutefois, en raison des difficultés de stockage de la plupart des produits, une offre trop abondante non suivie par une progression de la demande induit une contraction des prix qui décourage les producteurs les années suivantes. Ainsi les risques qui pourraient peser sur le développement de ce secteur sont : (i) les difficultés pour l'écoulement de la production ; (ii) l'insuffisance des aires de stockage et ; (iii) la faible transformation des produits agricoles.
393. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 2,4% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.
394. L'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 1,2% sur la période 2016-2020 en raison (i) de la poursuite des projets de soutien, de l'entretien des champs et

- plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers, etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, FIRCA, Conseil coton-anacarde, CNRA, etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD, etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et (ii) de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
395. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 2,2% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
 396. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 6,3% entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des PPP pour l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.
 397. Cependant, la non disponibilité de terrains industriels suffisants pourrait freiner le développement industriel, maillon essentiel de l'émergence. En effet, le Gouvernement veillera à remédier aux lenteurs observées dans l'aménagement de nouvelles zones industrielles dans le secteur d'Abidjan du fait notamment des questions de financement.
 398. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 1,8% et 0,6% en 2016 et 2017, de 2,7% en moyenne sur la période 2018-2019 et de -5,8% en 2020. La croissance du secteur minier sur la période 2016-2019 est basée sur l'hypothèse d'une croissance des investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour les moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à Ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 avec l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.
 399. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 9,8% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
 400. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 7,3% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles, et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraichers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
 401. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 1,0% entre 2016 et 2020 liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.

402. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 10,4% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.
403. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 6,0% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structure de fabrication ou d'assemblage de d'équipements électro-ménagers.
404. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 6,9% en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et des ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, l'ouverture des hôtels en construction depuis 2011 soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.
405. Toutefois, la non accessibilité des zones touristiques freinerait le développement du tourisme et de toutes les activités connexes.
406. En outre, la non accélération des travaux de désengorgement du port d'Abidjan et d'amélioration du tirant d'eau impacterait négativement la compétitivité du port d'Abidjan et limiterait le développement des activités portuaires.
407. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 7,0%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.
408. La croissance du secteur des télécommunications (5,5% en moyenne) s'expliquerait par les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique) et la mise en service des hôtels en construction depuis 2011-2015 contribueront également à la croissance des activités tertiaires.
409. La reprise de l'activité commerciale (8,7% en moyenne) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
410. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 6,4% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurant) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires au niveau des zones touristiques et la promotion de cinq (5) zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire.
411. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 2,3% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la couverture maladie universelle qui nécessiteraient des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

412. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée par l'affermissement des investissements (+4,9%) et la consolidation de la consommation finale (+5,8%).
413. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux

d'investissement global ressortirait en moyenne par an à 18,8% du PIB contre 18,4% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 8,1% en moyenne par an sur la période.

414. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
415. Les importations progresseraient de 3,2% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
416. Les exportations seraient en hausse de 5,3% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.
417. L'inflation serait contenue à 2% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

III.1.2 LE TRIOMPHE DE L'ELEPHANT

418. Ce scénario reflète un maintien de la dynamique de l'économie, des performances économiques récentes et la stabilité sociale. Cependant après des années de très forte croissance, la progression du PIB devrait connaître une inflexion significative.
419. Taux de croissance : La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2016-2020) requiert un niveau d'investissement de l'ordre de 25 262 milliards de FCFA, dont environ 10 570 milliards pour le secteur public soit 41,84% (y compris les institutions sans but lucratif). Ainsi, la croissance économique devrait ressortir à 8,2% en 2016 puis 7,1% en 2017 suivi d'un taux moyen d'environ 6,8% entre 2018 et 2020.

Tableau 5: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	8,2	7,1	6,9	6,9	6,5
Taux d'investissement	19,5	20,2	20,8	21,0	21,1
Taux d'investissement Public	8,4	8,5	8,6	8,6	8,6
Taux d'investissement Privé	11,1	11,7	12,1	12,3	12,5

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

420. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 3,7% ; 8,7% et 8,7%.

Tableau 6 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	8,2	7,1	6,9	6,9	6,5
Primaire PIB réel	3,7	3,7	3,7	3,8	3,8
Secondaire PIB réel	13,3	7,8	8,5	7,7	6,3
Tertiaire PIB réel	9,0	8,9	8,2	8,9	8,6

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

421. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 3,7% sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes, hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
422. Toutefois, en raison des difficultés de stockage de la plupart des produits, une offre trop abondante non suivie par une progression de la demande induit fatalement une contraction des prix qui décourage les producteurs les années suivantes. Ainsi les risques qui pourraient peser sur le développement de ce secteur sont :
- les difficultés pour l'écoulement de la production
 - le non développement des aires de stockage
 - l'insuffisance de la transformation des produits agricole
423. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 4,6% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.
424. L'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 2,1% sur la période 2016-2020 eu égard à la poursuite des projets de soutien de l'entretien des champs et plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, Firca, Conseil coton-anacarde, CNRA etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
425. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 2,2% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
426. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 8,7% entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des PPP pour l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.
427. Cependant, la non disponibilité de terrains industriels suffisants pourrait freiner le développement industriel, maillon essentiel de l'émergence. En effet, le Gouvernement doit veiller à remédier aux lenteurs observées dans l'aménagement de nouvelles zones industrielles dans le district d'Abidjan du fait notamment des questions de financement.
428. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 3,9% et 8,8% en 2016 et 2017, de 4,4% en moyenne sur la période 2018-2019 et de -3,1% en 2020. La croissance du secteur minier est basée sur les investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour les moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production

pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à Ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 par l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.

429. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 15,0% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
430. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 8,6% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
431. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 2,3% entre 2016 et 2020 liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
432. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 13,8% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.
433. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 8,0% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structures de fabrication ou d'assemblage d'équipements électro-ménagers.
434. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 8,7% en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et de ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, la mise en service des hôtels en construction depuis 2011-2015 soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.
435. Toutefois, la non accessibilité des zones touristiques freinerait le développement du tourisme et de toutes les activités connexes.
436. En outre, la non accélération des travaux de désengorgement du port d'Abidjan et d'amélioration du tirant d'eau impacterait négativement la compétitivité du port d'Abidjan et limiterait le développement des activités portuaires.
437. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 8,6%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.

438. La croissance du secteur des télécommunications de 7,5% en moyenne s'expliquerait par l'intensification des investissements dans le secteur pour la couverture nationale (fibre optique).
439. La reprise de l'activité commerciale de 8,7% en moyenne serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
440. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 9,2% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurants) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires dans les zones touristiques et la promotion de cinq zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire. La mise en service des hôtels en construction contribueront également à la croissance des activités tertiaires.
441. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 3,3% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la Couverture Maladie Universelle qui nécessiterait des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

442. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée par l'affermissement des investissements (+9,9%) et la consolidation de la consommation finale (+6,6%).
443. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux d'investissement global ressortirait en moyenne par an à 20,5% du PIB contre 18,4% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 8,6% en moyenne par an sur la période.
444. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
445. Les importations progresseraient de 9,6% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
446. Les exportations seraient en hausse de 8,0% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.
447. L'inflation serait contenue à 2% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

III.1.3 L'ÉLEPHANT EMERGENT

448. L'analyse stratégique menée dans le cadre de la préparation du PND 2016-2020 confirme l'idée que la Côte d'Ivoire doit asseoir son émergence sur la transformation structurelle fondée sur l'accélération de son industrialisation.
449. A cet effet, le scénario "L'Éléphant Emergent" a été élaboré. Ce scénario se caractérise par une croissance rapide et soutenue sur la durée, permettant d'atteindre un revenu intermédiaire élevé et une qualité de vie améliorée pour l'ensemble de sa population; mener des transformations structurelles de grande ampleur et; assurer une bonne insertion de son économie dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
450. La réussite d'un tel programme suppose la mise en œuvre d'un programme d'investissement massif capable d'impulser une dynamique de croissance forte, soutenue, créatrice d'emplois

et réductrice de la pauvreté. A cela s'ajoute une ambitieuse politique industrielle qui passera par : (i) la hausse de la contribution du Secteur Privé ; (ii) l'utilisation des avantages comparatifs et; (iii) l'Appui ciblé de l'Etat en matière de qualité, de normes, d'accès au crédit, d'aménagement des zones industrielles et les avantages fiscaux ciblés.

451. De plus, des réformes structurelles telles que le meilleur ciblage des dépenses, l'amélioration de la qualité des investissements et de l'efficacité de la dépense publique sont nécessaires.
452. **Taux de croissance** : La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2016-2020) requiert un niveau d'investissement de 29 310,9 milliards de FCFA, dont 11 025,2 milliards pour le secteur public soit 37,6% (y compris les institutions sans but lucratif). Ainsi, la croissance économique devrait ressortir à 9,8% en 2016 puis 8,9% en 2017 suivi d'un taux moyen d'environ 8,4% entre 2018 et 2020.

Tableau 7: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	9,8	8,9	8,8	8,3	8,0
Taux d'investissement	20,2	21,2	22,4	23,3	24
Taux d'investissement Public	7,8	8,0	8,5	8,7	8,8
Taux d'investissement Privé	12,5	13,2	13,9	14,6	15,2

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

453. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 5,8% ; 11,5% et 9,2%.

Tableau 8 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	9,8	8,9	8,8	8,3	8,0
Primaire PIB réel	5,2	7,9	6,6	5,1	4,3
Secondaire PIB réel	15,7	9,9	13,4	9,7	9,1
Tertiaire PIB réel	9,5	10,5	9,1	10,1	10,0

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

454. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 7,0% en valeur sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes, hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
455. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 9,4% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.

456. l'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 3,3% sur la période 2016-2020 eu égard à la poursuite des projets de soutien de l'entretien des champs et plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, Firca, Conseil coton-anacarde, CNRA etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
457. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 4,6% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
458. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 13,3% en valeur entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des Partenariats Publics Privés (PPP) pour l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.
459. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 12,5% et 1,4% en 2016 et 2017, de 9,8% en moyenne sur la période 2018-2020. La croissance du secteur minier observé du secteur minier sur la période 2016-2019 est basée sur les investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour le moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à l'ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 par l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.
460. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 22,3% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
461. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 12,6% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
462. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 8,2% entre 2017 et 2020 après une faible performance de 1,8% en 2016. Cette croissance moyenne serait liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
463. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 21,9% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.

464. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 12,2% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structure de fabrication ou d'assemblage d'équipements électro-ménagers.
465. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 12,5% en valeur en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et de ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, la mise en service des hôtels en construction soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.
466. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 13,5%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.
467. La croissance du secteur des télécommunications (7,6% en moyenne) s'expliquerait par l'intensification des investissements dans le secteur pour la couverture nationale (fibre optique). L'ouverture des hôtels en construction contribuera également à la croissance des activités tertiaires.
468. La reprise de l'activité commerciale (11,1% en moyenne) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
469. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 14,6% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurant) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires dans des zones touristiques et la promotion de cinq (5) zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire.
470. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 6,5% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la Couverture Maladie Universelle qui nécessiteraient des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

471. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée en valeur par l'affermissement des investissements (+13,1%) et la consolidation de la consommation finale (+7,3%).
472. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux d'investissement global en valeur ressortirait en moyenne par an à 22,2% du PIB contre 18,7% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 9,0% en moyenne par an sur la période.
473. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
474. Les importations progresseraient de 9,0% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
475. Les exportations seraient en hausse de 7,3% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.

476. L'inflation serait contenue à 2,0% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.
477. **Finances publiques** : le scénario de l'Eléphant émergent prévoit un niveau d'investissement public de 11 025,2 milliards de FCFA sur la période 2016-2020. La croissance induite par ce programme d'investissement devrait avoir un impact significatif sur les finances publiques. Ainsi, le taux de prélèvement public devrait passer de 19,3% en 2016 à 19,1% en 2017, 19,1% en 2018, 18,9% en 2019 et 19,0% en 2020. Parallèlement, le taux de pression fiscale devrait croître progressivement, passant de 15,3% du PIB en 2016 et 2017 à 15,4% en 2018, 15,7% en 2019 et 15,8% en 2020. En comptabilisant les recettes affectées, la pression fiscale serait de 16,3% du PIB en 2016 ; 16,4% en 2017 ; 16,5% en 2018 ; 16,7% en 2019 et 16,9% en 2020.
478. De façon générale, une amélioration de la gestion et de la qualité de la dépense publique est susceptible de contribuer à un élargissement de l'espace budgétaire.
479. En effet, le taux de prélèvement public en Côte d'Ivoire qui était de 18,3% du PIB en 2015 demeure en deçà de ses niveaux historiques (21,1% en 1995 et 22,1% en 1996), comparativement à d'autres pays africains au Sud du Sahara, notamment, le Cameroun, le Ghana, le Kenya et la Mauritanie, où les taux de prélèvement publics sont respectivement de 20,4%, 22,8%, 22,0%, 24,3%. Cette situation pourrait traduire l'existence d'un potentiel fiscal encore inexploité. L'optimisation de ce potentiel fiscal passera notamment par (i) l'élargissement de l'assiette de la TVA en limitant au maximum le champ des exonérations ; (ii) la réforme du cadastre en vue de sa modernisation ; (iii) l'institution de l'identifiant unique pour toutes les nouvelles entreprises (iv) la construction de ponts bascules pour améliorer la pesée dans les principaux bureaux frontières ; (v) l'interconnexion des systèmes d'informations de la Direction Générale des Douanes et ceux du Ghana, du Mali et du Burkina Faso ; et (iv) le déploiement des services en charge de l'évaluation dans les principaux bureaux frontières.

Tableau 9 : Projections des agrégats des finances publiques de 2015-2020

Agrégats	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB Nominal	18 880	21 124,2	23 432,9	25 986,7	28 659,4	31 521,6
Recettes	3 448,2	4 077,3	4 412,1	4 870,4	5 415,6	5 996,6
Recettes/PIB	18,3%	19,3%	18,8%	18,7%	18,9%	19,0%
Recettes fiscales	2 881,1	3 452,1	3 845,5	4 299,2	4 792,2	5 317,4
Recettes fiscales/PIB (%)	15,3	16,3	16,4	16,5	16,7	16,9
Recettes non fiscales	567,1	625,2	566,6	571,3	623,3	679,2
Recettes non fiscales/PIB (%)	3,0	3,0	2,4	2,2	2,2	2,2
Dons	376,2	366,1	450,1	424,1	457,8	495,7
Dons Projet	228,6	218,5	302,5	276,5	310,2	348,1
Dépenses publiques d'investissement /PIB (%)	8,0	7,8	8,0	8,5	8,7	8,8
Taux d'investissement Privé	10,7	12,5	13,2	13,9	14,6	15,2

Source: MPMEF/MPMMB/DCPE, MEMPD/DGPLP

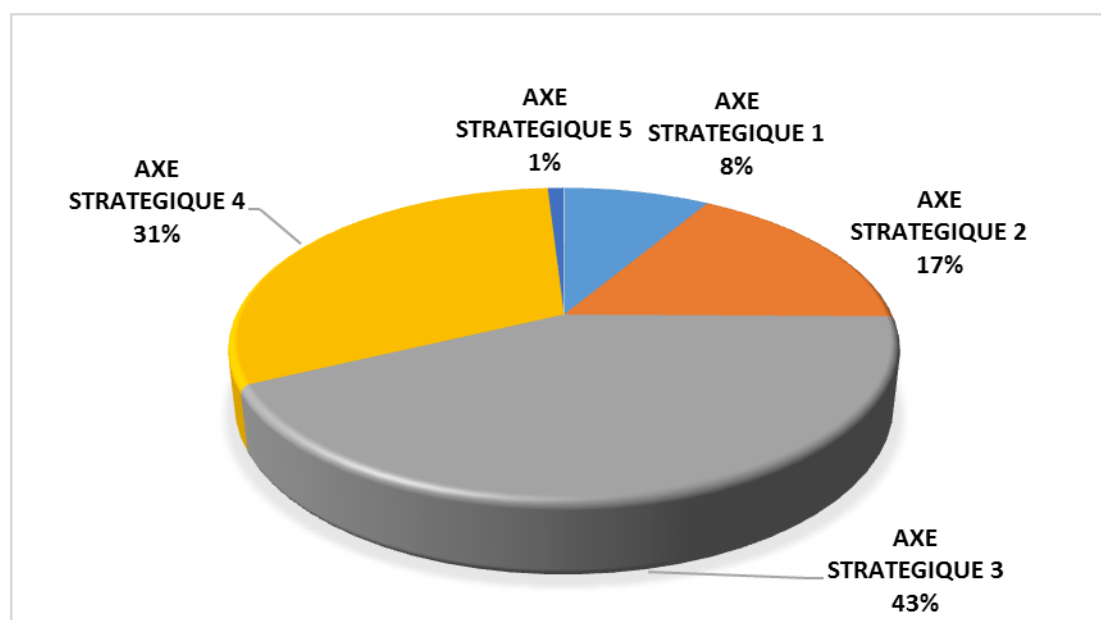
480. Ainsi, **les recettes totales et dons** passeraient de **4 443,4** milliards en 2016 à **6 492,3** milliards en 2020, avec un taux de croissance moyen de 8,9%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales (79,4% en moyenne sur la période).

481. **Les recettes fiscales y compris recettes affectées et parafiscalité passeraient de 3 452,1 milliards en 2016 à 5 317,4 milliards en 2020.** La pression fiscale croîtrait en passant de 16,3% en 2016 à 16,9% en 2020.
482. **Les dépenses d'investissement** publiques passeraient de 1 502,2 milliards en 2015 à 1 614,1 milliards en 2016, puis à 2 012,6 milliards en 2017 et atteindraient progressivement 2 967,3 milliards en 2020. Le taux d'investissement public par rapport au PIB devrait ainsi passer de 7,9% en 2015 à 7,8% en 2016 puis atteindre une moyenne de 8,5% entre 2017 et 2020. Quant aux investissements privés, ils sont attendus à 2 633,5 milliards en 2016 et devraient atteindre 4 775,7 milliards de FCFA en 2020. Ainsi, le taux d'investissement privé devrait connaître une progression soutenue et passer de 10,7% en 2015 à 15,2% en 2020. Cette importance contribution attendue de l'investissement privé traduit le choix du secteur privé comme pilier important de l'émergence.
483. Au titre des **soldes budgétaires**, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des déficits sur le moyen terme essentiellement expliquée par la mise en œuvre de la mesure de revalorisation des salaires et la baisse du rythme des recettes. Mais en pourcentage du PIB, il est noté une amélioration des déficits qui passeraient de -3,3% du PIB en 2016, -3,0% en 2017, -2,8% en 2018, -2,4% en 2019 à -1,9% en 2020.
484. Au titre de la **Balance des Paiements**, le solde du compte courant se dégraderait sur cette période en liaison avec la mise en œuvre du PND 2016-2020. Après un excédent de +1,0% du PIB sur la période 2011-2015, le compte courant ressortirait déficitaire de -2,7% du PIB en moyenne sur la période 2016-2020.
485. Cette dégradation proviendrait de l'augmentation des importations de biens et de services ainsi que de la hausse des sorties de ressources liées aux envois de fonds des migrants et aux paiements dus aux non-résidents au titre des revenus d'investissements. Les importations sur la période 2016-2020 seraient impulsées par les acquisitions de biens intermédiaires et d'équipement en soutien à l'investissement et par les achats de biens de consommation en lien avec l'accroissement du revenu des ménages.
486. En contrepartie, l'excédent du compte de capital et d'opérations financières devrait se conforter sous l'effet des dons-projets dans le cadre de la mise en œuvre du PND, des décaissements publics nets et des investissements privés. Les investissements directs étrangers (IDE) connaîtraient un rebond passant de 1,4% du PIB en 2015 à 1,9% du PIB en 2020. Ainsi, la mobilisation des capitaux, en financement du déficit courant devrait permettre de renforcer le stock de réserves de change dont le niveau demeurerait confortable.

III.2. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL

487. Le cadrage budgétaire montre que les ressources allouées à l'Axe 1 représenteraient en moyenne 8,5% du total des dotations budgétaires sur la période 2016-2020, dont 2,3% au secteur de la Défense et Sécurité nationale qui bénéficie d'importants appuis des partenaires au développement. Les autres secteurs de la gouvernance (Justice, Administration, Droits de l'Homme, Gouvernance économique) recevraient en moyenne 5,7% des dotations globales pour appuyer les processus électoraux qui auront lieu au cours de la période, poursuivre les efforts de modernisation, d'amélioration de l'accès des citoyens à la justice et des conditions carcérales, améliorer la prévision, la programmation et l'exécution budgétaires, ainsi que le système de comptabilité publique et la reddition des données de l'exécution budgétaire. Cette dernière permettra d'améliorer la transparence budgétaire et de lutter contre la corruption, poursuivre le processus de réforme et de modernisation de l'administration publique, accélérer le processus de décentralisation et renforcer la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

Graphique 2 : Répartition des investissements publics et privés par axe



Source : DGPLP/MEMPD

488. Les priorités de développement devraient se traduire également par des allocations conséquentes des ressources du PND 2016-2020 à hauteur de 73,6% en moyenne à l'Axe 3 et à l'Axe 4 qui sont les piliers pour l'émergence de la Côte d'Ivoire. L'Axe 3 recevra 42,5% des allocations globales dont 21% pour l'énergie et les hydrocarbures, 12,9% pour l'industrie et les Mines, traduisant la volonté du Gouvernement de faire de l'industrie le moteur de la transformation structurelle. Les programmes et projets de développement des infrastructures de transport (routes), énergétiques (électricité et hydrocarbures), de Bâtiment et travaux publics (grosses réparations, réhabilitations, grands travaux), retenus dans l'Axe 4 seront fortement privilégiés avec une prévision budgétaire de l'ordre de 31,1% des allocations globales dont 24% pour les infrastructures routières et les services de transport.
489. De même, la disponibilité constante de l'énergie à moindre coût est une condition essentielle de l'industrialisation. En outre, la politique des grands travaux est nécessaire pour moderniser l'économie, réduire le sous-emploi, le chômage et la pauvreté. Un effort est fait pour consacrer près de 6% du Budget global au secteur de l'Agriculture, l'ambition du Gouvernement étant de parvenir rapidement à l'autosuffisance alimentaire et la

transformation de plus de 50% des productions agricoles. Enfin, pour monter toujours son attachement à la coopération régionale, environ 1% du budget irait à l'Axe 5.

Tableau 10 : Cadrage budgétaire sectoriel du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA)

	Poids	Total	2016	2017	2018	2019	2020
MONTANT DU CADRAGE	100,00%	29 310 883	4 277 199	4 976 252	5 827 999	6 675 041	7 554 391
TOTAL PND 2016-2020	99,6%	29 192 122	4 277 199	4 956 252	5 777 999	6 647 205	7 533 466
INVESTISSEMENT PUBLIC	37,77%	11 025 242	1 643 676	1 885 879	2 221 476	2 495 579	2 778 633
INVESTISSEMENT PRIVE	62,23%	18 166 881	2 633 523	3 070 374	3 556 524	4 151 627	4 754 834
RESULTAT STRATEGIQUE 1	8,48%	2 486 648	308 332	591 792	541 105	518 163	527 257
DEFENSE	1,19%	350 178	2 634	75 459	84 483	97 636	89 966
INTERIEUR ET SECURITE	1,12%	328 049	15 243	80 507	79 013	80 424	72 863
FONCTION PUBLIQUE	0,05%	14 845	1 816	3 520	2 794	3 166	3 550
COMMUNICATION	0,31%	90 742	20 064	29 317	25 024	7 036	9 301
JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME	0,41%	119 944	17 663	38 967	22 332	13 914	27 068
INSTITUTIONS	0,21%	60 754	24 621	26 001	8 495	1 526	112
BUDGET, ECONOMIE ET FINANCES	4,73%	1 385 914	211 929	311 584	284 506	285 188	292 707
PLAN ET DEVELOPPEMENT	0,46%	136 222	14 363	26 438	34 460	29 273	31 689
RESULTAT STRATEGIQUE 2	16,61%	4 867 555	381 748	701 399	750 451	1 196 544	1 837 413
CULTURE ET FRANCOPHONIE	0,47%	138 482	1 115	27 602	43 894	44 143	21 728
SPORTS ET LOISIRS	0,61%	180 005	20 562	51 164	54 532	26 607	27 140
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	2,64%	775 267	72 906	112 311	102 238	134 242	353 570
AFFAIRES SOCIALES, FORMATION PROFESSIONNELLE	1,54%	451 704	29 468	50 902	53 800	148 063	169 471
SOLIDARITE FAMILLE, FEMME ENFANT	0,24%	71 728	1 393	18 979	18 272	16 599	16 486
EDUCATION NATIONALE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	4,85%	1 421 062	146 496	154 535	173 963	339 837	606 231
SANTE ET LUTTE CONTRE LE SIDA	6,24%	1 829 307	109 809	285 906	303 751	487 054	642 787

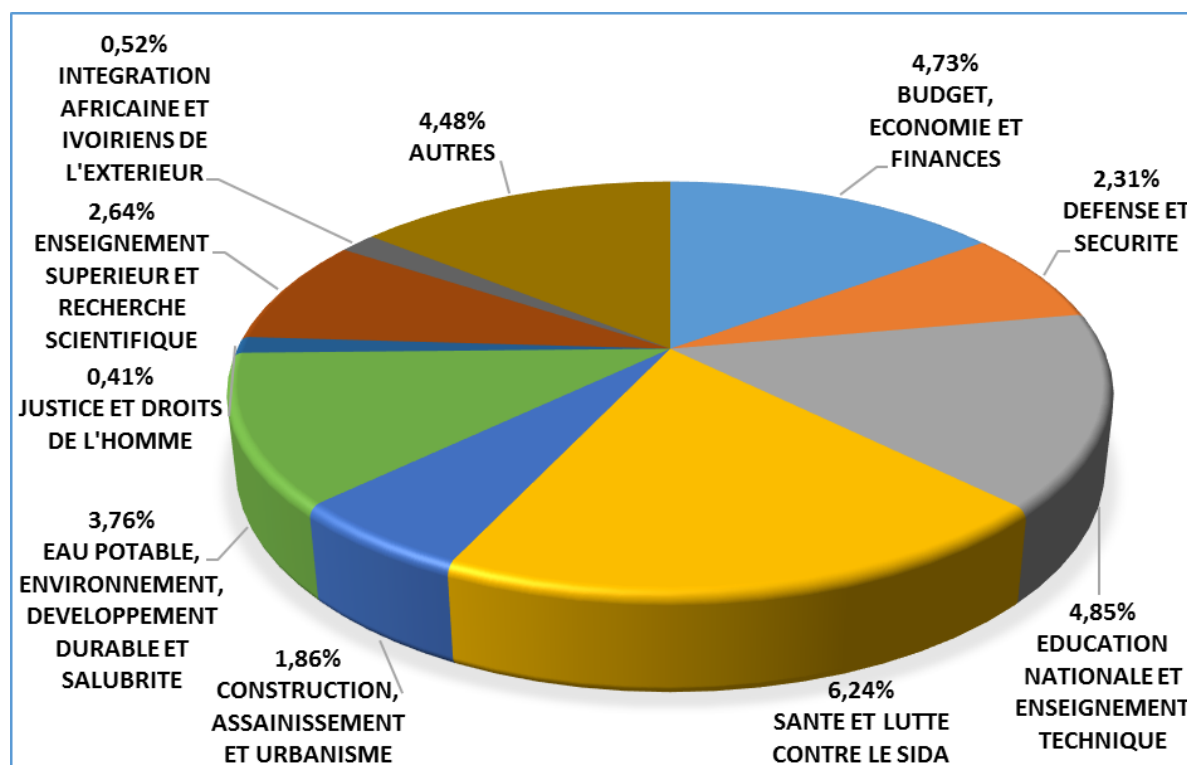
	Poids	Total	2016	2017	2018	2019	2020
MONTANT DU CADRAGE	100,00%	29 310 883	4 277 199	4 976 252	5 827 999	6 675 041	7 554 391
TOTAL PND 2016-2020	99,6%	29 192 122	4 277 199	4 956 252	5 777 999	6 647 205	7 533 466
RESULTAT STRATEGIQUE 3	42,49%	12 455 401	2 521 389	2 034 473	2 357 500	2 683 189	2 858 849
AGRICULTURE	4,92%	1 441 459	157 467	251 227	287 241	433 629	311 895
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	0,74%	217 605	3 970	59 037	76 792	40 265	37 541
ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	0,16%	47 000	7 450	7 800	9 330	10 570	11 850
COMMERCE	0,88%	256 877	501	53 728	72 468	71 713	58 467
TOURISME	1,28%	375 510	41 845	110 341	107 580	58 700	57 044
SOUS SECTEUR ENERGIE	10,36%	3 036 294	332 845	512 295	532 645	782 375	876 133
SOUS SECTEUR HYDROCARBURE	10,63%	3 116 662	247 131	585 424	751 467	756 865	775 775
INDUSTRIE ET MINES	12,90%	3 780 006	1 726 043	396 278	456 244	500 601	700 840
ARTISANAT ENTREPRENEURIAT ET PME	0,63%	183 989	4 137	58 344	63 733	28 470	29 305
RESULTAT STRATEGIQUE 4	31,06%	9 104 672	1 061 847	1 538 359	2 037 525	2 193 563	2 273 377
SERVICES DE TRANSPORT	11,85%	3 473 951	481 794	652 682	762 489	707 107	869 878
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	12,14%	3 557 370	374 246	386 400	811 281	1 025 628	959 814
EAU POTABLE	2,82%	825 534	70 664	187 625	188 351	189 081	189 813
CONSTRUCTION, ASSAINISSEMENT ET URBANISME	1,86%	544 396	60 133	141 764	132 385	106 894	103 220
EAUX ET FORETS	0,15%	42 784	6 628	7 561	8 889	9 477	10 230
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET SALUBRITE	0,94%	275 857	61 588	51 711	53 020	54 089	55 449
PTIC	1,31%	384 780	6 794	110 616	81 109	101 288	84 973
RESULTAT STRATEGIQUE 5	0,95%	277 847	3 883	90 229	91 419	55 746	36 570
INTEGRATION AFRICAINE ET IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	0,52%	151 383	460	63 057	61 881	20 865	5 120
AFFAIRES ETRANGERES	0,43%	126 464	3 423	27 172	29 538	34 881	31 450
MARGE D'ARBITRAGE	0,41%	118 760		20 000	50 000	27 836	20 924

Source : DGPLP/MEMPD

Répartition des Investissements Publics et Privés par Sources Transversales et Verticales

490. **Sources transversales (31,80%)** dont : Défense (1,19%) ; Intérieur et Sécurité (1,12%) ; Justice et Droits de l'Homme (0,41%) ; Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique (2,64%) ; Affaires Sociales, Formation Professionnelle (1,54%) ; Education Nationale et Enseignement Technique (4,85%) ; Santé et Lutte contre le VIH SIDA (6,24%) ; Eau potable (2,82%) ; Construction, Assainissement et Urbanisme (1,82%) ; Environnement, développement durable et salubrité (0,94%) ; Intégration Africaine et Ivoiriens de l'Extérieur (0,52%) ; Autres (4,48%).

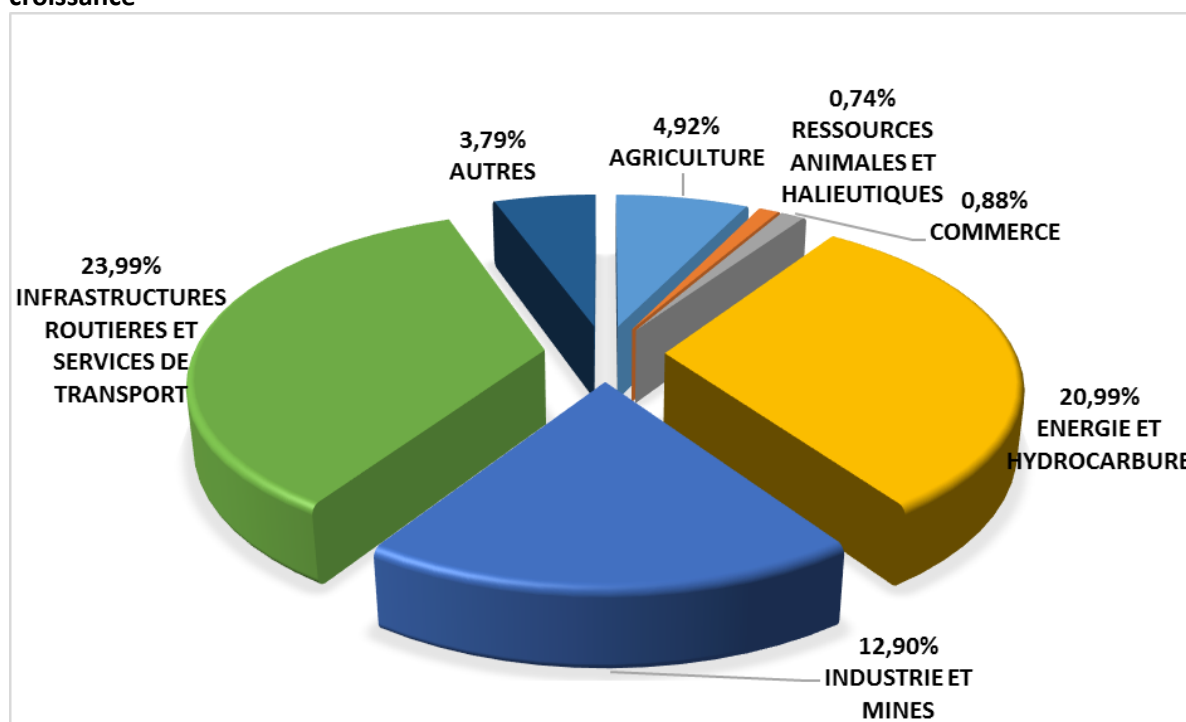
Graphique 3 : Répartition des investissements publics et privés par sources transversales de croissance



Source : DGPLP/MEMPD

491. **Sources verticales (68,20%)** : Agriculture (4,92%) ; Ressources animales et halieutiques (0,74%) ; Commerce (0,88%) ; Energie et hydrocarbures (21%) ; Industrie et mines (12,90%) ; Infrastructures routières et services de transport (24%) ; Autres (3,79%).

Graphique 4 : Répartition des investissements publics et privés par sources verticales de croissance



Source : DGPLP/MEMPD

CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT

IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT

492. Le cadrage macroéconomique et budgétaire du PND 2016-2020 dégage un niveau d'investissement de **29 310,9 milliards de FCFA, dont 11 025,2 milliards de FCFA pour le secteur public** (y compris les institutions sans but lucratif). Les investissements privés ressortent à **18 285,6 milliards de FCFA**, soit 62,4% du total des investissements. Les prévisions de recettes et de dépenses pour la période 2016-2020 sont basées sur un taux de croissance moyen du PIB de 8,7% sur la période.
493. La politique budgétaire sur la période 2016-2020 vise à accroître les investissements publics tout en préservant la soutenabilité de la dette publique. Le Gouvernement continuera à renforcer la qualité de la dépense publique et mettra en œuvre les propositions de réformes contenues dans le rapport final de la Commission de réforme fiscale.

Tableau 11: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2015-2020 (en Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES ET DONS	3 824,4	4443,4	4 862,2	5 294,5	5 873,3	6 492,3
RECETTES TOTALES	3 448,2	4 077,3	4 412,1	4 870,4	5 415,6	5 996,6
Recettes fiscales	2 881,1	3 452,1	3 845,5	4 299,2	4 792,2	5 317,4
Recettes non fiscales	567,1	625,2	566,6	571,3	623,3	679,2
DONS	376,2	366,1	450,1	424,1	457,8	495,7
DEPENSES TOTALES ET PRETS NETS	4 500,9	5 136,1	5 628,4	6 126,0	6 552,5	7 094,3
Dépenses courantes	2 709,2	2 917,0	3 054,5	3 206,8	3 381,4	3 562,2
Dépenses d'investissement	1377,7	1 614,1	2 012,4	2 366,4	2 661,3	2 967,3
Financées sur Trésor	753,0	955,9	1 069,3	1 338,3	1 507,8	1673,0
Financées sur prêts et dons projets	624,7	658,2	943,3	1028,1	1153,5	1294,3
Dons projet	222,9	218,5	302,5	276,5	310,2	348,1
Prêts projet	401,8	439,7	640,8	751,6	843,3	946,2
INTERETS DUS SUR LA DETTE PUBLIQUE	301,9	319,4	311,1	277,3	245,0	212,1
Dette intérieure	154,0	149,6	146,7	118,9	93,2	69,7
Dette extérieure	147,8	169,8	164,4	158,4	151,9	142,4
SOLDE BUDGETAIRE (base ordonn,)	-676,5	-692,8	-766,2	-831,5	-679,2	-602,0
<i>(en % du PIB)</i>	-3,6%	-3,3%	-3,3%	-3,2%	-2,4%	-1,9%
SOLDE BUDGETAIRE (Hors passifs)	-598,4	-692,8	-766,2	-831,5	-679,2	-602,0
<i>(en % du PIB)</i>	-3,2%	-3,3%	-3,3%	-3,2%	-2,4%	-1,9%
SOLDE PRIMAIRE DE BASE (hors déchets toxiques & prévention Ebola)	-90,6	-81,2	38,0	49,9	261,6	408,7
<i>(en % du PIB)</i>	-0,5%	-0,4%	0,2%	0,2%	0,9%	1,3%

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

494. Les recettes tiennent compte des prévisions de 2015 et des perspectives d'évolution économique nationale et mondiale. Ainsi, **les recettes totales et dons** passeraient de 4 443,4 milliards en 2016 à **6 492,3** milliards en 2020, avec un taux de croissance moyen de 7,83%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales établies à 79,56% en moyenne sur la période. **Les recettes fiscales** passeraient de **3 452,1** milliards de FCFA en 2016 à **5 317,4**

milliards en 2020. La pression fiscale croîtrait à un rythme plus faible que le PIB en passant de 15,3% en 2016 à 15,8% en 2020.

495. **Les recettes non fiscales** s'établiraient à 625,2 milliards de FCFA en 2016 contre 679,2 milliards de FCFA en 2020, en tenant compte de l'impact de la réforme de la sécurité sociale et celui de la mise en œuvre de la stratégie de la masse salariale.
496. **Pour ce qui concerne les dons**, ils ressortiraient à 366,1 milliards de FCFA en 2016 pour atteindre 495,7 milliards de FCFA en 2020 du fait de la prise en compte dans les prévisions financières uniquement des projets ayant des conventions signées.
497. **Les charges salariales** devraient passer de 1 428,9 milliards de FCFA en 2016 à 1 684,8 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 255,9 milliards de FCFA sur la période pour prendre en charge les recrutements ordinaires ainsi que les impacts financiers de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion de la masse salariale.
498. **Les dépenses de fonctionnement** sont projetées à 831,0 milliards de FCFA en 2016 et à 1064,2 milliards de FCFA en 2020.
499. **Les subventions et transferts** passeraient, quant à elles, de 372,9 milliards en 2016 à 393,7 milliards en 2020. Ces subventions seront affectées essentiellement aux écoles privées, aux EPN, aux collectivités, au secteur électricité et à la filière coton.
500. **Les dépenses d'investissement** s'établiraient à 1 614,1 milliards de FCFA en 2016 à 2 012,6 milliards de FCFA en 2017, soit une évolution moyenne de 398,5 milliards de FCFA prenant en compte les priorités du PND ; puis à 2 967,3 milliards de FCFA en 2020.
501. **Les intérêts dus sur la dette publique** se chiffrent à 319,4 milliards de FCFA en 2016, à 311,1 milliards de FCFA en 2017 ; 277,3 milliards de FCFA en 2018 ; 245,0 milliards de FCFA en 2019 et à 212,1 milliards de FCFA en 2020, conformément à la politique de la dette publique engagée par l'Etat.
502. Au titre des **soldes budgétaires**, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des déficits sur le moyen terme essentiellement expliquée par la mise en œuvre de la mesure de revalorisation des salaires et la baisse du rythme des recettes. Les déficits budgétaires base ordonnancement se situeraient à -3,3% du PIB en 2016, -3,3% en 2017, -3,2% en 2018, -2,4% en 2019 et -1,9% en 2020.
503. En outre, **les besoins du PND 2016-2020** s'élèvent à **8697,4 milliards de FCFA** dont 1754,8 milliards de FCFA en 2016, 1871,2 milliards de FCFA en 2017, 1814,4 milliards de FCFA en 2018, 1667,5 milliards de FCFA en 2019 et 1589,6 milliards de FCFA en 2020.

Tableau 12 : Besoins de financement du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES ET DONS	3 824,4	4443,4	4 922,2	5 399,5	5 873,3	6 492,3
Recettes fiscales	2 881,1	3 452,1	3 583,8	4 010,4	4 494,8	4 992,8
Recettes non fiscales	567,1	625,2	481,6	509,0	539,5	567,9
DONS	376,2	366,1	450,1	424,1	457,8	495,7
Dons-projets	228,6	218,5	302,5	276,5	310,2	348,1
Dons-programmes	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6
DEPENSES TOTALES ET PRETS NETS	4 500,9	5 136,1	5 628,4	6 125,5	6 552,5	7 094,3
Dont Personnel	1328,4	1428,9	1490,9	1547,4	1624,5	1684,8
Dépenses d'investissement	1377,7	1 614,1	1 885,9	2 221,5	2 495,6	2 778,6
Financées sur prêts et dons projets	624,7	658,2	943,3	1028,1	1153,5	1294,3

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts sur la dette publique	301,9	319,4	311,1	277,3	245,0	212,1
Solde budgétaire (base ordonnancement)	-676,5	-692,8	-766,2	-831,5	-679,2	-602,0
Solde Sécurité sociales	107,8	101,4	112,3	124,3	137,0	151,0
AMORTISSEMENT DE LA DETTE	-934,0	-935,6	-967,7	-833,6	-826,2	-811,6
Dette intérieure	-672,9	-625,6	-609,7	-449,0	-419,3	-427,9
Dette extérieure	-26,11	-30,99	-35,81	-38,46	-40,69	-38,37
VARIATION DES EXIGIBLES	-50,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0
BESOIN DE FINANCEMENT	-1 768,2	-1 754,8	-1 871,2	-1 814,4	-1 667,5	-1 589,6

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

504. Dans le cadre du PND 2016-2020, le Gouvernement continuera à inscrire la gestion de la dette publique dans la nouvelle vision prenant en compte les exigences internationales ainsi que les normes communautaires de l'UEMOA. Chaque année, l'Etat formule une Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), pour appuyer le plan opérationnel d'endettement public extérieur et intérieur visant à satisfaire ses besoins de financement aux moindres coûts et risques possibles. Cette stratégie sera annexée à la loi de finances.

505. La Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme 2015-2020 repose sur des instruments d'endettement qui permettront de répondre au mieux aux besoins de financement de l'Etat qui s'élèveraient à 8 529,4 milliards de FCFA. Cette stratégie tient compte d'une part, des besoins importants de financement qui serviront à soutenir l'ambitieux programme d'investissement et d'autre part, des contraintes liées à la diminution des ressources concessionnelles tout en assurant la soutenabilité de la dette.

Tableau 13 : Répartition des sources de financement pour les investissements du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA)

	Répartition	Année					Total
SOURCES DE FINANCEMENT	%	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
TOTAL		1,752.8	1,810.8	1,708.8	1,667.5	1,589.6	8,529.4
Source extérieure	41	718.6	742.4	700.6	683.7	651.7	3,497.1
Concessionnelles (IDA, BAD, BADEA, UE)	12	208.4	215.3	203.2	198.3	189.0	1,014.1
Sémi-concessionnelles (FMI, BID, OPEC, BOAD, BIDC)	10	172.5	178.2	168.2	164.1	156.4	839.3
Non-concessionnelles (Eurobonds, Istisnaa)	19	337.8	348.9	329.3	321.3	306.3	1,643.6
Source intérieure	59	1,034.1	1,068.4	1,008.2	983.8	937.9	5,032.4
Court terme (≤ 1an)	6	103.4	106.8	100.8	98.4	93.8	503.2
Moyen terme (2-5 ans)	18	310.2	320.5	302.5	295.1	281.4	1,509.7
Long terme (6 ans et plus)	-35	620.5	641.0	604.9	590.3	562.7	3,019.4

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

506. Le Gouvernement envisage de mobiliser davantage de ressources intérieures sur le moyen et long termes pour faire face à ses besoins de financement. Conformément à la SDMT 2016-2020, les nouveaux financements devraient être mobilisés en moyenne à hauteur de 59% sur le marché domestique et à concurrence de 41% à l'extérieur.

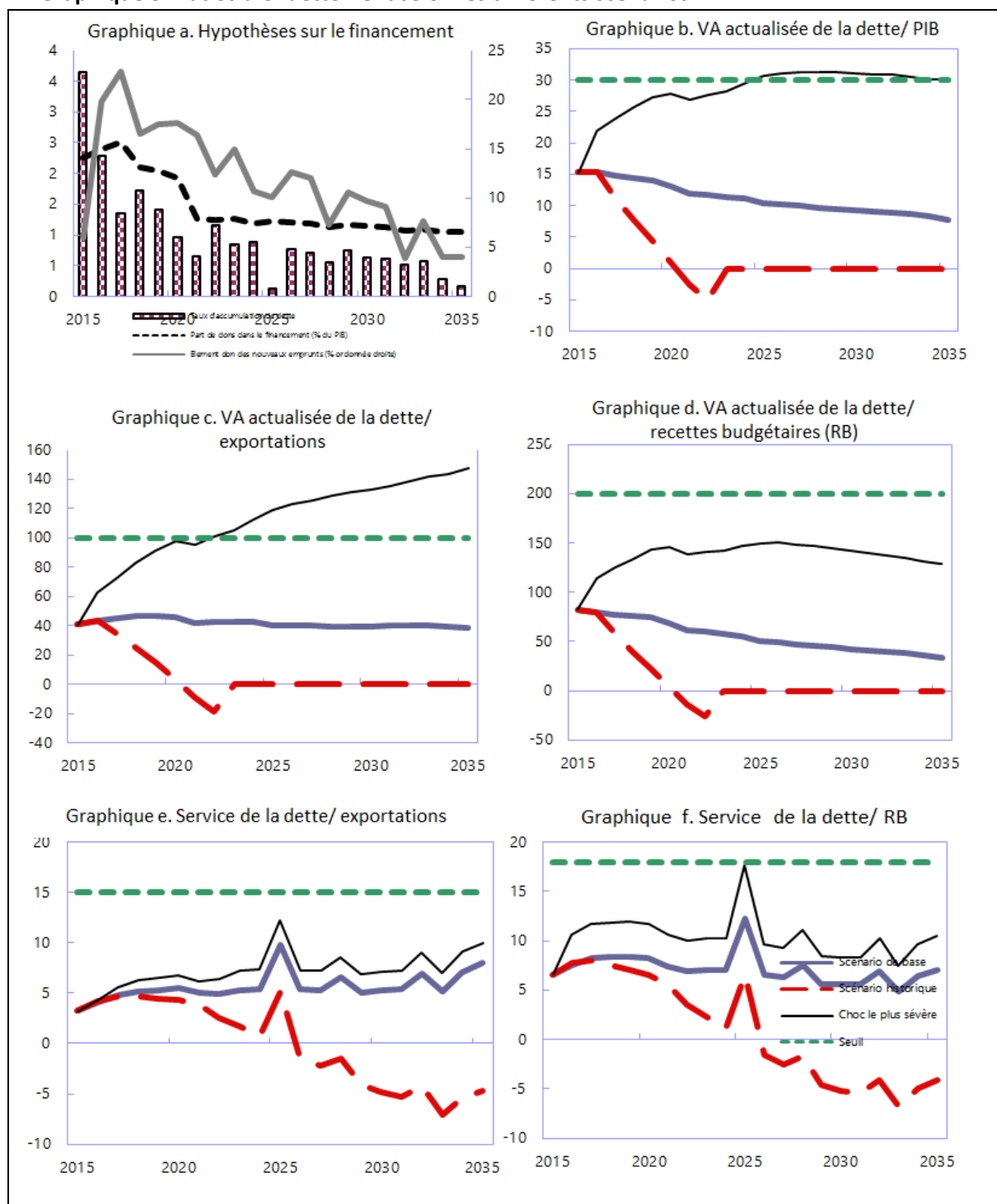
507. Les flux massifs de nouveaux financements nécessaires à la mise en œuvre du PND 2016-2020 sont à rechercher dans un contexte de limitation de l'offre des financements concessionnels auprès des créanciers extérieurs classiques (multilatéraux et bilatéraux), ainsi, le Gouvernement se tournera davantage vers les emprunts non concessionnels.
508. Sur la période 2016-2020, les financements extérieurs représentent 41% et se composent à 19% non concessionnel, 10% semi-concessionnel et 12% concessionnel. Les financements intérieurs ont une part de 59% et se composent à 6% court terme, 18% moyen terme et 35% long terme
509. Cette stratégie bien que présentant un coût financier important en raison du niveau élevé des investissements, permet de réduire considérablement le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée.

IV.2. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE

510. L'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) présente l'évolution des indicateurs d'endettement de la Côte d'Ivoire depuis 2012 et projette leur trajectoire sur une période de 20 ans, à partir de 2015, afin d'évaluer le risque de surendettement.
511. L'analyse de viabilité de la dette qui sous-tend la stratégie de financement des besoins exprimés pour les deux prochaines décennies est réalisée sur la base de la situation de la dette publique extérieure et intérieure à fin décembre 2014. Après la baisse significative enregistrée à la faveur de l'initiative PPTE en 2012, passant de 69,9% du PIB en 2011 à 33,9% en 2012, la dette publique totale repart à la hausse. Ainsi, la dette publique en pourcentage du PIB est passée de 34,0% en 2013 à 38,0% en 2014. Ce ratio est estimé à 41,3% à fin 2015.
512. Cette analyse exclut les C2D avec la France ainsi que l'annulation de dette d'un montant de 65,02 milliards de francs CFA, dont le principe est acquis sous forme de C2D avec les autorités Espagnoles. Le critère de résidence a été retenu et non le critère de la devise pour distinguer la dette extérieure de la dette intérieure.
513. La dette extérieure représente 51,4% du portefeuille de la dette publique soit 19,5% du PIB en 2014, contre 16,9% du PIB en 2013. Elle est attendue à 55,2% du portefeuille à fin 2015 soit 22,8% du PIB. A fin 2014, la dette commerciale représente 53,5% de la dette extérieure, essentiellement composée de 3 268,9 millions de dollars de Titres Eurobonds.
514. La dette intérieure représente 17,5% du PIB à fin décembre 2014, majoritairement composée de la dette de marché à hauteur de 71,6%.
515. Les perspectives économiques sont favorables avec des taux de croissance soutenus de 9,5% en 2015 puis 8,7% en moyenne sur la période de mise en œuvre du PND 2016-2020, en raison notamment des importants investissements prévus. Sur la période 2021-2035, la réalisation d'infrastructures clés et le développement du tissu économique permettraient de soutenir une croissance moyenne de 6,6% par an. Grâce à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prudentes, les tensions inflationnistes devraient être contenues et les taux d'inflation demeureront en deçà de la norme communautaire de 3%.
516. La politique fiscale sur toute la période de projection 2015-2035 est essentiellement axée sur la poursuite des réformes fiscales et des systèmes actuels de recouvrement en cohérence avec les objectifs du PND 2016-2020. La pression fiscale évoluerait de 15,5% en 2015 à 16,9% en 2020 pour atteindre 21,2% en 2035 en rapport avec les effets positifs des mesures envisagées. Ces réformes permettront au gouvernement de mobiliser d'importantes ressources propres pour financer en partie son programme de développement.
517. Après un excédent de 1,0% du PIB sur la période 2011-2015, le compte courant ressortirait déficitaire de 2,7% du PIB en moyenne sur la période 2016-2020 en raison de l'augmentation des importations avant de se stabiliser autour de -2,4% du PIB sur la Période 2021-2035.

518. Sur la période 2021-2035, les mobilisations sont en moyenne attendues à hauteur de 65% sur le marché domestique contre 35% à l'extérieur. Ces financements extérieurs se composeraient de ressources à 23% non concessionnel, 7% semi-concessionnel et 5% concessionnel. Les financements intérieurs se répartiraient entre des ressources de 7% court terme, 19% moyen terme et 39% long terme.
519. **Le risque de surendettement sur la dette extérieure reste modéré. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité demeurent tous en dessous de leurs seuils respectifs sur la période d'analyse.**
520. Toutefois, ces indicateurs présentent une vulnérabilité à un choc modélisant une hausse de 2% sur le taux d'intérêt moyen des financements.
521. Le risque de surendettement global ressort également modéré. L'indicateur le plus pertinent (VA dette/PIB) demeure de façon permanente en dessous de son point de référence.
522. Toutefois, la simulation d'une baisse de 1 point de pourcentage sur le taux de croissance du PIB réel sur la période 2015-2035 entraîne une détérioration de ce ratio à l'horizon 2026. En outre, la convergence du taux de croissance réel vers sa moyenne historique (3,7%) diminuée de 1,3% en 2015 et 2016 entraîne une forte détérioration de ce ratio à partir de 2016 et durant toute la période de projection.
523. Le Gouvernement devrait s'atteler à la mise en œuvre effective des réformes contenues dans le PND 2016-2020, en vue d'assurer la transformation structurelle de l'économie et l'objectif de croissance économique forte, soutenue et inclusive ainsi que l'optimisation du potentiel fiscal.
524. En ce qui concerne la gestion de la dette publique, il importe que les financements relatifs aux investissements publics et autres besoins de l'Etat s'opèrent dans le cadre de la SDMT.
525. Au plan institutionnel, le Gouvernement devrait rendre opérationnelle l'entité en charge de la gestion de la dette suivant la structuration en Front, Middle et Back Office.

Graphique 5: Ratios d'endettement selon les différents scénarios



Source : Simulations de la Commission Technique du CNDP

V.1. MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DE CLASSE MONDIALE

526. Le Gouvernement entend améliorer le classement de la Côte d'Ivoire de façon très significative en vue de la voir figurer parmi les 60 meilleures économies mondiales. Pour ce faire, il engagera les actions fortes suivantes : (i) une réforme institutionnelle s'articulant autour de trois axes majeurs, notamment l'adoption et la signature du cadre institutionnel de l'environnement des affaires, la responsabilisation et l'harmonisation des actions, le développement d'un plan annuel renforcement des capacités des administrations impliquées au plus haut niveau et la mise en place d'un système d'évaluation du processus et des acteurs au plus haut niveau ; (ii) le respect des délais et des engagements pour une mise en œuvre effective à bonne date et (iii) la mise en place de moyens financiers en vue du financement du processus des réformes et des projets de réformes.
527. La transformation structurelle de l'économie s'appuiera sur un secteur privé et un environnement des affaires de classe mondiale. La réalisation de cette ambition se fera par la prise de mesures pragmatiques et stratégiques. Ces mesures favoriseront l'émergence d'un secteur privé national moderne et globalement compétitif, ainsi que la consolidation d'un climat des affaires attractif positionnant la Côte d'Ivoire comme une des plateformes d'affaires de premier plan en Afrique Subsaharienne.

Développement d'un secteur privé de classe mondiale

528. L'émergence de la Côte d'Ivoire comme puissance économique dans l'échiquier africain et mondial reposera sur une combinaison d'acteurs nationaux et internationaux de référence, ainsi que d'un secteur privé compétitif aux standards internationaux. Ce premier élément de vision pourra se construire autour de 5 leviers clés :
529. **L'implantation d'acteurs internationaux de références dans les secteurs structurants de l'économie** tels que l'assemblage, les infrastructures, certains services financiers, les TIC, les produits de consommation, la grande distribution et l'agro-industrie : l'entrée de ces acteurs sur le marché national permettra l'amélioration des standards opérationnels et managériaux, booster la compétitivité des secteurs, favoriser l'apport de capitaux et de nouvelles technologies et tirera le tissu de PME national vers des standards mondiaux.
530. **Le développement de champions nationaux dans les secteurs stratégiques de l'économie porteurs de croissance** : le Gouvernement entend faire émerger des multinationales aux capitaux locaux capables de compétir valablement à l'échelle africaine et internationale, et d'investir localement. L'émergence et la participation de ces acteurs dans les secteurs de l'immobilier, du BTP, des TIC, de l'industrie et des services financiers sont essentielles pour garantir une bonne redistribution locale des richesses qui seront générées dans les années à venir.
531. **La densification et le changement d'échelle pour la modernisation des PME et des TPE nationales** : ils seront un moteur essentiel dans la création d'emplois pour la jeunesse. L'éclosion de ce tissu de petites et moyennes entreprises passera par l'implémentation d'une stratégie de « local content » pragmatique liée aux investissements publics et aux flux d'Investissements Directs Étrangers (IDE), l'orientation stratégique de la commande publique, l'amélioration de la financiarisation de ce segment au travers de fonds de garantie et d'une participation accrue du secteur bancaire dans son financement.
532. **La formalisation du secteur informel** qui passera par : (i) la mise en œuvre effective de l'identifiant unique ; (ii) la digitalisation du cadastre et géolocalisation des acteurs économiques ; (iii) la simplification de la fiscalité pour les PME et les TPE (taux unique d'imposition, simplification des déclarations fiscales et sociales) ; (iv) la remise à niveau des

centres agréés et (v) l'accélération du déploiement des technologies mobile money permettant à terme l'éclosion de banques digitales afin de matérialiser et mesurer les flux financiers de l'informel.

533. **La mise en œuvre d'un cadre novateur de régulation des secteurs stratégiques** permettant de garantir le niveau de compétitivité des secteurs et la protection des consommateurs contre les abus de positions dominantes. Dans cette optique, le Gouvernement appliquera de telles mesures sur les secteurs de l'agriculture (mécanisme de fixation des prix bords champs), des Télécoms (qualité de service, accès à la bande passante, partage des infrastructures de fibre optique), de la grande distribution et de la logistique.

Environnement des affaires

534. Fort des acquis du PND I en matière de réforme 'Doing Business', le Gouvernement focalisera ses efforts sur les réformes du climat des affaires listées ci-dessous.
535. En matière de **Justice**, il entend (i) garantir une meilleure exécution des décisions de Justice via par exemple l'élaboration d'un guide pratique des procédures d'exécution des décisions de Justice ; (ii) accélérer la création des tribunaux de commerce à l'intérieur du pays ; (iii) ériger certaines sections de tribunal en Tribunal de Première Instance (TPI) et y installer des tribunaux de commerce en vue de garantir le rapprochement de la Justice des justiciables et (iv) instituer l'autonomie du droit commercial en s'appuyant sur la création de juridictions de second degré.
536. Au niveau du **foncier**, il prendra les mesures suivantes (i) une révision ou simplification de la procédure et du coût pour l'immatriculation des terres dans le foncier rural ; (ii) une priorisation des zones à immatriculer en fonction de l'attractivité des spéculations et des spécificités des filières ; (iii) la digitalisation du cadastre rural et urbain et (iv) la mise en place d'un observatoire sur les délais de délivrance des ACD et des permis de construction.
537. Pour ce qui relève de la **fiscalité**, les principaux objectifs visés sont les suivants : (i) accélérer et rendre plus transparent le processus de remboursement des crédits de TVA ; (ii) résoudre de façon définitive le contentieux avec le secteur privé sur le paiement de reliquat de la dette intérieure ainsi que de la décote appliquée à celle-ci ; (iii) faire appliquer les textes déjà adoptés contre la parafiscalité informelle ; (iv) améliorer la lisibilité des politiques fiscales ; (v) engager le pays dans un programme de réformes fiscales de fond en cohérence avec les conclusions de la commission de réforme fiscale et permettant à long terme une simplification de la fiscalité ainsi que l'atteinte d'une baisse de la pression fiscale sur le secteur privé formel et l'élargissement de l'assiette.

Le remboursement des crédits de TVA

L'amélioration du processus passe par :

- (i) L'amélioration du système de financement de la régie de remboursement des crédits de TVA tel que défini à l'article 383 et suivant du CGI
- (ii) La hausse de la quote-part des produits de la TVA reversée sur le compte de la régie. Celle-ci doit recevoir et reverser toute la TVA collectée après apurement des crédits de TVA
- (iii) Le renforcement des capacités de la brigade de contrôle de la TVA afin de la rendre capable de valider à temps les crédits de TVA demandés en remboursement
- (iv) La simplification de la procédure de remboursement des crédits de TVA pour sa simplification
- (v) Le renforcement et l'application effective des sanctions contre la fraude à la TVA ;

538. Pour ce qui est du **code des investissements**, il s'agira pour le Gouvernement de (i) prendre des dispositions annexes au code pour dynamiser les PME nationales tout en créant une synergie avec la mise en œuvre du programme de développement des PME (programme

Phoenix) ; (ii) clarifier la problématique de la concurrence fiscale entre le code et la zone franche ; (iii) cibler des secteurs prioritaires en cohérence avec la nouvelle politique industrielle et des services en ce qui concerne les exonérations fiscales et (iv) prendre en compte l'intensité compétitive des secteurs pour éviter la déstabilisation artificielle de structure de marché dans des secteurs où la production locale est bien établie.

539. Pour que le système financier ivoirien soutienne davantage l'économie réelle et l'octroi de crédits bancaires au secteur privé, la diversification et l'inclusivité du système financier seront améliorées. Il s'agira de (i) réduire l'asymétrie d'information sur la solvabilité des emprunteurs ; (ii) renforcer la protection du créancier ; (iii) améliorer le système de suivi des emprunteurs ; (iv) assouplir le système des garanties pour rendre leur constitution plus facile pour les entreprises ; (v) favoriser le financement des PME en diversifiant les produits financiers à disposition, diversifiant le risque, et en renforçant leurs capacités ; (vi) rendre les banques plus accessibles en améliorant leur transparence ; (vii) réduire les coûts de transaction et développer des technologies alternatives telles que le mobile banking ; (ix) stimuler l'activité du marché boursier régional et accroître sa liquidité afin de développer le marché des capitaux ; et (x) développer le secteur des assurances qui jouera un rôle clé dans la mobilisation de l'épargne nationale.
540. En matière de « **construction** » de **champions nationaux**, il entend mettre l'accent sur les politiques dites de contenu local ou « local content », lesquelles permettent d'accélérer les transferts de compétences et de technologie, d'avoir un effet multiplicateur sur les chaînes de valeur et de capturer une part plus importante de la valeur créer localement.
541. En matière de **capacité d'exportation**, il envisage (i) réaliser un Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ; (ii) opérationnaliser et financer la stratégie nationale d'export ; (iii) opérationnaliser et améliorer la circulation de l'information au niveau du RNIC et (iv) revoir le statut, les moyens et le positionnement de l'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) dans la mise en œuvre de la stratégie d'exportation.
542. Au niveau de la **qualité du dialogue Etat-Secteur privé** il procédera d'une part au renforcement des capacités du CCESP, via (i) le renforcement des capacités du personnel ; (ii) le financement d'études sur l'optimisation des réformes ; (iii) le financement d'études sur l'évolution des PME et leur impact dans l'économie ivoirienne ; (iv) la mise à disposition de matériels informatiques, d'équipements de communication (centre d'appel, etc.) et de moyens logistiques (véhicules pour les déplacements à l'intérieur du pays), et, d'autre part, il favorisera l'élaboration et la mise en place d'un tableau de bord de suivi de réformes pour la structuration du débat Etat-Secteur privé. Enfin, il œuvrera à la mise en place d'un guichet unique de traitement des préoccupations du tandem Etat-Secteur Privé.
543. Pour ce qui concerne les coûts des facteurs et en particulier l'**électricité**, il prendra les mesures suivantes : (i) revoir à la baisse les hausses de tarif enregistrées afin de ne pas obérer la compétitivité des entreprises ; (ii) mettre en œuvre sa politique de transition énergétique ; (iii) procéder à la mise en place d'un indice d'augmentation clair et supportable ; et (iv) communiquer le plan de délestage à l'avance afin de permettre aux opérateurs économiques de limiter les pertes.
544. En raison de sa position centrale dans l'économie ivoirienne, des mesures idoines seront prises pour améliorer la compétitivité du **Port d'Abidjan**, notamment, : (i) construire des zones de stationnement en dehors du port afin d'éliminer l'engorgement constaté actuellement ; (ii) créer une commission compétitivité du port incluant les acteurs du secteur privé ; (iii) instaurer des bases de données communes entre les services de l'administration portuaire pour plus d'efficacité administrative ; (iv) réduire la fraude portuaire ; (v) mettre en place un Guichet Unique performant afin de limiter les délais ; (vi) développer la

surveillance et les déclarations électroniques et (vii) renforcer les organes institutionnels au niveau du port.

545. En matière d'**assainissement**, il se dotera d'un schéma directeur afin de garantir une vision cohérente et à long terme et mettre en place des mécanismes de financement adaptés aux exigences en matière d'infrastructures.

V.2. LES REFORMES-CLES : LES « BOOSTERS » OU « CATALYSEURS »

546. L'émergence de la Côte d'Ivoire est tributaire d'un ensemble de réformes-clés visant à accélérer le rythme des progrès avec une meilleure structuration de son élan de développement. Ces mesures concernent essentiellement (i) la mise en place du Fichier Unique de la Population ; (ii) l'institution d'un identifiant unique des entreprises ; (iii) le géo-référencement des immobilisations et des ressources naturelles du pays ; (iv) la création des bureaux de crédit et de la centrale des risques et (v) la mise en place d'un système de prévention et de gestion des risques et catastrophes naturels.
547. Cet ensemble de réformes servira de levier pluridimensionnel pour le développement du pays, à moyen et long termes. Elles visent notamment l'amélioration de la qualité des services publics, singulièrement la sécurité des biens et des personnes ; l'accroissement des recettes fiscales par un recouvrement plus efficace des impôts ; le développement du commerce électronique par la dématérialisation des moyens de paiement et la création de nouveaux produits en ligne générateurs d'emplois ; la constitution de valeurs marchandes à partir de la fiabilisation de la gestion du foncier et l'accélération du développement du Crédit en Côte d'Ivoire.
548. En somme, ces réformes se présentent comme des piliers d'impulsion de la croissance de l'économie dans son ensemble et des ressorts importants du bien-être des populations.

Le Fichier Unique de la Population

549. L'émergence de la Côte d'Ivoire rime avec des capacités accrues de l'Etat pour assurer ses missions régaliennes aux fins du bien-être des populations. Elle requiert également des potentialités élargies pour le dynamisme des activités économiques qui ouvrent de nouvelles opportunités au secteur privé.
550. Dans cette optique, l'Identifiant Unique des personnes physiques se présente comme le socle pour permettre à l'Etat d'assurer plus efficacement ses missions régaliennes (sécurité, éducation, santé, justice, etc.) et développer les activités/services fournis par le secteur privé dans divers domaines, notamment la télécommunication, la banque, l'assurance et l'économie numérique.
551. Il consistera en la mise en place d'un solide système d'identification pour doter les personnes d'une identité numérique, étayée par des documents officiels. Il s'agira de capitaliser les informations spécifiques des diverses sources officielles existantes relatives aux individus. Dans cet élan, les informations de l'état civil (naissance, mariage, décès) seront essentielles.
552. La réalisation de ce projet passera prioritairement par la centralisation des initiatives en matière d'identifiants cloisonnés dans divers domaines.
553. L'identité numérique officielle permettra d'améliorer la traçabilité des opérations des individus à travers certains systèmes privés (banques, agences de crédit, etc.). Il contribuera à assurer plus efficacement la sécurité publique et la protection des frontières. Des projets majeurs comme la Couverture Maladie Universelle seront mieux implémentés. Le dossier médical informatique unique des patients dans le domaine de la santé et la monographie actualisée des Ivoiriens de l'Extérieur seront des appendices de cet outil.

554. Les entreprises, quant à elles, recourront à des techniques novatrices pour vérifier l'identité officielle des utilisateurs. L'identification des personnes favorisera la prestation de services par voie électronique et contribuera à la création de nouveaux produits et services en ligne. Le commerce numérique s'en trouvera dynamisé. En outre, cet outil permettra des utilisations routinières.
555. Pour la réussite de ce projet, la Côte d'Ivoire s'enrichira du retour d'expériences des pays déjà porteurs de cet outil, notamment la France, les USA, le Brésil pour déterminer la meilleure approche pour le déploiement logistique et l'architecture institutionnelle qui devra être définie en tenant compte de la confidentialité, de la fiabilité et de la sûreté.

La réforme de l'identifiant unique des entreprises

556. Cette réforme en cours d'implémentation sera effective. La gestion de la fiscalité relative aux entreprises sera plus efficiente. Leur immatriculation juridique, fiscale et sociale sera réalisée. Par ailleurs, les entreprises s'enregistreront et effectueront leurs déclarations en ligne et feront leur mise à jour en temps réel. Les procédures seront plus rapides et fluides, permettant ainsi aux entreprises d'accéder aux informations fiables sur leurs clients ou fournisseurs. Cette procédure sera appliquée aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques y compris le commerce et les professions libérales. La traçabilité des entreprises depuis leur création sera ainsi mieux assurée.
557. Cette mesure permettra de gérer plus aisément les allègements fiscaux en lien avec l'embauche des jeunes. La politique d'encouragement à l'entrepreneuriat des jeunes pourra être mieux cernée ainsi que l'harmonisation des codifications des filières professionnelles, de même que le recensement et l'immatriculation des artisans de Côte d'Ivoire.

La création des bureaux de crédit

558. S'inscrivant dans la dynamique engagée par l'UEMOA, la création des bureaux de crédit et de la centrale des risques favorisera l'accès aux crédits pour les personnes physiques et morales. Les informations sur les engagements financiers et les antécédents de crédit des clients des banques seront collectées pour optimiser la gestion du risque de crédit. Ces structures stratégiques permettront non seulement d'accélérer le développement du crédit en Côte d'Ivoire, mais constitueront aussi un nouveau facteur d'impulsion de la croissance de l'économie dans son ensemble.

Le Géo référencement des immobilisations et des ressources naturelles

559. Cette réforme s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'améliorer la gouvernance à travers l'adressage des villes, communes et districts, le système d'information géographique du foncier urbain et la géolocalisation des ressources naturelles.
560. Elle permettra entre autres, l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire, l'optimisation de la prévision et de la collecte des ressources fiscales à des fins d'efficacité budgétaire. Le Géo référencement permettra également d'améliorer la planification du développement du pays et d'assurer l'atteinte des objectifs de développement durable en ce qui concerne la préservation des ressources naturelles.
561. **L'adressage des villes, Communes et districts** est une priorité pour le Gouvernement. En effet, le rythme d'urbanisation rapide que connaît la Côte d'Ivoire avec un taux qui atteint 51% (RGPH 2014) adoubé de la démographie galopante, appelle des réponses aussi bien au niveau de l'Etat central que des collectivités locales pour la maîtrise de la gestion urbaine. Pour ce faire, son action portera sur la mise en place d'un système d'identification des voies, constructions et parcelles.

562. Cette opération régentera l'efficacité dans la prestation de certains services publics (rapidité des services de secours tels les ambulances, les sapeurs-pompiers, les services de sécurité, etc.). L'identification des équipements facilitera la maîtrise urbaine et la gestion des pannes et, à défaut, des réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et autres. Par ailleurs, l'efficience du recouvrement des impôts s'en trouvera facilitée.
563. **Le système d'information géographique du foncier urbain** contribuera à une modernisation en profondeur du foncier et de l'assainissement en étant un véritable outil d'interaction entre les différents acteurs du domaine. Il permettra un accès libre et facile aux informations fiables et crédibles des textes et réglementations en vigueur. Le libre accès sera également facilité pour la cartographie des plans d'urbanisme, des plans et réseaux d'assainissement en situation actuelle ainsi qu'aux horizons 2020 et 2030. La célérité et la sécurité dans le traitement des actes seront améliorées. Les récurrents conflits fonciers seront considérablement réduits et les droits de propriété consolidés, tout en évitant de mettre à rude épreuve la cohésion sociale. De plus, il permettra de manière indéniable à l'Etat d'améliorer ses performances en matière d'accroissement des recettes fiscales tant nécessaire à la planification du développement.
564. **La géolocalisation des ressources naturelles** est primordiale pour le Gouvernement. La préservation de ces ressources constitue un axe majeur de sa politique. Dans ce sens, l'actualisation des statistiques sur le secteur forestier sera une action majeure. Le géo référencement des ressources naturelles permettra une meilleure gouvernance du secteur et constituera un outil d'alerte et de prise de décision efficace. Cette initiative s'accompagnera de la mise en place d'un cadre de coordination des politiques sectorielles ayant un impact sur la forêt (gouvernance intégrée).

La réforme de la gestion des risques et catastrophes naturelles

565. Les catastrophes naturelles entraînent des bouleversements pouvant engendrer de grandes pertes humaines et matérielles. La réforme de la gestion des risques et catastrophes naturelles permettra de renforcer le cadre institutionnel ainsi que le mécanisme de prévention et d'indemnisation en la matière. Ce dispositif permettra de porter assistance aux populations en cas de survenance de sinistres d'origine naturelle. Les procédures spécifiques de prévention, d'alerte et de secours seront renforcées. Les sinistres liés aux catastrophes hydrométéorologiques seront principalement visés. Dans cette optique, la prise en charge des catastrophes se fera désormais en rapport avec le Cadre d'Action de Sendai 2015-2030, adopté au Japon le 18 mars 2015, en remplacement du CAH 2005-2015 qui arrive à échéance.

V.3. LES MESURES-CLES OU « WAGONS »

566. Pour accompagner les réformes ci-dessus citées, une batterie de mesures-clés en constituera « les wagons » pour une convergence des efforts sectoriels et l'efficacité de l'action gouvernementale.
567. **En matière de planification**, le cadre légal et réglementaire du processus de planification, de programmation et d'évaluation des politiques publiques sera renforcé pour définir la charte de responsabilités des acteurs, les outils, leurs liens et la périodicité d'actualisation. par ailleurs, le Gouvernement s'attachera à mettre en et rendre opérationnel le Fonds National de Développement Statistique (FNDS).
568. **Au niveau de la Fonction Publique et la Réforme Administrative**, la performance et l'efficacité de l'administration publique seront renforcées notamment à travers la révision du statut général de la Fonction Publique (réforme de la loi n°92-570 du 11 septembre 1992). Un

accent particulier sera mis sur la formation des cadres ainsi que la restructuration de l'Ecole Nationale d'Administration.

569. **Concernant l'Education Nationale et l'Enseignement Technique**, la qualité et l'efficacité du système éducatif seront améliorées notamment par la création d'académies à travers le pays.
570. **S'agissant de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle**, les formations seront adaptées aux besoins du marché à travers la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Pour ce faire, le Gouvernement prendra les mesures pour la suppression du BEP, la révision du BTS et des curricula de formations à l'Institut National de la Formation Sociale (INFS).
571. **Au niveau de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, la gouvernance des Universités et grandes écoles publiques sera améliorée à travers notamment la révision des frais de scolarité et le mode de désignation des dirigeants des Universités et Grandes Ecoles qui se fera par appel à candidature. De plus, la promotion de la recherche scientifique au service du développement technologique s'appuiera sur la prise de textes organisant les centres de recherche et le renforcement du Conseil Supérieur de la Recherche et du Développement Technologique et le Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique.
572. **L'Agriculture** sera modernisée à travers la promulgation et l'application de la loi d'orientation agricole. Les mécanismes de gestion des risques agricoles seront développés avec l'assurance agricole. Une caisse générale de prévoyance pour les agriculteurs sera créée. Une réforme foncière appropriée pour l'agriculture sera menée.
573. **Dans le domaine de l'Industrie et des Mines**, la gouvernance du secteur sera améliorée à travers la mise en place du cadre juridique et institutionnel et la réforme du Code des investissements.
574. **Concernant le Pétrole et l'Energie**, la création du Fonds pour le financement du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) permettra de réaliser l'objectif de couverture d'au moins 70% du territoire national en électricité à l'horizon 2020.
575. **Au niveau de l'Entrepreneuriat et des PME**, le Gouvernement prendra les dispositions pour favoriser la création de l'Agence Nationale de Promotion des PME.
576. **En ce qui concerne le Commerce Intérieur**, la compétitivité des produits ivoiriens sera accrue à travers la création d'un fonds d'appui aux exportations (Fonds de garantie, Cautionnement, Assurance-crédit à l'Exportation).
577. **L'offre touristique** sera accrue quantitativement et qualitativement par la mise aux normes des établissements de tourisme et la construction de nouveaux complexes hôteliers.
578. **Le patrimoine culturel** du pays sera valorisé à travers la création de Pôles de développement culturels notamment à Kong et la restauration de la ville historique de Grand Bassam.
579. La gouvernance du **secteur des transports** sera améliorée par l'entremise de la nouvelle politique de gestion du fret, le renouvellement du parc-auto, l'élaboration de la Loi d'Orientation du Transport Intérieur (LOTI) et la mise en place de l'Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI). Les besoins en infrastructure étant très importants et les ressources disponibles limitées, les investissements seront priorisés en fonction des besoins les plus vitaux et urgents. Il s'agira de : (i) améliorer le processus de planification et de

sélection des projets ; (ii) renforcer les procédures de passation des marchés ; (iii) assurer la soutenabilité des projets PPP ; (iv) financer et prioriser la réhabilitation et le développement des routes ; (v) renforcer la compétitivité du Port d'Abidjan ; et (vi) renforcer la compétitivité du secteur.

580. **En ce qui concerne les PTIC**, la poste ivoirienne sera modernisée par l'accroissement de la couverture postale au niveau du territoire et le développement de nouveaux services et produits comme l'e-commerce, et l'interconnexion postale.
581. **En matière d'Environnement, de Développement Durable et de Salubrité**, la responsabilité sociétale des entreprises sera améliorée en réalisant notamment le bilan carbone au niveau des entreprises en vue de l'application du principe pollueur/payeur. En outre, la Bourse des déchets devra permettre d'avoir une plate-forme d'échanges entre producteurs et repreneurs de déchets. Cette bourse contribuera à assurer les échanges et favoriser les transactions entre les acheteurs de matières premières secondaires et les producteurs/détenteurs de déchets dans le but d'une réduction des coûts de gestion de la filière par l'Etat. Cette mesure induira la création d'emplois et la maîtrise de la gestion des déchets.
582. **Dans le domaine de l'Intégration Africaine**, la contribution des ivoiriens de l'extérieur au développement de la Côte d'Ivoire sera accrue en renforçant le cadre institutionnel y afférent. Cela permettra d'accroître leur implication dans le rayonnement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire.
583. **Au niveau des Affaires Etrangères**, l'efficacité de la diplomatie sera accrue en accélérant la mise en œuvre du plan de la réforme de la diplomatie ivoirienne. L'éco-diplomatie sera intensifiée, et l'outil diplomatique modernisé. L'ouverture du pays sur le monde sera renforcée notamment par l'amélioration de la représentation de la Côte d'Ivoire à travers l'accroissement du taux de couverture du réseau diplomatique et consulaire.
584. **Concernant les juridictions**, il s'agira de créer et rendre fonctionnelles la Haute Cour de Justice et l'ensemble des juridictions suprêmes (Cour de Cassation, Conseil d'Etat). L'objectif est de permettre l'aboutissement de l'édification d'un pluralisme juridictionnel consacré par la Constitution, afin de permettre au système judiciaire de jouer pleinement son rôle régulateur dans l'application des lois et dans la construction de l'État de Droit. Suite à la création de la Cour des comptes, le Gouvernement prendra les textes créant la Haute Cour de justice, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat. Ces juridictions seront ensuite rendues fonctionnelles par la construction et l'équipement de leurs locaux, ainsi que la construction du centre d'archivage et d'informatisation des archives judiciaires.

CHAPITRE VI : CADRE DE MISE EN ŒUVRE

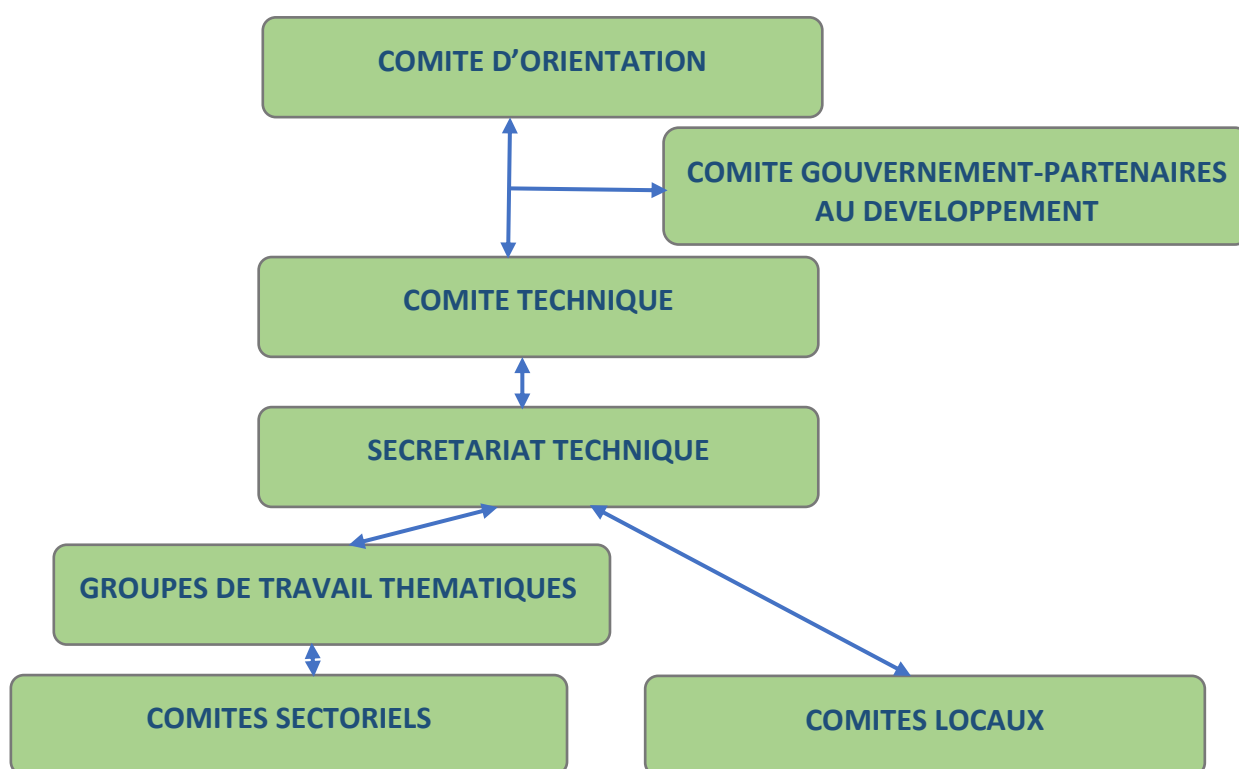
VI.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE SUIVI DU PND 2016-2020

VI.1.1 LES ORGANES DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

585. L'un des principes du dispositif est la concertation et le dialogue avec tous les partenaires (Gouvernement, Partenaires au Développement, OSC, secteur privé) à tous les niveaux. Les trois (3) niveaux prévus par le dispositif institutionnel, à savoir le niveau central, le niveau déconcentré et le niveau décentralisé répondent au souci de faire du processus participatif un cadre de dialogue, de participation et de partage d'information.

586. Le dispositif comprend :

- un Comité d'Orientation;
- un Comité Technique ;
- un Comité Gouvernement-Partenaires au Développement ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Comités Sectoriels et des Groupes de Travail Thématiques ;
- des Comités Locaux de suivi évaluation.



Le Comité d'Orientation

587. Le **Comité d'Orientation** a pour mission de contribuer à la recherche des solutions idoines aux problèmes inhérents à la mise en œuvre du PND, d'assurer les arbitrages et de prendre les mesures appropriées pour lever les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PND. Il supervise le processus d'exécution à différents niveaux (central, déconcentré et décentralisé) et s'assure de la participation de toutes les composantes de la société ivoirienne à la réalisation des objectifs du PND.

588. Il approuvera les rapports d'avancement qui seront produits par le Secrétariat Technique du PND. Son secrétariat sera assuré par le Ministre en charge de la Planification et de Développement qui pourra déléguer au Secrétariat Technique du PND la préparation de toute la documentation nécessaire pour la tenue de réunion annuelle.

589. Ce Comité présidé par le Premier Ministre est composé du :

- Représentant du Président de la République ;
- Inspecteur Général d'Etat ou son représentant ;
- Représentant du Président du Conseil Economique et Social (CES)
- Ministre en charge de la Planification et du Développement, Vice - président;
- Ministre en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle ;
- Ministre en charge de la Décentralisation
- Ministre en charge de l'Economie et des Finances;
- Ministre en charge du Pétrole et de l'Energie;
- Ministre en charge de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable ;
- Ministre en charge des Infrastructures Economiques;
- Ministre en charge de l'Education nationale et de l'Enseignement technique;
- Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Ministre en charge des Transports ;
- Ministre en charge de la Sante et de la Lutte contre le SIDA;
- Ministre en charge de l'Agriculture ;
- Ministre en charge de l'Industrie et des Mines ;
- Ministre en charge de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Ministre en charge du Budget
- Représentant du secteur privé
- Représentant de la Société civile ;
- Secrétaire technique du PND.

Le Comité Technique (CT)

590. Le **Comité Technique** suit les activités du Secrétariat Technique du PND, sert de cadre de concertation intersectorielle et rend compte au **Comité d'Orientation**.

591. Le Comité Technique a pour missions : (i) d'examiner le plan annuel de mise en œuvre du PND ; (ii) d'examiner l'alignement du budget de l'Etat sur les priorités du PND; (iii) d'examiner le Plan de Travail Annuel ; (iv) d'examiner le plan de travail du Secrétariat Technique ; (v) d'examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND ; (vi) de faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND et (vii) de rendre compte au Conseil National de Suivi.

592. Le Comité Technique est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté du Directeur de Cabinet du Ministre en charge du plan et du Développement.

593. Le Comité Technique est composé de l'ensemble des Directeurs de Cabinet des ministères et des Directeurs Généraux suivants:

- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Economie et des Finances,
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Administration du Territoire;

- le représentant de la Présidence de la République ;
- le Directeur Général de l'Economie ;
- le Directeur Général du Budget et des Finances ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur Général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional;
- le Directeur Général du Développement des Capacités ;
- le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- le Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- le Directeur Général de l'Emploi ;
- le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire ;
- le Directeur Général du Comité National des Exportations.

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétariat du CT est assuré par le Secrétaire Technique du PND.

Le Comité Gouvernement-Partenaires au Développement

594. Pour assurer le dialogue continu entre le Comité d'Orientation et les Partenaires au Développement, il est institué un **Comité Gouvernement-Partenaires au Développement**. Ce Comité est une plate-forme d'échanges entre le Gouvernement et les Partenaires au développement. A ce titre, il permet de : (i) assurer l'interface du Gouvernement avec les Partenaires au développement ; (ii) faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques ; (iii) favoriser la coordination et harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des Partenaires au Développement et ; (iv) suivre les actions de coopération dans le cadre de la gestion de l'aide publique au développement.

595. Ce Comité Gouvernement-Partenaires au Développement est composé de:

- le Premier Ministre, Président ;
- le Ministre en charge du Plan et du Développement, 1er Vice-président ;
- le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, 2ème Vice-président ;
- le Ministre en charge du Budget, membre
- le Ministre en charge des Affaires Etrangères, membre ;
- le Ministre en charge de l'Intégration ou de la Coopération, membre ;
- le Représentant du Président de la République, membre ;
- les Partenaires au Développement ;
- le Secrétaire Technique du PND.

596. Toutefois, ce comité peut être élargi à toute personne morale ou physique en cas de besoin.

Le Secrétariat Technique du PND

597. Le **Secrétariat Technique** du PND est l'organe chargé d'appuyer techniquement le Comité d'Orientation dans la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PND 2016-2020. A ce titre, il est chargé notamment de :

- animer le dispositif institutionnel ;

- coordonner les activités de mise en œuvre du PND ;
- rédiger le Plan de Travail Annuel (PTA) ;
- rédiger le rapport annuel de suivi du PND, qui constitue la consolidation des rapports sectoriels et régionaux ;
- veiller à ce que les informations soient utilisées pour améliorer la mise en œuvre des stratégies sectorielles ;
- veiller à l'élaboration des plans régionaux de développement et des rapports régionaux de mise en œuvre du PND ;
- veiller à ce que la circulation de l'information sur les résultats s'effectue horizontalement et verticalement du niveau central au niveau décentralisé ;
- assurer le secrétariat des organes décisionnels du dispositif au niveau central en rapport avec les structures sectorielles ;
- fournir un appui technique aux comités décentralisés.

598. Son rôle est aussi de faire le diagnostic et assurer le suivi des besoins en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du PND. C'est une structure légère dotée d'une grande capacité technique de travail qui s'appuiera sur les services techniques de l'Administration à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé). Elle n'a pas vocation à se substituer à eux. Elle travaillera en liaison étroite avec, notamment l'Institut National de la Statistique (INS,) les départements de la Planification et des statistiques des ministères sectoriels et les organes de la société civile porteurs d'informations sur les projets menés par cette dernière. Elle veillera à la mise en œuvre du renforcement des capacités des structures sur lesquelles elle s'appuiera et les aidera en faisant un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds.

Le Comité Sectoriel et les Groupes Thématiques

599. Le **Comité Sectoriel et les Groupes Thématiques** sont chargés, d'une part, d'apprécier les politiques sectorielles et le système de suivi et, d'autre part, d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets. Ils sont chargés de veiller à pérenniser l'approche participative et, à ce titre, s'assurer de la contribution active de la société civile à l'exercice. Ils assurent aussi la diffusion des documents, la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND et l'harmonisation des stratégies et des politiques sectorielles avec la vision à long terme du développement national et les ODD. Les Comités sectoriels sont regroupés en groupes thématiques conformément aux axes stratégiques du PND 2016-2020. Le comité sectoriel est composé des démembrements du ministère, des partenaires au développement, le secteur privé et la société civile. Les Comités sectoriels et les groupes thématiques sont placés sous la coordination des points focaux. Ils produiront des rapports semestriels qui seront consolidés par le Secrétariat Technique du suivi et de la mise en œuvre du PND en vue de la préparation des réunions des instances de pilotage du PND.

Les Comités Locaux (CL)

600. Un Comité Local est formé dans chacun des dix (10) pôles de développement (voir tableau). Les **Comités Locaux** ont pour missions à l'échelon local de : (i) élaborer le catalogue des programmes /projets; (ii) vérifier la mise en œuvre des programmes/projets et de suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND; (ii) délibérer et émettre des avis et

recommandations sur la mise en œuvre du PND; (iii) élaborer les plans de travail annuels du PND en cohérence avec leurs plans de développement et (iv) rédiger les rapports de mise en œuvre du PND.

601. Les Comités Locaux comprennent :

- les Préfets de Région (représentants du Gouvernement).
- le Préfet de la capitale économique du pôle de développement présidu Comité Local de suivi de la mise en œuvre du PND;
- les Directeurs Régionaux en charge du Plan et du Développement assurent le secrétariat du Comité Local, préparent les rapports Locaux d'avancement et les transmettent au ST-PND ;
- les Directeurs Régionaux des Ministères et le Directeur Régional de l'INS ;
- les représentants des collectivités locales : un représentant par Conseil Régional (Directeur de la Planification), un représentant par commune (Directeur Technique ou Secrétaire Général);
- un représentant des ONG, un représentant des autorités religieuses et coutumières, un représentant des opérateurs du monde rural, un représentant des associations des femmes, un représentant des jeunes, un représentant du secteur privé; trois représentants régionaux des partenaires au développement.

602. Les Comités Locaux se réunissent chaque trimestre.

Tableau 14: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND

N°	Pôles de développement	Capitale économique	Régions	Départements concernés
1	Centre	Yamoussoukro	District Autonome de Yamoussoukro, Moronou, N'Zi, Iffou, Berlier	Yamoussoukro, Toumodi, Tiébissou, Dimbokro
2	Centre –Est	Abengourou	Indénié-Djuablin	Abengourou, Agnibilekrou, Bettié
3	Centre -Nord	Bouaké	Gbêkê, Hambol	Bouaké, Béoumi, Botro Dabakala, Sakassou, Katiola, Niakaramadougou,
4	Centre -Ouest	Daloa	Gôh, Lôh Djiboua, Marahoué, Haut Sassandra	Daloa, Issia, Vavoua, Zoukougbeu, Gagnoa, Oumé, Bouaflé, Zuenoula, Sinfra, Divo, Guitry, Lakota,
5	Nord	Korhogo	Poros, Tchologo, Bagoué	Korhogo, Dikodougou, Boundiali, Tengrela, Ferkessedougou, M'Bengue, Sinematiali, Kong, Ouangolodougou, Kouto, Tengrela
6	Nord –Est	Bondoukou	Gontougo, Bounkani	Bondoukou, Koun-Fao, Sandegou, Bouna, Tanda, Nassian, Doropo, Tehini, Transua
7	Nord –Ouest	Odienné	Kabadougou, Folon, Béré, Bafing, Worodougou	Odienné, Samatiguila, Minignan, Madinani, Touba, Mankono, Seguela, Kaniasso, Gbélégban, Séguélon, Koro, Ouaninou, Dianra, Kounahiri, Kani,
8	Ouest	Man	Tonkpi, Cavally, Guémon	Man, Danané, Biankouma, Kouibly, Sipilou, Zouhan Hounien, Bangolo, Duekoué, Guiglo, Bolequin, Toulepleu, Taï, Facobly

N°	Pôles de développement	Capitale économique	Régions	Départements concernés
9	Sud	Abidjan	Grands ponts, Mé, Agnèby-Tiassa, Sud-Comoé, District Autonome d'Abidjan	Abidjan ville, Grand-Lahou, Tiassalé, Alépé, Dabou, Jacqueville, Sikensi, Adzopé, Agboville, Aboisso, Adiaké, Grand-bassam, Tiapoum, Taabo, Akoupé, Yakassé Attobrou
10	Sud-Ouest	San Pedro	San Pédro, Nawa, Gbôklè	San Pédro, Sassandra, Soubré, Tabou, Fresco, Buyo, Gueyo, Méagui,

Source : MEMPD/DGATDR

VI.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DU PND

603. Le Comité d'orientation et de supervision et les différents acteurs du dispositif sont assistés, dans la préparation et la convocation des réunions, la diffusion des résultats et l'organisation des revues annuelles, par le Secrétariat Technique du PND. Au niveau régional, les directions régionales chargées de la planification constitueront les relais nécessaires.
604. Le tableau ci-après indique les tâches, la fréquence des réunions et les types de rapports devant être produits par les organes du dispositif du Secrétariat Technique du PND.

Tableau 15: Produits attendus des organes du dispositif institutionnel

Organes	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Comité d'Orientation	- Evaluer et décider des éventuelles orientations du PND sur la base des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux.	Une (1) fois par an	Compte-rendu de réunion du Comité d'orientation
Comité Gouvernement-Partenaires	- Veiller particulièrement à la prise en compte des résultats des revues pour l'allocation des ressources aux priorités contenues dans le PND ; - Apprécier la pertinence et le financement des programmes du PND.	Deux (2) fois par an	Rapport de Suivi des recommandations des revues annuelles
Secrétariat Technique du PND	- Animer et coordonner le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PND ; - Coordonner la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de suivi évaluation du PND ; - Veiller à l'utilisation des informations statistiques pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des stratégies sectorielles ; - Assurer la circulation de l'information sur les résultats du niveau central aux niveaux déconcentré et décentralisé ; - Fournir un appui technique aux Comités Locaux.	Réunions mensuelles et ad hoc suivant les besoins	- Rapport annuel de suivi du PND qui sera présenté lors de la revue annuelle du PND qui regroupera tous les acteurs - Compte-rendu du Pilotage technique de l'évaluation finale externe du PND

Organes	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Le Comité Sectoriel et les groupes thématiques	- Etablir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques et programmes sectoriels ; - Veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le PND ainsi que celle des projets et programmes avec les résultats sectoriels ; - Veiller à l'élaboration des politiques, stratégies et programmes sectoriels et définir les priorités des actions annuelles à conduire.	Deux (2) fois par an	Rapport semestriel sectoriel de suivi du PND
Les Comités locaux de suivi du PND	- Assurer la planification des interventions et le suivi évaluation des actions au niveau des régions ; - Définir des programmes annuels sur la base des plans locaux de développement ; - Elaborer les plans de travail annuels du PND en cohérence avec leurs plans de développement ; - Elaborer un rapport annuel régional de suivi du PND ; - Elaborer et transmettre le rapport local de suivi du plan régional.	Quatre (4) fois par an	Rapport semestriel local de suivi du PND

Source : MEMPD/DGPLP

Organes techniques de suivi de la mise en œuvre du PND et des politiques sectorielles

605. Pour chaque secteur ou Ministère, il existe un Département en charge de la Planification et des Statistiques (DPS) institué par Décret N° 2012-1159 du 19 décembre 2012.
606. En vue d'assurer la cohérence entre le PND et les politiques sectorielles, la Direction Générale de la Planification et de la Lutte contre la Pauvreté a fait le plaidoyer nécessaire afin que les objectifs du PND et les objectifs stratégiques des politiques sectorielles se rejoignent. Ces objectifs sont accompagnés d'indicateurs. Les indicateurs du PND propres à chaque secteur se retrouveront dans les politiques sectorielles des ministères.
607. Les objectifs et axes stratégiques attendus de chaque politique sectorielle seront accompagnés d'indicateurs de mesure et d'une liste minimale d'indicateurs de mesure de chaque politique sectorielle. A cet effet, le Secrétariat Technique du suivi du PND et la DGPLP en relation avec chaque DPS travailleront afin que chaque politique sectorielle soit accompagnée d'un cadre précis de mesure des résultats définis.
608. Pour le suivi du PND, le cadre de mesure des résultats sera renseigné suivant les échéances ci-après :
- chaque semestre pour le cadre de mesure de certains indicateurs de produits et de moyens ;
 - chaque année pour le cadre de mesure des indicateurs de résultats intermédiaires ;

- en fin de mise en œuvre du PND (2020) pour le cadre de mesure des indicateurs d'impact et d'effet.
609. Concernant plus spécifiquement les statistiques de suivi du PND, le Système statistique national (INS ainsi que les Départements en charge de la planification et des statistiques sectorielles) sera étroitement associé aux choix de la liste des indicateurs. Ce choix tient compte des impératifs pour le suivi des ODD et garantit aussi l'articulation entre le suivi des programmes nationaux et le suivi des engagements internationaux.

Rapports et revues sectorielles

610. Chaque année, entre décembre et mars, chaque secteur rédigera son rapport de mise en œuvre annuel de sa politique sectorielle qui tient compte des orientations du PND. Il organisera une revue avec l'ensemble des parties prenantes pour discuter du bilan de l'année et des propositions pour améliorer l'atteinte des résultats fixés pour l'année suivante.
611. Certains secteurs (la santé, l'éducation, etc.) organisent déjà ce type d'activités, mais avec des calendriers propres. Un texte réglementaire sera pris pour harmoniser le calendrier afin que les rapports et revues sectorielles puissent efficacement alimenter la production du rapport annuel de suivi du PND.

Rapport et revue annuels du PND

612. Les revues annuelles du PND placées sous la présidence du Premier Ministre seront organisées régulièrement pour faire le point de la mise en œuvre du PND. Les partenaires au développement prendront part à ces assises qui se tiendront au moins une fois par an sur convocation du Premier Ministre.
613. Pour le suivi du PND, le Secrétariat Technique élaborera le Rapport de suivi de la mise en œuvre annuelle. Le processus d'élaboration de ce rapport commencera par l'élaboration, par les Comités locaux, de rapports locaux de mise en œuvre du PND pour se poursuivre avec l'élaboration des rapports sectoriels et des groupes thématiques. Enfin, le Secrétariat Technique du PND, sur la base des rapports locaux et sectoriels, des informations complémentaires sur les conditions de vie des populations fournies par l'INS et les études spécifiques réalisées, le rapport sur le programme de réformes économiques et financières et du rapport de suivi sur la performance des projets et programmes, élaborera le rapport annuel de mise en œuvre du PND.
614. Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND fournira les informations sur les résultats obtenus en comparaison aux résultats escomptés et aux ressources allouées, les principales réalisations, les contraintes, le bilan des risques identifiés ainsi que les recommandations et les perspectives.
615. Ce rapport annuel comprendra les parties ci-après :
- i. niveau d'atteinte des objectifs (général et spécifiques) et des résultats par axe, en comparant les cibles prévues et les cibles atteintes, et analyse des écarts ;
 - ii. synthèse des principales réformes et activités expliquant les performances ;
 - iii. fonctionnalité des mécanismes de suivi et évaluation tant sur le plan technique qu'institutionnel ;
 - iv. analyse des risques et des difficultés liées à la mise en œuvre du PND ;
 - v. recommandations et perspectives pour la prochaine année.

616. Chaque année, le Secrétariat Technique du PND fera un programme pour organiser une réunion de revue de la mise en œuvre du PND. Le rapport de suivi annuel servira de support à cette rencontre qui aura lieu en juin ou début juillet de chaque année entre tous les partenaires du PND (Gouvernement, PTF, Société civile et secteur privé). Cette réunion aura pour objectif de situer les responsabilités et de prendre de nouveaux engagements pour la poursuite de la mise en œuvre du PND. La revue sera aussi l'occasion de :

- faire la situation d'exécution des programmes/projets sectoriels : exécution physique et financière ;
- faire la situation de l'exécution du PND au cours de l'année : situation de l'exécution par axe en mettant l'accent sur les résultats (indicateurs statistiques) qui permettront de mieux apprécier la mise en œuvre du PND au cours de l'année écoulée ;
- tirer les leçons de la mise en œuvre pour l'année de référence ;
- prendre des dispositions au regard des mesures correctives évoquées par le Rapport annuel et en conséquence prendre les résolutions qui s'imposent.

617. La démarche comprendra plusieurs étapes qui se dérouleront dans l'ordre chronologique qu'il conviendra de définir de façon précise et efficace.

Tableau 16 : Etapes et échéances pour la préparation des rapports et de la revue annuelle du PND

Etapes	Echéance	Observations
1. Réunion de lancement du Rapport d'avancement	Février de chaque année	A cette occasion, amendement des canevas si besoin.
2. Rédaction des différentes sections par les ministères sectoriels et structures centrales	mi-mars à mi-avril	Il s'agit d'une synthèse des rapports sectoriels.
3. Validation des rapports des différentes sections et des indicateurs lors des revues sectorielles	mars et avril	Ce rapport sera partagé avec les groupes sectoriels au cas où ils seront fonctionnels
4. Elaboration du draft du rapport par le Secrétariat Technique du PND ;	mai	Responsabilité du Secrétariat Technique
5. Atelier technique de validation du rapport de synthèse élaboré par le Secrétariat Technique du PND	Fin mai	Atelier technique de validation
6. Soumission du rapport au Comité Ministériel d'orientation et de suivi	Début juin	

Etapes	Echéance	Observations
7. Organisation des ateliers de validation au niveau régional, avec des indicateurs désagrégés pour certains indicateurs	Première quinzaine de juin	Lorsque les instances déconcentrées régionales seront renforcées, adaptation du rapport avec plus d'informations sur la région concernée, à partir des rapports régionaux.
8. Prise en compte des amendements et finalisation du Rapport	Deuxième quinzaine de juin	
9. Transmission du draft du rapport aux PTF et structures nationales	Dernière semaine de juin	
10. Impression du rapport et actualisation du cadre de suivi des performances	Dernière semaine de juin	Impression d'une synthèse reprenant le cadre de mesure des résultats.
11. Organisation de la revue annuelle du PND au titre de l'année n-1	Fin juin de chaque année	

Source : MEMPD/DGPLP

Elaboration et prise en charge des indicateurs de suivi

618. Les indicateurs de suivi qui permettront d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PND 2016-2020 ainsi que l'élaboration des rapports périodiques seront issus des secteurs différents et des domaines prioritaires retenus dans le PND. A la lumière des leçons tirées de la mise en œuvre du PND 2012-2015, une liste consensuelle d'indicateurs couvrant à la fois les préoccupations de l'administration, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers en tenant en compte des ODD sera définie.
619. Les indicateurs des résultats seront produits par les différents acteurs en fonction de leurs capacités à les renseigner de façon régulière. Les indicateurs d'exécution physique et financière des programmes et projets seront renseignés par les responsables des programmes et projets. Les Départements en charge de la planification et des statistiques des Ministères auront la charge de la coordination de la collecte de ces indicateurs au sein de leur Ministère de tutelle.

VI.2. SYSTEME D'INFORMATION POUR ASSURER LE SUIVI DU PND 2016-2020

620. Dans le cadre du suivi du PND 2016-2020, le Secrétariat Technique du PND mettra à disposition des outils de suivi et évaluation comprenant des outils de pilotage et les canevas de rapport. Les canevas de rapport de suivi de la mise en œuvre du PND 2016-2020 serviront de guide aux différents acteurs des niveaux central, déconcentré et décentralisé pour élaborer leurs rapports de suivi.
621. Cette démarche vise à consolider les acquis de la mise en œuvre du PND 2012-2015 et à remédier aux insuffisances constatées. La mise en œuvre du PND 2016-2020 reposera sur

l'institution d'un système permanent et efficace d'information. Ce système permettra le suivi des conditions de vie des populations et des ODD, le suivi des programmes et projets et les évaluations d'impact. En effet, pour mettre en exergue les progrès réalisés et prendre des décisions appropriées, il sera mis en place un dispositif adéquat, intégrant les informations quantitatives et qualitatives, qui permettra d'orienter les choix stratégiques de politique économique et sociale notamment ceux relatifs aux programmes et projets de développement.

622. En définitive, le système de suivi-évaluation permettra d'apprécier les conditions de vie des populations, l'exécution des programmes et projets et les impacts des politiques.

Orientations générales pour la mise en œuvre du système d'information

623. Le système d'information pour le suivi du PND a pour objectif fondamental de collecter, traiter, stocker et diffuser l'information appropriée auprès des différentes parties prenantes et des différents « publics » aux niveaux central, déconcentré et décentralisé. L'information concernera l'ensemble des domaines retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PND élargis aux ODD.

Au plan institutionnel

624. L'efficacité et l'efficience du système d'information dépendent des relations fonctionnelles entre les structures productrices et utilisatrices de données statistiques. A cet égard, des mécanismes de collaboration et de synergie seront privilégiés avec les sources primaires de collecte et de traitement de données, telles que les départements ministériels sectoriels, les régions et les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PND. Cette collaboration s'inscrira dans l'optique d'une meilleure coordination, d'une circulation de l'information efficiente et d'un partage concerté de tous les produits concernant la mise en œuvre du PND.
625. Le bon fonctionnement de ce dispositif demandera la mobilisation de moyens matériels, humains et financiers importants. Ces ressources seront évaluées de manière précise. En effet, la fonctionnalité du système et sa durabilité dépendront de la qualité des ressources humaines qui seront responsabilisées et de la capacité de mobilisation en temps opportun des ressources financières indispensables destinées à la réalisation des différentes opérations qui seront programmées. La formation des ressources humaines, en particulier les Départements en charge de la planification et des statistiques se présente ici comme un des piliers de l'efficacité et de la durabilité du système. Elle s'inscrira notamment dans le cadre du renforcement des capacités des ressources humaines au niveau de toutes les structures engagées dans la mise en œuvre du PND.

Au plan de la collecte, de la publication et de la diffusion des données

626. L'objectif général est de rendre le système de production des rapports plus performant afin qu'il réponde aux attentes des utilisateurs, des décideurs politiques et Partenaires au Développement. Pour ce faire, il s'agira :
- pour la DGPLP à travers la Direction de Contrôle, du Suivi et de l'Évaluation (DCSE), d'assurer, à chaque Département en charge de la planification et des statistiques, l'assistance technique nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets sectoriels à travers des actions de renforcement des capacités ;
 - pour le Système Statistique National, de s'assurer de l'harmonisation des méthodes dans la production de l'information statistique de qualité ;

- pour le Secrétariat Technique du PND, de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la circulation de l'information sur la mise en œuvre du PND.

Renforcement global des capacités en suivi-évaluation

627. Un dispositif de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PND (administrations centrales et déconcentrées, collectivités décentralisées, secteur privé et société civile) sera mis en place.
628. Le renforcement des capacités comprendra des mesures de renforcement institutionnel et organisationnel des organes en charge du suivi-évaluation (texte réglementaire unique pour les Départements en charge de la planification et des statistiques, outils de suivi de la performance, formation continue des cadres).

Coordination du dispositif

629. Les trois systèmes proposés pour le suivi et l'évaluation du PND et des ODD seront coordonnés comme déjà évoqué plus haut :
- le « Suivi des conditions de vie des populations » par la Direction Générale du Plan et de la Lutte Contre la Pauvreté (DGPLP) avec l'appui technique de l'INS ;
 - le « Suivi de l'exécution des projets et programmes » par le Secrétariat Technique ;
 - les « Evaluations d'impact des politiques et programmes » par la DGPLP.
630. Les activités de l'ensemble du système de suivi et évaluation du PND seront menées par le Secrétariat Technique.

VI.3. STRATEGIE DE COMMUNICATION

631. La stratégie de communication vise à vulgariser la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2016-2020). La sensibilisation sur les actions de Développement menées par le Gouvernement pour l'atteinte de l'émergence en 2020 est la combinaison judicieuse d'approches et de plans de stratégies inclusives et participatives afin d'accroître l'impact des programmes de développement à réaliser. Par ailleurs, elle vise à accélérer l'atteinte des objectifs et résultats attendus et à mettre l'accent sur la capacité des populations et des communautés à obtenir des résultats pour leur bien-être.

Le résultat attendu

632. Le principal résultat attendu de la stratégie de communication est : « les parties prenantes s'approprient le PND et jouent pleinement leurs rôles dans sa mise en œuvre ».
633. Ce résultat se décline en trois résultats intermédiaires, à savoir :
- les parties prenantes comprennent l'objet et le contenu du PND ;
 - les populations ont accès aux informations sur la mise en œuvre du PND ;
 - les parties prenantes s'approprient le PND et jouent pleinement leur rôle.

Cibles

634. La stratégie de communication visera plusieurs types d'audiences, à savoir :
- les médias, qui disposeront de meilleures capacités de diffusion et bénéficieront de l'attention de la majorité des acteurs ;
 - le secteur privé, moteur de création de richesse ;

- les Partenaires Techniques et Financiers apporteront un appui indispensable au processus de mise en œuvre du PND 2016-2020. Il s'agira, notamment des Agences du Système des Nations Unies, de la Banque Mondiale, du FMI, de la BAD, de l'Union Européenne et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Une communication ciblée visera à porter à leur connaissance l'utilisation et la capitalisation des moyens mis à la disposition du pays et à encouragera leur participation et leur soutien à la mise en œuvre réussie dudit plan;
 - les leaders des organisations de la société civile et les leaders communautaires, entités dont l'adhésion et la participation seront encouragées compte tenu de leurs rôles de veille et d'éveil de conscience qui leur confèrent une place centrale dans le processus du PND 2016-2020 ;
 - les représentants de l'Etat et des collectivités locales qui ont la charge de la définition et l'exécution des politiques de développement menées en faveur des populations ;
 - les populations ivoiriennes, principales bénéficiaires, dont l'adhésion et l'implication effectives dans le processus seront primordiales pour la réussite du PND et l'atteinte de son objectif qui est l'atteinte de l'émergence à l'horizon 2020;
 - les communautés de la diaspora et les potentiels investisseurs nationaux et internationaux auront un rôle important à jouer dans le processus. Elles feront l'objet d'une approche particulière de sensibilisation en vue d'obtenir leur implication effective dans la mise en œuvre du PND 2016-2020 à travers leurs apports en investissements.
635. Pour atteindre ces cibles, les principaux canaux d'information et de sensibilisation seront identifiés. Il s'agira notamment de la presse écrite, la presse audiovisuelle (télévision, radio) et la presse numérique.
636. En effet, la presse écrite et les médias audiovisuels constitueront des moyens efficaces pour atteindre le plus grand nombre de populations. De plus, les canaux socio traditionnels basés sur la communication interpersonnelle seront utilisés de manière combinée. De même, les messages distillés seront différenciés selon les cibles et les étapes du processus. La communication à l'endroit des organisations internationales et des milieux diplomatiques consistera à solliciter leur appui-conseil et les informer de l'utilisation des ressources mises à la disposition du pays. Ces informations pourront ainsi être échangées dans le cadre de réunions régulières et/ou par la transmission de documents, tels que les notes d'information, les rapports d'activités.
637. Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront menées à chaque étape du processus, notamment la couverture médiatique des réunions et ateliers, les campagnes média et hors média, la production de films institutionnels et documentaires et la création de sites web dédiés au PND 2016-2020.
638. Ainsi, les actions de communication à mener pour sensibiliser les parties prenantes et positionner le PND 2016-2020 dans l'opinion des acteurs s'articuleront autour des activités suivantes :
- Appuyer la stratégie de mobilisation des ressources dans la préparation et l'organisation des groupes consultatifs par une bonne campagne médiatique.
 - Renforcer la sensibilisation et les capacités des acteurs des médias pour favoriser leur bonne compréhension des enjeux du PND en vue d'un meilleur traitement de l'information dans leurs rédactions respectives ;
 - Renforcer les capacités des acteurs clés représentant les différentes composantes de la société au cours d'ateliers et de séminaires ;

- Organiser des émissions télévisées ou radiodiffusées d'échanges et d'informations pour sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du PND 2016-2020 ;
 - Mettre en œuvre une large couverture médiatique visant à faire connaître aux populations les activités menées dans le cadre de la mise œuvre du PND ;
 - Confectionner et la diffuser des spots et communiqués télévisés et radiodiffusés et des insertions de communiqués dans la presse écrite et en ligne. Toute action qui visera à favoriser la participation effective de l'ensemble des cibles;
 - Tenir des réunions périodiques de partage d'information avec les acteurs institutionnels et les partenaires au développement.
639. Enfin, les actions de valorisation des résultats de mise en œuvre du PND 2016-2020 porteront sur :
- la coordination des actions de communication de tous les services de communication des Ministères sectoriels impliqués dans le processus de mise en œuvre du PND en vue d'une meilleure synergie d'action ;
 - la réalisation et la diffusion de films documentaires et institutionnels périodiques sur le processus de mise en œuvre du PND 2016-2020 qui contribueront à faire la promotion des acquis et des réalisations majeures à mi-parcours;
 - la couverture médiatique des activités du Secrétariat Technique, notamment le processus d'élaboration et de diffusion des rapports annuels et l'organisation de la revue du PND 2016-2020 ;
 - la publication d'un bulletin d'information périodique pour tenir régulièrement informé l'ensemble des acteurs sur les activités et l'évolution de la mise en œuvre du PND 2016-2020;
 - la création et l'entretien d'un site web pour diffuser les informations et rendre disponibles les rapports d'activités en temps réel sur le processus pour favoriser les échanges continus entre les acteurs et l'équipe de pilotage du processus ;
 - la confection et la diffusion des supports hors media (affichages urbains, affiches publicitaires, supports numériques) pour les actions ponctuelles ;
 - la confection des gadgets publicitaires (sacs, calendriers, carnets, stylos, flyers, tee-shirts) et ;
 - l'appui à l'organisation des ateliers de validation des rapports annuels pour une bonne lisibilité des activités.

Méthodologie

La stratégie de communication sera mise en œuvre par le service de communication du Secrétariat technique du PND 2016-2020 en partenariat avec le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) et l'ensemble des services de communications des ministères sectoriels.

VI.4. COORDINATION ET GESTION DES FLUX DE L'AIDE

640. Les réformes entreprises par le Gouvernement depuis 2011 ont permis des avancées en matière de planification du développement, de gestion des finances publiques et de coordination de la gestion de l'Aide Publique au Développement (APD).
641. La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis à la Côte d'Ivoire d'être en phase avec les recommandations et principes généraux édictés au niveau mondial sur l'efficacité de l'APD.

Le PND 2012-2015 a en effet été reconnu comme pertinent au regard des principes de la Déclaration de Paris et des Conclusions de Busan.

642. Dans le cadre de la mise en œuvre du PND 2016-2020, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris dans le but de la réalisation des engagements internationaux pour l'efficacité de l'aide et les principes régissant ceux-ci. Cette exigence d'efficience dans la gestion des finances publiques est accentuée par la diminution tendancielle de l'APD et par le défi nouveau pour la Côte d'Ivoire de maintenir la qualité de sa signature sur le marché financier international.
643. Dans ce sens, le Gouvernement a entrepris d'affirmer son leadership à plusieurs niveaux en matière de coordination de l'aide à travers des échanges réguliers entre le cabinet du Premier Ministre, les Ministères et acteurs clés en charge et bénéficiant de l'aide. Aussi le Document de Politique Nationale de Partenariat et d'Efficacité de l'Aide Publique au Développement sera adopté prochainement et consacrera les engagements du Gouvernement en vue d'une meilleure coordination, gestion, suivi et efficacité de l'aide.
644. Ainsi, après la mise en place d'un système informatisé de gestion des données de l'aide dénommé "Plateforme informatisé de Gestion de l'Aide" (PGA), rendue opérationnelle depuis juillet 2014, le Gouvernement entend continuer à renforcer les capacités des structures en charge de l'aide. La PGA est administrée par le Comité de Mobilisation des Ressources Extérieures (COMOREX) qui a en charge de retracer les financements en cours de négociations, de suivre l'évolution des programmes et projets en cours d'exécution, de suivre et de faciliter les décaissements.
645. Dans l'optique d'améliorer la synergie d'action avec le Gouvernement, les PTF s'attèleront à aligner davantage leur cadre d'intervention programmatique sur les priorités nationales inscrites dans le PND.
646. Le Gouvernement poursuivra les efforts en vue d'améliorer la coordination et l'implication de tous les acteurs à l'élaboration des politiques et programmes de développement. Les capacités du Parlement seront renforcées pour répondre plus efficacement à l'analyse des conventions de partenariats. Les Organisations de la Société Civile (OSC), les collectivités locales et le secteur privé seront davantage associés dans les cadres de concertation et de travail avec les ministères pilote ayant en charge la gestion de l'aide.
647. A terme, il s'agira pour le Gouvernement de mobiliser d'autres types de financements pour soutenir le développement du pays.

VI.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES

648. L'atteinte des objectifs du PND 2016-2020 implique la mise en œuvre par le Gouvernement d'actions prioritaires qui peuvent être regroupées autour des deux axes suivants : (i) la consolidation du dispositif de développement des capacités et (ii) le développement des capacités logistiques, matérielles et humaines des acteurs nationaux (administrations publique et privée, Société Civile, collectivités décentralisées) de mise en œuvre des actions de développement.
649. **Concernant la consolidation du dispositif de développement des capacités**, le Gouvernement prendra les dispositions pour clarifier les textes réglementaires des structures intervenant dans le domaine du développement des capacités, spécifier les acteurs chargés de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi évaluation, et de la mobilisation des ressources. Une plateforme de collaboration des acteurs du dispositif y compris les PTF sera

mise en place. Ces éléments seront soutenus par l'adoption d'une politique nationale de développement des capacités ainsi que d'un plan national de mobilisation de ressources.

650. **Concernant le développement des capacités logistiques, matérielles et humaines des acteurs nationaux** (administrations publique et privée, Société Civile, collectivités décentralisées) de mise en œuvre des actions de développement, les actions du Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, viseront à (i) identifier les besoins en compétences et en renforcement des capacités des parties prenantes, (ii) élaborer des stratégies sectorielles de renforcement des capacités, (iii) appuyer la mise en œuvre des stratégies sectorielles de renforcement des capacités, (vi) faciliter la mobilité de l'expertise nationale dans l'administration publique et (vii) promouvoir les experts indépendants.

CHAPITRE VII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

VII.1. RISQUES LIÉS AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

651. La mise en œuvre du PND 2016-2020 se fera dans un contexte qui présente des risques qui pourraient entraver la bonne marche du pays vers l'émergence. Le Gouvernement envisage de conduire un agenda cohérent de réformes de grande ampleur qui conduiront à la transformation structurelle de l'économie.
652. La mise en œuvre réussie du PND requiert une anticipation des défis futurs pour être en mesure de faire face aux menaces et exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long termes.
653. Dans le contexte actuel, la mise en œuvre du PND pourrait se heurter à certains goulots d'étranglement qui réduiraient son efficacité et son impact. Ces principaux risques sont liés à la conjoncture internationale et régionale ainsi qu'à la situation sécuritaire en Afrique de l'Ouest.

Conjoncture internationale et régionale

654. Les perspectives économiques mondiales indiquent que la croissance devrait être légèrement inférieure à celle observée en 2014, avec une accélération progressive dans les pays avancés et un ralentissement dans les pays émergents et les pays en développement. Toutefois, un raffermissement est attendu en 2016. Parmi les risques à court terme figurent une augmentation de la volatilité sur les marchés financiers et des variations perturbatrices des prix des actifs. Le ralentissement de la croissance potentielle demeure également un risque important à moyen terme tant dans les pays avancés que dans les pays émergents. La baisse des prix des produits de base représente un risque aussi pour les perspectives des pays en développement à faible revenu après de plusieurs années de croissance vigoureuse.
655. Dans les pays émergents, le ralentissement prolongé de la croissance tient à plusieurs facteurs, parmi lesquels la baisse des prix des produits de base et le durcissement des conditions de financement extérieur, les goulots d'étranglement structurels, le rééquilibrage de l'économie chinoise et les difficultés économiques liées à des facteurs géopolitiques.

Situation Sécuritaire et Menaces terroristes

656. En outre, l'instabilité socio-politique dans la sous-région et les menaces terroristes font peser des risques sécuritaires sur les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest. Malgré les performances enregistrées dans la région au cours des dernières années, les risques d'un ralentissement économique ne sont pas à écarter. C'est pourquoi, la CEDEAO entend concentrer ses priorités sur la lutte contre le terrorisme.

VII.2. FACTEURS DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

657. Le PND constitue un document de stratégie dont le but est de créer les conditions pour **une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide**. L'atteinte de cet objectif dépendra en grande partie de la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre les actions prévues à cet effet. Pour réussir ce challenge, plusieurs conditions devront être réunies, entre autres le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, l'engagement politique au plus haut niveau, l'amélioration de la gouvernance, le renforcement du rôle de la planification stratégique dans le processus, la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif du suivi-évaluation, un contexte international favorable et l'appropriation du PND par tous.

658. Concernant le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, le Gouvernement poursuivra le dialogue avec l'opposition, l'indemnisation des victimes des différentes crises, l'organisation d'élections apaisées en 2015 et le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.
659. S'agissant de la volonté politique, elle sera affirmée pour permettre la création d'un environnement favorable au bon fonctionnement des organes de suivi et du système de suivi-évaluation.
660. La planification stratégique dans le processus de développement du pays sera renforcée, à travers la consolidation de la chaîne PPPBSE.
661. L'amélioration du cadre organique à travers une configuration type de la composition du Gouvernement avec un effectif limité et une dénomination précise et figée des départements ministériels forcera la stabilité institutionnelle, réduira les conflits de compétence et accroîtra l'efficacité de l'action Gouvernementale.
662. Au niveau de la mobilisation des ressources complémentaires, le Gouvernement créera un cadre de dialogue politique et de mobilisation des ressources pour le financement du PND dès son adoption.
663. Au niveau de l'environnement international, la Côte d'Ivoire est une économie ouverte sur le reste du monde et dépend fortement des investissements et des échanges commerciaux avec les pays avancés pour le financement de son développement.
664. L'appropriation du PND par tous est une condition primordiale de la réussite de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, une stratégie de communication et de vulgarisation sera élaborée et mise en œuvre pour garantir la participation, la responsabilisation, la redevabilité et la transparence.